

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.



N U M É R O 8

C O N S E I L M U N I C I P A L

Ville de Hull

S É A N C E D U 17 M A I 1994

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 17 mai 1994 à 20h00 à laquelle sont présents: monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

94-212

RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - MONSIEUR MARCEL DUBOIS - POLICIER À LA RETRAITE DEPUIS LE 1ER FÉVRIER 1993

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est à regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Marcel Dubois, policier, à l'emploi de la Ville de Hull du 5 octobre 1959 au 1^{er} février 1993, et désire offrir à son épouse, Gisèle Desalliers, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-213

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux des séance régulière du 26 avril et régulière ajournée du 3 mai 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0		Absent : 0

Adoptée.

94-214 FÉLICITATIONS À CHARLES-ANTOINE ALLAIN - CHAMPION DE LA
DICTÉE DES AMÉRIQUES

ATTENDU QUE Charles-Antoine Allain a été déclaré champion junior du Québec lors de la Dictée des Amériques présentée à Radio-Québec le samedi 26 mars 1994;

ATTENDU QUE Charles-Antoine Allain est un résident de Hull:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adresse, au nom de toute la population de Hull, ses plus sincères félicitations à Charles-Antoine Allain de Hull pour sa magnifique performance lors de la Dictée des Amériques tenue à Montréal le 26 mars 1994 ce qui lui a valu d'être déclaré Champion junior du Québec.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0		Absent : 0

Adoptée.

94-215 FÉLICITATIONS À L'ENTREPRISE EXPOGRAPHIC POUR LE PRIX DES 50
ENTREPRISES CANADIENNES LES MIEUX GÉRÉES REMIS PAR LE FINANCIAL
POST ET LA FIRME ARTHUR ANDERSON

ATTENDU QUE le Financial Post et la firme Arthur Anderson décernaient au début de novembre 1993, ses 50 Prix pour souligner l'excellence de la gestion en affaires;

ATTENDU QUE l'entreprise hulloise Expographiq s'est distinguée parmi les 50 gagnants canadiens pour la qualité de sa gestion;

ATTENDU QUE le Financial Post et la firme Arthur Anderson ont, entre autres, choisi Expographiq pour:

- sa façon de gérer le changement, les exportations, l'évaluation des performances, le partage des bénéfices, la satisfaction des clients et les alliances stratégiques:

ATTENDU QUE le succès de cette entreprise représente un honneur pour la Ville de Hull:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adresse ses plus sincères félicitations à l'entreprise Expographiq pour s'être vu décerner le Prix des 50 entreprises canadiennes les mieux gérées remis par le Financial Post et la firme Arthur Anderson pour sa façon de gérer le changement, les exportations, l'évaluation des performances, le partage des bénéfices, la satisfaction des clients et les alliances stratégiques.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-216

REFUSER UNE DÉROGATION MINEURE AU LOT 10A-1-33 RUE
DES PRUNIERS - GERMAIN LEMAY CONSTRUCTION - POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE À 1,20 MÈTRE DE
LA LINÉE AU LIEU DE 2 MÈTRES - DISTRICT 04/LAFONTAINE

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE monsieur Germain Lemay, propriétaire du terrain portant le numéro de lot 10A-1-33 rue des Pruniers à Hull, a fait une demande de dérogation mineure conformément à la Loi dans le but d'obtenir une diminution de .80 mètre de la marge latérale prescrite au règlement 2210;

ATTENDU QUE le règlement 2210 requiert pour la construction d'une maison individuelle de la classe 1, une marge latérale de 2 mètres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du cas et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée la dérogation mineure visant à diminuer la marge latérale de .80 mètre, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée classe 1, à 1,2 mètre de la ligne de lot;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la demande faite par monsieur Germain Lemay et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse à la propriété portant le numéro de lot 10A-1-33 rue des Pruniers une dérogation mineure à l'effet de diminuer la marge latérale prescrite au règlement d'urbanisme 2210, de 2 mètres à 1,20 mètre.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-217 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR AGRÉE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les résolutions inscrites à l'ordre du jour agréé du 17 mai 1994 (résolutions numéros 94-218 à 94-233).

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-218 PARC STE-BERNADETTE. RÉAMÉNAGEMENT. AUTORISATION DE PUISER
A MÊME LES FONDS DE PARC. MONTANT DE 100 000 \$

ATTENDU QUE le programme d'immobilisation (PTI 87-033) prévoit la réalisation des travaux de réaménagement du parc Ste-Bernadette:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-422 en date du 10 mai 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser à même les fonds de parc le montant de 100 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement au parc Ste-Bernadette, contrat 94-18.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 mai 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-219 PROJET-PILOTE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE - 700 BOUL. ST-JOSEPH ET
175 DU MONT-BLEU - (R-94-3 DU CP-94.03.01) - MONTANT DE
17 000 \$ - VIREMENT DE FONDS À MÊME LES IMPRÉVUS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-330 en date du 12 avril 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser aux imprévus la somme de 17 000 \$ pour le projet pilote d'économie d'eau potable.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
41310-114	AQUEDUC-TRANSM. ET DISTRIBUTION EMPL. TEMP. ET. SURNUM.	3 100 \$
41310-529	AQUEDUC-TRANSM. ET DISTRIBUTION AUTRES	6 700 \$
41310-641	AQUEDUC-TRANSM. ET DISTRIBUTION ART. QUINCAILLERIE, TUYAUTERIE	7 200 \$
TOTAL:		-----
		17 000 \$

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
96100-999	DÉP. EN IMMOB. À MÊME REVENUS AUTRES DÉPENSES	17 000 \$	
41310-114	AQUEDUC-TRANSM. ET DISTRIBUTION EMPL. TEMP. ET. SURNUM.		3 100 \$
41310-529	AQUEDUC-TRANSM. ET DISTRIBUTION AUTRES		6 700 \$
41310-641	AQUEDUC-TRANSM. ET DISTRIBUTION ART. QUINCAILLERIE, TUYAUTERIE		7 200 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 avril 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chérnier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

La résolution numéro CE-94-330 prend effet à compter de ce jour.

Adoptée.

94-220 LES CONCERTS DU CRÉPUSCULE 1994 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE HULL - 20 000 \$ À 30 000 \$ MAXIMUM

ATTENDU QUE les Concerts du Crémuscle servent à créer l'ambiance francophone dans cet espace quartier latin qu'est la Place Aubry;

ATTENDU QUE les dates, du 4 au 9 juillet 1994, coïncident avec la période la plus propice aux touristes;

ATTENDU QU'environ 30 000 spectateurs, composés essentiellement d'enfants, d'adolescents et d'adultes, y viennent chanter, danser et applaudir les 200 artistes qui présentent une soixantaine de concerts;

ATTENDU QUE la Ville de Hull participe financièrement et techniquement en tant que collaborateur privilégié avec l'Association des commerçants de la rue Aubry, représentée par monsieur Maurice Préfontaine, coordonnateur de l'événement:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-421 en date du 10 mai 1994, ce Conseil accepte de participer financièrement aux Concerts du Crémuscle pour un montant de 20 000 \$ en autant que le milieu y contribue pour un montant de 10 000 \$.

Si la contribution financière du milieu dépasse 10 000 \$, la Ville de Hull y ajoutera 1 \$ pour chaque dollar supplémentaire venant du milieu pour un maximum de 10 000 \$ supplémentaire représentant un montant total maximum de 30 000 \$.

À cet effet, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente avec "Les Commerçants du secteur Aubry Inc." énonçant les termes couvrant l'implication des deux parties dans le cadre des activités des Concerts du Crépuscule .

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
79740-419	ANIMATION RUE AUBRY	30 000 \$
	AUTRES	

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 mai 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-221 APPROUVER LE PROJET D'ACTE DE SERVITUDE POUR L'ENTRETIEN DU MUR DE SOUTÈNEMENT AU 28 BOULEVARD ALEXANDRE-TACHE

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro CE-93-947, adoptée par le Comité exécutif le 26 octobre 1993, mandatait le notaire Charles Munn et l'arpenteur Bussières et Bérubé en vue de l'octroi d'une servitude en faveur de la Ville pour l'entretien d'un mur de soutènement au 28 boulevard Alexandre-Taché et que les documents ont été soumis à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-423 en date du 10 mai 1994, ce Conseil approuve le projet d'acte soumis par le notaire Charles Munn, lequel projet fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-222

POUR DEMANDER AU CONSEIL DE LA C.U.O. D'INCLURE LA VILLE
DE HULL AU PROGRAMME DE COMPOSTAGE DOMESTIQUE - 300 BACS
ADDITIONNELS

ATTENDU QUE le Conseil de Hull réuni en Comité plénier a approuvé en principe un ensemble de mesures susceptibles de réduire le coût de disposition des ordures ménagères;

ATTENDU QUE le programme de compostage domestique a fait l'objet d'une évaluation minutieuse de la part de la C.U.O., laquelle a démontré que ledit programme atteignait l'autofinancement en 2 ou 3 ans:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-429 en date du 10 mai 1994, ce Conseil approuve la participation de la Ville de Hull au programme de compostage domestique de la C.U.O. et demande à la C.U.O. d'ajouter à cet effet 300 bacs pour distribution sur le territoire de la ville de Hull. La Ville de Hull absorbera les coûts de ce programme via une quote-part spéciale aux dépenses de la C.U.O. pour la gestion des déchets.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-93950-925 "ÉLIMINATION DES DÉCHETS" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 mai 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-223

POUR DEMANDER AU CONSEIL DE LA C.U.O. DE METTRE EN PLACE UN
PROJET-PILOTE DE RECUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES DES
ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, INSTITUTIONNELS OU COMMERCIAUX

ATTENDU QUE le Conseil, réuni en Comité plénier, a approuvé en principe un ensemble de mesures susceptibles de réduire le coût de disposition des ordures ménagères;

ATTENDU QUE la récupération des matières recyclables provenant des établissements industriels, institutionnels ou commerciaux permet à court terme de réduire le tonnage des déchets urbains transportés à l'usine de mise en ballots pour élimination;

ATTENDU QU'un tel projet de récupération peut bénéficier de subventions de Recyclage Québec pour sa phase d'implantation;

ATTENDU QU'un tel projet de récupération nécessite néanmoins une contribution financière afin de compenser les frais de cueillette, de transport et de manipulation:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-430 en date du 10 mai 1994, ce Conseil accepte de demander à la C.U.O. de mettre en place sur le territoire de la Ville de Hull un projet-pilote de récupération des matières recyclables des établissements industriels, institutionnels ou commerciaux selon des modalités à être déterminées. La Ville de Hull est disposée à contribuer au coût d'un tel projet jusqu'à concurrence des montants épargnés, c'est-à-dire ce que la Ville aurait déboursé si les matières récupérées avaient été transportées à l'usine de mise en ballots.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-93950-925 "ELIMINATION DES DÉCHETS" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 mai 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-224

RÉVISION DE DESCRIPTIONS D'EMPLOI - EMPLOYÉ(S) COLS BLANCS

ATTENDU QUE l'article 23.04 de la convention collective des cols blancs prévoit que les employé(e)s peuvent faire une demande de révision de description d'emploi entre le 1er et le 10 septembre de chaque année;

ATTENDU le nombre de demandes de révision déposées au Service des ressources humaines;

Pour l'année 1991:	9 demandes
1991 répétées en 1992:	12 demandes
Nouvelles demandes en 1992:	26 demandes

ATTENDU QUE les 47 demandes ont été révisées par le Comité responsable de l'étude des demandes et qu'un rapport a été soumis au Comité de gestion:

ATTENDU QUE les décisions découlant des demandes de révision ont un effet rétro-actif au 30 novembre de l'année de la demande quant aux ajustements salariaux:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-413 en date du 3 mai 1994, ce Conseil approuve le rapport du Comité de révision des descriptions d'emploi comme suit:

DEMANDES DE 1991

Chaîneur II à aide-géomètre Service de l'ingénierie Postes: 3122-005, 3124-008 et 3124-009	Modifier la description d'emploi, modifier le facteur IV - A-24 à B-48, ajuster le total de 254 à 278 points, statu quo au groupe III
---	---

Préposé aux équipements (40h) Service des loisirs et de la culture Poste: 7110-016	Modifier la description d'emploi, statu quo au groupe V
---	--

Préposé au contrôle remplaçant (40h) Service des travaux publics Poste: 3111-011	Modifier la description d'emploi, statu quo au groupe IV
Répartiteur Service d'incendie Poste: 2220-115	Statu quo à la description d'emploi, statu quo au groupe IV
Répartiteur en charge Service d'incendie Poste: 2220-116	Statu quo à la description d'emploi, statu quo au groupe V
Préposée à l'audio-vidéothèque Service de la bibliothèque Poste: 7730-007	Modifier la description d'emploi, statu quo au groupe VIII
Commis surveillant Service de la bibliothèque Poste: 7730-014	Modifier la description d'emploi, statu quo au groupe VI
Préposée au classement Service de la police Poste: 2110-152	Statu quo, demande retirée par la titulaire
Préposée à la paie Service des ressources humaines Poste: 1610-011	Modifier la description d'emploi, Facteur 1 de C-73 à E-146, facteur 2 de D4-93 à B2-35, ajustement du total de 529 à 544, statu quo au groupe VIII

DEMANDES 1991 RÉPÉTÉES EN 1992

Opérateur C.R.P.Q. Service de la police Postes: 2110-140, 2110-141, 2110-142, 2110-143 et 2110-144	Statu quo à la description d'emploi, statu quo au groupe IV
Secrétaire II Service de la police Poste: 2110-131	Modifier la description d'emploi, statu quo au groupe VI
Aide-administratif Service de la police Poste: 2110-130	Statu quo à la description d'emploi, statu quo au groupe VIII
Préposé au stationnement Service de la police Postes: 2110-124, 2110-125, 2110-126, 2110-127 et 2110-128	Statu quo à la description d'emploi, statu quo au groupe III
Commis II Cour municipale Poste: 1210-015	Statu quo, en attente de la sentence arbitrale
Chef de section inspection Service d'urbanisme Poste: 6130-011	Statu quo à la description d'emploi, statu quo au groupe XI

Chef de section analyse
Service d'urbanisme
Poste: 6130-012

Statu quo à la description d'emploi, modification du facteur VI, C2b2 à C2b1: 71, pour un total de 714 points, statu quo au groupe XI

Commis III
Service des ressources humaines
Poste: 1610-004

Statu quo à la description d'emploi, statu quo au groupe IV

DEMANDES DE 1992

Préposée au recrutement et
perfectionnement
Service des ressources humaines
Poste: 1610-005

Modifier la description d'emploi, modifier le facteur 2 de E1-10 à E3-118, modifier le facteur 6 de A322-29 à B223-46, ajuster le total des points de 422 à 488, modifier le groupe salarial de VI à VII

Dactylo-réceptionniste
Service d'urbanisme
Poste: 6110-006

Modifier le titre d'emploi et la description d'emploi, modifier le facteur 4 de A-24 à B-48, ajuster le total des points de 233 à 257, modifier le groupe salarial de II à III

Commis-inspecteur
Service d'urbanisme
Poste: 6110-004

Modifier la description d'emploi et le titre d'emploi, statu quo au groupe salarial V

Inspecteur I
Service d'urbanisme
Poste: 6130-005

Modifier la description d'emploi, modifier le facteur I de D-122 à E-146, ajuster le total des points de 517 à 541, statu quo au groupe salarial VIII

Inspecteur I
Service d'urbanisme
Poste: 6130-004

Modifier la description d'emploi, modifier le facteur I de D-122 à E-146, ajuster le total des points de 517 à 541, statu quo au groupe salarial VIII

Agentes d'information et des relations publiques
Service des communications
Postes: 1913-005 et 1913-006

Modifier la description d'emploi, modifier le facteur 6 de A362-42 à A363-46, ajuster le total des points de 518 à 522, statu quo au groupe salarial VIII

Dactylo II
Service d'incendie
Poste: 2220-III

Modifier le facteur I de B-49 à C-73, modifier le facteur 2 de C1-52 à C2-56, modifier le facteur 6 de A3a1-2 à A221-18, ajuster le total des points de 261 à 282, statu quo au groupe salarial III

Coordonnateur adjoint aux activités sportives
Service des loisirs et de la culture
Poste: 7110-005

Modifier la description d'emploi, modifier le facteur 4 de C-72 à D-96, ajuster le total des points de 565 à 589, statu quo au groupe IX

Coordonnateur adjoint aux activités sportives Service des loisirs et de la culture Poste: 7110-033	Modifier la description d'emploi, modifier le facteur 7 de B3-34 à C3-55, ajuster le total des points de 565 à 586, statu quo au groupe salarial IX
Technicienne en documentation Service de la bibliothèque Poste: 7730-005	Modifier la description d'emploi, modifier le facteur 8 de B1-19 à B2-25, ajuster le total des points de 482 à 488, statu quo au groupe salarial VII
Technicienne en documentation Service de la bibliothèque Poste: 7730-003	Modifier la description d'emploi, modifier le facteur 8 de B1-19 à B2-25, ajuster le total des points de 482 à 488, statu quo au groupe salarial VII
Technicienne en documentation Service de la bibliothèque Poste: 7730-013	Modifier la description d'emploi, modifier le facteur 8 de B1-19 à B2-25, ajuster le total des points de 482 à 488, statu quo au groupe salarial VII
Commis II Service de la police Poste: 2110-129	Modifier le facteur 6 de A1al à A2al-18, ajuster le total des points de 265 à 272, statu quo au groupe salarial III
Commis III Service de la bibliothèque Poste: 7730-008	Modifier la description d'emploi, statu quo au groupe salarial IV
Commis III Service de la bibliothèque Poste: 7730-011	Modifier la description d'emploi, statu quo au groupe salarial IV
Commis III Service de la bibliothèque Poste: 7730-009	Modifier la description d'emploi, statu quo au groupe salarial IV
Commis III Service de la bibliothèque Poste: 7730-012	Modifier la description d'emploi, statu quo au groupe salarial IV
Technicienne en documentation Service de la bibliothèque Poste: 7730-004	Modifier la description d'emploi, statu quo au groupe salarial VII
Technicienne en documentation Service de la bibliothèque Poste: 7730-015	Modifier la description d'emploi, statu quo au groupe salarial VII
Opérateur d'éditeur électronique Bureau du greffier Poste: 1410-010	Modifier la description d'emploi et le titre d'emploi, statu quo au groupe salarial IV
Acheteur junior Service de l'approvisionnement Poste: 1340-031	Modifier la description d'emploi, statu quo au groupe salarial VII
Secrétaire II Service d'incendie Poste: 2220-110	Statu quo à la description d'emploi, statu quo au groupe salarial VI

Secrétaire II Statu quo à la description d'emploi, statu quo au groupe salarial
Service des ressources humaines
Poste: 1610-003

Ce Conseil autorise le Service des ressources humaines à effectuer les modifications aux descriptions d'emploi et aux groupes salariaux concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires auxquelles les employés sont affectés.

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 avril 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0		Absent : 0

Adoptée.

**94-225 MODIFICATIONS ET AJOUTS AUX RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES
PATAUgeoires DE LA VILLE DE HULL**

ATTENDU QUE la Ville de Hull doit prendre des mesures pour informer la population sur l'importance de la sécurité aquatique aux pataugeoires;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général, décrète les règles suivantes concernant la sécurité dans les pataugeoires:

RÈGLES RÉGISSANT LES PATAUgeoires:

OBJECTIF:

- a) Favoriser l'accessibilité à la famille - parent / enfant.

RÈGLES:

Les règles suivantes s'appliquent dans les pataugeoires et dans une zone de sept (7) mètres du périmètre de la pataugeoire:

1. Un nombre maximal de 60 baigneurs est accepté à la pataugeoire.

2. a) Favoriser les enfants de 125 cm et moins;
OU
b) Avantager la participation familiale en acceptant les enfants toutes grandeurs à condition que ceux-ci soient accompagnés d'une personne responsable qui en a la charge.
3. Nul ne peut, dans la pataugeoire et la zone de sept (7) mètres:
a) manger, fumer ou mâcher de la gomme;
b) avoir en sa possession un contenant de verre ou une cannette;
c) entrer avec une bicyclette;
d) courir ou bousculer les autres.
4. L'animateur de la pataugeoire est autorisé, à l'heure du dîner, à déroger aux prescriptions applicables des paragraphes a) et b) de l'article 3.
5. Tout utilisateur est tenu d'obéir aux règles ainsi qu'aux directives de l'animateur sous peine d'expulsion.

La présente résolution remplace la résolution CE-93-100.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-226

ENTENTE ENTRE LE FOYER DU BONHEUR ET LA VILLE DE HULL
RELATIVEMENT À L'UTILISATION PRIVILÉGIÉE PAR LA CLIENTÈLE DU
FOYER DU BONHEUR D'UNE PARTIE DU PARC DES PIONNIERS (CG-93-157)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le protocole d'entente entre le Foyer du Bonheur et la Ville de Hull, faisant partie intégrante de la présente résolution, relativement à l'utilisation privilégiée par la clientèle du Foyer du Bonheur d'une partie du Parc des Pionniers et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

**94-227 MODIFICATION AUX CONDITIONS ARCHITECTURALES DES HABITATIONS
PROJETEES SUR LA RUE DE L'ORBITE, REF. RÉS. CONSEIL NUMÉRO
93-132 (1993-03-16), ZONE 720 RA, SECTEUR DU PLATEAU**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 93-132 (1993-03-16) ce Conseil approuvait un plan d'ensemble comportant 66 unités d'habitations unifamiliales isolées dans la zone 720 Ra, rues de la Comète et de l'Orbite, secteur du Plateau;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble approuvé incluait les plans du modèle d'habitations présentés par Les Constructions Rolansen, soit un modèle s'apparentant au style victorien;

ATTENDU QUE ce style d'habitation n'est plus préconisé sur la rue de l'Orbite suite au retrait du projet de Les Constructions Rolansen;

ATTENDU QUE des conditions architecturales alternatives portant sur la volumétrie, les matériaux et les couleurs ont été présentées au Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion régulière du 25 avril et ont été recommandées par celui-ci:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210, les conditions architecturales portant sur la volumétrie, les matériaux et les couleurs recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance régulière du 25 avril 1994 relativement au remplacement des modèles d'habitations de style victorien sur la rue de l'Orbite, secteur du Plateau;

QUE ce Conseil, modifie la résolution numéro 93-132 adoptée à la séance du 16 mars 1993 par la suppression des mots "au cahier architectural préparé par C.E.M. Outaouais (Jean-Marie l'Heureux, architecte) et reçu en date du 12 février 1993".

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-228

APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE : PROJET DE LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION DE 30 UNITÉS D'HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS, ZONE 266 RD, SECTEUR DES TREMBLES, RUE DU CYGNE ET BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT 01/TÉTREAU

ATTENDU QUE l'entreprise identifiée 2970368 Canada inc. représentée par monsieur Yvon Charron a déposé auprès de la Ville de Hull un projet de lotissement et de construction de 30 unités d'habitations unifamiliales contigus dans la zone 266 Rd, ce projet illustré aux plans numéros 93-165-U01 et 93-165-P01/P02 préparés par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le projet soumis est assujetti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2210 permet dans la zone 266 Rd les habitations unifamiliales contigus;

ATTENDU QUE le projet présenté est conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE le projet présenté a été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion régulière du 30 mars 1994;

ATTENDU QU'un protocole d'entente est convenu avec l'entreprise requérant la présente approbation, ce protocole prévoyant les conditions de réalisation du projet dont notamment l'obtention d'une garantie financière de 15 000 \$ préalablement à l'approbation du projet ainsi qu'un dépôt de 700 \$ par lot à remettre au moment des demandes de permis:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210, le projet déposé par l'entreprise 2970368 Canada inc. représentée par monsieur Yvon Charron, ce projet portant sur le lotissement et la construction de 30 unités d'habitations unifamiliales contigus dans la zone 266 Rd tel qu'illustré au plan numéro 93-165-U01 et au plan numéro 93-165-P01/P02, ces plans préparés par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais;

QUE ce Conseil approuve les éléments de contenu de la fiche UA92-04-2.6 ainsi que les conditions s'y rattachant relativement à l'aménagement du terrain, l'architecture et l'implantation des bâtiments, la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le protocole d'entente (numéro 5710-02-28-2) établissant les conditions de réalisation du projet, incluant les garanties financières requises lesquelles totalisent un montant de 36 000 \$;

QUE ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente ci-joint.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-229 PROGRAMME D'AIDE AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - POSITION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR L'ANNÉE 1994

ATTENDU QU'il y a eu un retard des subventions versées aux bibliothèques publiques en 1993;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a décidé de démanteler sa direction du livre, de la lecture et des bibliothèques publiques;

ATTENDU QUE la Ministre n'a pas encore fait connaître ses intentions en ce qui a trait aux programmes de subventions pour l'année 1994;

ATTENDU QUE la bibliothèque est un élément essentiel pour la qualité de vie de nos concitoyens;

ATTENDU QUE la bibliothèque doit demeurer à la portée des citoyens d'où l'importance de la subvention versée par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la Ville défraie déjà 85 % des frais d'opération de la bibliothèque;

ATTENDU QUE le Conseil croit opportun et d'intérêt public d'aviser le ministère de la Culture et des Communications que le retrait de son programme de subvention pourrait mettre en péril la survie de notre bibliothèque et nous oblige à reconsiderer notre politique d'achat de volumes telle que définie dans la Loi:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au ministère de la Culture et des Communications de faire connaître de façon officielle ses normes de subvention pour l'année 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-230

RUE WELLINGTON, DISTRICT MONTCALM, MODIFICATION À LA
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE

ATTENDU QUE des demandes concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wellington furent envoyées à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Wellington, côté sud, entre les rues Eddy et St-Rédempteur;

ATTENDU QUE cette modification est rendue nécessaire afin de répondre aux besoins de la clientèle du secteur, de contrôler la circulation et d'optimiser au maximum le stationnement;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wellington, référence PC-93-26, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Wellington	sud	le refuge du 10, rue Wellington et un point situé à 6 mètres à l'est du refuge	en tout temps

ZONE DE DÉBARCADÈRE - STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Wellington	sud	la rue Eddy et un point situé à 16 mètres à l'ouest de la rue Eddy	en tout temps

ZONE DE COMPTEURS DE STATIONNEMENT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	TAUX HORAIRE	LIMITE
Wellington sud		un point situé à 16 mètres à l'ouest de la rue Eddy et un point situé à 73 mètres à l'ouest de la rue Eddy	lun-ven 9 h à 18 h excepté jours fériés	25 /15 min.	1 heure

ZONE DE CHARGEMENT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	LONGUEUR	EN VIGUEUR
Wellington	sud	un point situé à 6 mètres à l'est du refuge du 10, rue Wellington et un point situé à 32 mètres à l'est du refuge	26 mètres	lun-ven 7 h à 18 h

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-170294-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-231 DEMANDE D'AUTORISATION D'INCORPORATION - CLUB SOCIAL PLACE BLACKBURN DE HULL

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions de l'article 1.1 du chapitre C-23 des Lois refondues du Québec, ce Conseil accorde à mesdames et messieurs:

Aurèle Bélanger
Dan Brunet
Fleur de Mai Grondin
Rémi Hupé
Laurier Jolicoeur

Robert Laramée
Laurette Poirier
André Martineau
Marcelle Massé
Rita Ranger

son assentiment à se former en association sous le nom «Club social Place Blackburn de Hull», ayant sa place d'affaires au 295, boulevard St-Joseph, Hull (Québec) J8Y 3Y5, dont le but principal est de grouper les résidents et les résidentes d'âge majeur du territoire de Place Blackburn et les intéresser au domaine des loisirs (cartes, voyages, dards, sacs de sable, danse, natation, marche, etc.)

Ce Conseil reconnaît que l'organisme a rempli les formalités de la Loi en demandant l'assentiment mais n'a fait aucune vérification quant à la solvabilité des membres ni quant au bien-fondé de l'Association et au but recherché.

La Ville n'est aucunement impliquée dans les activités de l'Association et ne fait que se conformer à la Loi pour fins de constitution sans se porter garante de ladite Association et sans la parrainer.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-232

LETTER D'APPUI À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS
- FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

ATTENDU QUE la Société d'histoire de l'Outaouais est un organisme reconnu et associé au Service des loisirs et de la culture de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ces fouilles partielles se sont avérées très fructueuses et laissent présager d'autres découvertes importantes sur l'ensemble du site;

ATTENDU QUE la Société d'histoire de l'Outaouais désire poursuivre des fouilles à l'été 1994 et qu'elle demandera plusieurs subventions dont une à la Ville de Hull:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte d'accorder un appui de principe à la demande de subvention de la Société d'histoire, organisme à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de Hull, auprès du Conseil régional de développement dans le cadre du projet de fouilles archéologiques au Lac Leamy à l'été 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-233

APPUI DE PRINCIPE POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE
DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE - ASSOCIATION POUR
L'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAISS

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre différents programmes d'assistance financière aux organismes locaux de loisirs (organismes privés à but non lucratif, clubs, etc.);

ATTENDU QUE par le passé des organismes affiliés au Service des loisirs et de la culture ont profité de ces programmes d'assistance financière;

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche exige que toute demande de subvention reçoive un appui de principe de la part de la municipalité dans laquelle ces programmes se déroulent:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde un appui de principe aux demandes de subventions pouvant être formulées par les clubs ou les organismes privés à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la Ville de Hull et pouvant se rapporter au programme suivant:

"Programme d'aide en loisir pour les personnes ayant un handicap"

- Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-234 APPROUVER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2397 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS, ÉCLAIRAGE, SENTIERS PIÉTONNIERS ET DIVERS TRAVAUX SUR LES NOUVELLES RUES DE LA VILLE, ÉCLAIRAGE À L'ARÉNA CHOLETTE ET LA PLANTATION SUR LE BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 393 000 \$ POUR EN PAYER LE COÛT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-431 en date du 10 mai 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2397 décrétant les travaux de pavage, bordures, trottoirs, éclairage, sentiers piétonniers et divers travaux sur les nouvelles rues de la Ville, l'éclairage à l'aréna Cholette et la plantation sur le boulevard des Hautes-Plaines ainsi qu'un emprunt d'un montant de 2 393 000 \$ pour en payer le coût.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-235

APPROUVER RÈGLEMENT NUMÉRO 2398 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU BOULEVARD RIEL, DE LA RUE ISABELLE AU BOULEVARD DU MONT-BLEU, AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 552 000 \$ POUR EN PAYER LE COÛT - DISTRICTS PAR DELA-MONTAGNE ET VANIER

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-336 en date du 12 avril 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2398 décrétant les travaux de reconstruction du boulevard Riel, de la rue Isabelle au boulevard du Mont-Bleu, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 552 000 \$ pour en payer le coût.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme quitte son siège

94-236

APPROUVER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2399 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE HULL EN (10) DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS DE 1995 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2155

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2399 concernant la division du territoire en 10 districts électoraux en vue des élections de 1995 et abrogeant le règlement 2155.

Monsieur le Président demande le vote de vive voix

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Contre	08/Vanier	Gagné, D.	Contre
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Contre
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Contre
TOTAL : 13	Pour : 8		Contre : 4		Absent : 1

Adoptée.

94-237 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1940 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES, AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AMENDANT LE RÈGLEMENT 1598

JE, soussignée, Christiane Gourde Bureau, conseillère du district numéro 03/Wright, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 1940 relatif aux dérogations mineures, aux règlements d'urbanisme et amendant le règlement numéro 1598 constituant le Comité consultatif d'urbanisme.

(Signé) CHRISTIANE GOURDE BUREAU
Conseillère
District 03/Wright

94-238 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1940 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES, AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AMENDANT LE RÈGLEMENT 1598

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement modifiant le règlement 1940 relatif aux dérogations mineures, aux règlements d'urbanisme et amendant le règlement 1598 et autorise le Greffier à publier l'avis de convocation à l'assemblée publique conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-239

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT PERMETTANT D'EXIGER
LA PRODUCTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.) SUR
UN TERRITOIRE FAISANT PARTIE DES ZONES 577 RC ET 580 RD
- RUE DE L'AVIRON ET BOUL. DE LA CITE-DES-JEUNES - DISTRICT
07/MONT-BLEU

JE, soussigné, Roch Cholette, conseiller du district numéro 07/Mont-Bleu, donne avis de motion d'un règlement ayant pour effet d'exiger la production d'un plan d'aménagement d'ensemble sur un territoire faisant partie des zones 577 Rc et 580 Rd telles que décrites au plan de zonage de la Ville de Hull.

Ce règlement permettra de fonder l'approbation d'un projet de développement pour cette zone de P.A.E. sur des critères d'évaluation de la qualité des aménagements et conditions architecturales projetés.

(Signé) **ROCH CHOLETTE**
Conseiller
District 07/Mont-Bleu

94-240

PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À EXIGER LA PRODUCTION D'UN
PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.) SUR UN TERRITOIRE
FAISANT PARTIE DES ZONES 577 RC ET 580 RD - RUE DE L'AVIRON ET
BOUL. DE LA CITE-DES-JEUNES - DISTRICT 07/MONT-BLEU

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme le 13 décembre 1993 (CCU-93-26), approuve le projet de règlement ci-annexé visant à exiger la production d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) sur un territoire faisant partie des zones 577 Rc et 580 Rd /rue de l'Aviron et boulevard de la Cité-des- Jeunes, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-241 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 : AUTORISER LA CLASSE 3 - HABITATION DE MOYENNE DENSITÉ ET LA CLASSE 4 - HABITATION DE FORTE DENSITÉ DU GROUPE HABITATION - ZONE 211 CB - BOUL. TACHÉ (DISTRICT 01/TÉTREAU)

JE, soussigné, Guy Lecavalier, conseiller du district numéro 01/Tétreau, donne avis de la motion d'un règlement ayant pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 2210 afin d'autoriser la classe 3 - habitation de moyenne densité et la classe 4 - habitation de forte densité du groupe habitation.

Ce règlement de modification vise à permettre le redéveloppement du terrain sis au 404-406, boulevard Alexandre-Taché.

(Signé) GUY LECAVALIER
Conseiller
District 01/Tétreau

94-242 PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210: AUTORISER LA CLASSE 3 - HABITATION DE MOYENNE DENSITÉ ET LA CLASSE 4 - HABITATION DE FORTE DENSITÉ DU GROUPE HABITATION ZONE 211 CB - MAHEU CORPORATION BOUL. TACHÉ - (DISTRICT 01/TÉTREAU)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 mars 1994 (CCU 94-03), approuve le projet de règlement joint en annexe afin d'amender le règlement de zonage numéro 2210 en vue d'autoriser la classe 3 - habitation de moyenne densité et la classe 4 - habitation de forte densité du groupe habitation à la zone 211 Cb et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-243 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2210 : MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 800 IC ET 601 PB
- CENTRE DE RÉCUPÉRATION POUR ARTICLES RECYCLABLES - DISTRICT
09/LOUIS-HEBERT

JE, soussignée, Ghislaine Chénier, conseillère du district numéro 09/Louis-Hébert, donne avis de la motion d'un règlement ayant pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 2210 afin de modifier les limites des zones 800 Ic et 601 Pb.

Ce règlement vise à permettre la construction d'un centre de récupération pour articles recyclables sur le lot vacant à l'arrière du 1040, boulevard St-Joseph (anciennement connu sous le nom d'Overnight Express).

(Signé) **GHISLAINE CHÉNIER**
Conseillère
District 09/Louis-Hébert

94-244 PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2210 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 800 IC ET 601
PB - CENTRE DE RÉCUPÉRATION POUR ARTICLES RECYCLABLES - DISTRICT
09/LOUIS-HEBERT

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 mars 1994 (CCU 94-06), approuve le projet de règlement joint en annexe afin d'amender le règlement de zonage numéro 2210 en vue de modifier la délimitation des zones 800 Ic et 601 Pb et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-245 DÉPOT DES ÉTATS FINANCIERS ABRÉGÉS ET RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE HULL POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 1993

ATTENDU QUE l'article 105.1 de la Loi sur les Cités et Villes stipule que le Trésorier doit, lors d'une séance du Conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général, accepte le dépôt des états financiers abrégés et du rapport financier de la Ville de Hull incluant le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1993.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-246

DEMANDE D'AUTORISATION D'INCORPORATION - ASSOCIATION DES
RÉSIDENTS DU PLATEAU (A.R.P.)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions de l'article 1.1 du chapitre C-23 des Lois refondues du Québec, ce Conseil accorde à mesdames et messieurs:

Karl Boutin	Patrick Goulet
Raymond Carrier	Marc-André Marleau
Yves Dalcourt	Lucie Martin
Jeanine Doyle-Cormier	Monique Paiement
Marc Jacques Girard	Suzanne Rollin

son assentiment à se former en association sous le nom «Association des résidents du Plateau (A.R.P.)», ayant sa place d'affaires au 26, rue de l'Équinoxe, Hull (Québec) J9A 2X3, dont le but principal est de représenter l'ensemble des résidents du secteur du Plateau à Hull, de leur permettre de fraterniser ensemble et les faire participer à la vie communautaire du quartier en organisant différentes activités à caractère récréatif et informatif.

Ce Conseil reconnaît que l'organisme a rempli les formalités de la Loi en demandant l'assentiment mais n'a fait aucune vérification quant à la solvabilité des membres ni quant au bien-fondé de l'Association et au but recherché.

La Ville n'est aucunement impliquée dans les activités de l'Association et ne fait que se conformer à la Loi pour fins de constitution sans se porter garante de ladite Association et sans la parrainer.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-247

DEMANDER AU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA D'AMENDER LE CODE CRIMINEL POUR QUE SEUL UN DÉTENTEUR D'UNE AUTORISATION VALIDE D'ACQUISITION D'ARMES À FEU PUISSE ACHETER, SE PROCURER DES MUNITIONS POUR LES ARMES À FEU

ATTENDU QU'il est prévu au Code criminel canadien que nul ne peut acquérir une arme à feu sans être détenteur d'une autorisation valide d'acquisition d'armes à feu;

ATTENDU QUE le remisage des armes à feu, telles celles servant pour la chasse, n'est régi par aucune loi et qu'il arrive fréquemment qu'elles soient volées au cours d'entrées par effraction dans les domiciles, magasins et autres endroits;

ATTENDU QUE la vente de munitions pour les armes à feu n'est régie par aucune loi;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce Conseil demande au Procureur général du Canada d'amender le Code criminel pour que seul un détenteur d'une autorisation valide d'acquisition d'armes à feu puisse acheter, se procurer des munitions pour les armes à feu:

Pour que les armes à feu, lorsque non utilisées soient confiées à la garde d'un dépositaire central.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-248

SUBVENTION À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'OUTAOUAIS - APPLICATION DE LA DOUBLE TARIFICATION AUX NON-RÉSIDENTS

ATTENDU QUE les membres du Conseil, réunis en Comité Plénier le 16 novembre 1993, entérinaient une recommandation de la Commission de développement culturel qui stipulait que l'École de musique de l'Outaouais devait appliquer le principe de double tarification pour les non-résidents sur les frais d'inscription;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'École de musique de l'Outaouais a préparé et présenté un document à la Commission de développement culturel pour expliquer les impacts de cette condition et les difficultés engendrées par son application;

ATTENDU QUE l'École de Musique de l'Outaouais, contrairement à d'autres organismes existant dans chacune des municipalités avoisinantes, est le seul organisme de son genre dans la région;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau offre des locaux gratuits à l'École de musique de l'Outaouais depuis septembre 1992;

ATTENDU QUE cet organisme peut être considéré comme une PME fournissant de l'emploi et générant des investissements dans Hull:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général accepte que la subvention annuelle de l'École de musique de l'Outaouais soit émise et accepte de plus que la politique de double tarification s'applique pour les non résidents sauf ceux de la Ville de Gatineau.

Monsieur le Président demande le vote de vive voix

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Contre	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Contre
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Contre	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Contre	11/Frontenac	Leduc, P.	Contre
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 7		Contre : 5		Absent : 1

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège

94-249 PROLONGATION DE LA SÉANCE EN DEHORS DES HEURES RÉGLEMENTAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte que la présente séance soit prolongée en dehors des heures réglementaires (23h00).

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-250

AUTORISER LA VENTE DE PARTIES DU LOT 2-3, RANG 5 - LAC LEAMY
A 2881543 CANADA INC. (GILLES RUEST) DANS LE CADRE DU PROJET
D'HOTEL SELON LES TERMES DU PROJET D'ACTE DE VENTE SOUMIS PAR
ME LOUISE LAMBERT

ATTENDU QUE la Ville a entrepris depuis juillet 1991 les démarches et négociations pour permettre le développement des terrains situés au lac Leamy côté ouest à proximité du boulevard de la Carrière pour y réaliser un hôtel d'un minimum de 200 chambres;

ATTENDU QUE la compagnie 2881543 Canada Inc. a proposé à la Ville, par l'entremise de Me Louise Lambert notaire, un projet d'acte de vente qui rencontre les objectifs de la Ville concernant ce projet:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-432 en date du 10 mai 1994, ce Conseil autorise la vente de parties du lot 2-3, rang 5, tel que décrit par l'arpenteur géomètre Alain Courchesne aux numéros 7044 et 6899 de ses minutes à 2881543 Canada Inc. (Gilles Ruest) selon les termes prévus au projet d'acte de vente préparé par Me Louise Lambert, notaire et faisant partie intégrante de la présente résolution.

La présente résolution remplace et annule toute partie de résolution ou partie d'entente dans la mesure où elles ne sont pas compatibles avec la présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le document aux fins de la présente.

Le Greffier est autorisé à publier l'avis prévu par l'article 28 (2.1) de la Loi sur les Cités et Villes.

Monsieur le Président demande le vote de vive voix

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Contre	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Contre	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 2	Absent : 2	

Adoptée.

94-251

MANDATER L'U.M.Q. AFIN DE DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE
NE PAS MODIFIER L'ARTICLE 65,1^o DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ
MUNICIPALE

ATTENDU QUE la réforme fiscale municipale de 1980 visait à élargir l'assiette fiscale des municipalités en limitant les cas d'exception à la règle générale (article 31 LFM) voulant que tous les immeubles situés sur le territoire d'une municipalité soient portés au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE la demande des associations industrielles d'exempter les équipements antipollution équivaut à un rétrécissement de l'assiette fiscale des municipalités et constitue un accroc supplémentaire au "pacte fiscal" de 1980 négocié de bonne foi entre le gouvernement et le monde municipal;

ATTENDU QUE ladite demande ne vise pas à clarifier une disposition qui serait dans la Loi actuelle mais à y introduire une disposition qui existait dans la Loi sur l'évaluation foncière de 1972 (article 12) que le législateur n'a pas cru bon de reconduire en 1980;

ATTENDU QUE ladite demande entraînerait sur le plan fiscal un manque à gagner annuel d'environ 20 millions de dollars en revenus de taxes pour les municipalités;

ATTENDU QUE l'adoption, en décembre 1993, du chapitre 78 (projet de Loi 146) est venue clarifier l'assiette fiscale des immeubles industriels devant être inscrits au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE les taxes municipales ne menacent d'aucune façon la compétitivité des entreprises installées au Québec et des entreprises manufacturières en particulier, puisqu'elles représentent en moyenne moins de 1 % de leur chiffre d'affaires;

ATTENDU QU'une exemption des équipements antipollution entraînerait une augmentation du fardeau fiscal des autres catégories de contribuables municipaux résidentiels et non résidentiels:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mandate l'U.M.Q. afin de demander au Gouvernement du Québec de ne pas modifier l'article 65,1^o de la Loi sur la fiscalité municipale en prévoyant une exemption des équipements antipollution afin de préserver l'intégrité de l'assiette fiscale des municipalités.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-252 FÉLICITATIONS AU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAISS POUR SA NOMINATION À TITRE DE PRÉSIDENT DES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES ASSOCIÉES DU QUEBEC (ATRAQ)

ATTENDU QUE l'ATRAQ a tenu son assemblée annuelle à Hull le 6 mai 1994;

ATTENDU QUE pour la première fois depuis sa fondation, les membres ont élu à l'unanimité un président provenant de la région;

ATTENDU QUE cette nomination sera très certainement profitable pour l'ensemble de l'industrie touristique du Québec et de l'Outaouais en plus de rejoindre sur l'ensemble de la Ville de Hull:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce Conseil adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Jean Thiffault, président de l'Association touristique de l'Outaouais, pour sa nomination à titre de président des Associations touristiques régionales associées du Québec.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-253 FÉLICITATIONS AU MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS POUR S'ÊTRE VU DECERNER LE PRIX DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE

ATTENDU QUE les Grands Prix du tourisme québécois 1994 ont été décernés le 6 mai 1994 au palais des Congrès de Hull par le ministre du Tourisme, monsieur Georges Farrah;

ATTENDU QUE les Grands Prix soulignent l'excellence d'institutions et d'établissements dans divers champs d'activités touristiques à l'échelle provinciale:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce Conseil adresse ses plus sincères félicitations au Musée canadien des civilisations de Hull pour s'être vu décerner le Prix de l'entreprise publique de tourisme 1994 eu égard à son importance internationale, son architecture audacieuse, ses expositions sur l'histoire et les groupes culturels canadiens et sa riche programmation de spectacles et d'événements spéciaux. En outre, le Musée constitue un des plus grands attraits culturels au pays et se faisant, il attire de nouveaux touristes dans la région et suscite ainsi l'implantation de nouvelles infrastructures qui favorisent tant le dynamisme touristique de Hull que de tout l'Outaouais.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-254 LE PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASE IV-F - ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX DES SERVICES MUNICIPAUX, RUE DE L'ÉCLIPSE, REALISÉS PAR LE GROUPE DES CONSTRUCTEURS FBF INC., POUR LE COMPTE DE LA FIRME LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS GAMELIN LTÉE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-442 en date du 17 mai 1994, ce Conseil accepte de modifier sa résolution numero 92-401, adoptée le 30 juin 1992, de la façon suivante:

a) Le premier paragraphe est remplacé par le suivant:

"QUE ce Comité, selon la recommandation du Directeur général, accepte et recommande au Conseil d'approuver la subdivision d'une partie des lots 32 et 33 (32-568 à 32-588, 33-327 à 33-331), en date du 6 juillet 1993, des minutes 19549 S et 19550 S (33-357 à 33-371), en date du 7 avril 1994, de la minute 20868 S, du rang 4, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, pour le compte de Les Développements immobiliers Gamelin ltée."

b) Remplacer le lot 32-495 par le lot 32-568 et le lot 33-324 par le lot 33-327 dans le dernier paragraphe.

Le Comité accepte de modifier sa résolution numéro CE-92-567, en date du 9 juin 1992, en remplaçant dans le 1er paragraphe le lot 32-495 par le lot 32-568, le lot 33-324 par le lot 33-327 et le lot 32-512 par les lots 32-585 et 33-357.

Ce Conseil accepte de modifier le protocole d'entente des services municipaux, signé le 6 août 1992, pour le projet "Le Plateau de la Capitale, phase IV-F, contrat 92-18" de la façon suivante:

À la page 2:

Remplacer le premier paragraphe par le suivant:

"Plan de cadastre sur le lot 32 partie, 32-568 à 32-588, des minutes 19549 S et 19550 S, datées du 6 juillet 1993, et sur le lot 33 partie, 33-327 à 33-331 et 33-357 à 33-371, de la minute 20868 S, datée du 7 avril 1994, le tout du rang 4, canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre."

Modifier le 2e paragraphe par l'ajout à la fin des mots suivants:

"..., en date du 7 avril 1994, sous le numéro 51504-21571 S, et en date du 3 mai 1994, sous le numéro 51655-21664 S."

À la page 7:

Article 2.01 a)

Remplacer les lots (rues) 32-495 et 33-324 par les lots (rues) 32-568 et 33-327.

Article 2.01 b)

Remplacer le lot (sentier piétonnier) 32-512 par les lots (sentiers piétonniers) 32-585, 33-357.

Article 2.01 c)

Remplacer le lot 32-512 par les lots 32-585 et 33-357.

Article 2.01 d)

"L'égout pluvial sur le lot (sentier piétonnier) 33-357 à partir de la rue de l'Éclipse (lot 33-327) jusqu'au ruisseau faisant partie des travaux de réaménagement."

Article 2.01 e)

À remplacer par le suivant:

"Une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre en mailles de chaîne recouvertes de vinyle vert, à l'emprise arrière des lots 32-587, 32-588, 33-330, 33-331 et 33-358 à 33-371, ainsi qu'entre la ligne mitoyenne des lots 33-371 et le lot 33-356, pour une distance approximative de 312 mètres."

Remplacer les articles 2.02 et 2.03 par les suivants:

2.02 Au moment de l'acceptation provisoire des travaux décrits à l'article 2.01 du présent, la cession des lots par chacun des propriétaires des terrains respectifs est répartie de la façon suivante:

LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS GAMELIN LTÉE, ses ayants droit et successeurs s'engagent à transférer à LA VILLE, pour une somme nominale d'un dollar (1 \$), les lots 32-568 et 33-327 (rue de l'Éclipse) et les lots (sentiers piétonniers) 32-585 et 33-357 ainsi qu'un droit de passage décrit sous le numéro 51655-21664 S, daté du 3 mai 1994, pour réaliser l'entretien du puisard et d'une conduite à partir de l'arrière des lots 32-570 et 32-571, le tout du rang 4, canton de Hull.

Également, signer immédiatement, pour bonne et valable considération, les actes de servitudes sur une partie des lots 32 et 33 du rang 4, préparés par les compagnies d'utilités publiques, tel qu'il est montré sur le plan et la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, en date du 2 juin 1992, sous les minutes 19900 S et 51504-21571 S datées du 7 avril 1994.

2.03 Nonobstant à l'acquisition des travaux décrits à l'article 2.01 du présent par la Ville, l'entreprise ou ses ayants droit et successeurs demeure garante de tous lesdits travaux réalisés sur les lots décrits à l'article 2.02 du présent, et ce, jusqu'à l'approbation par la Ville de l'acceptation finale des travaux.

À la page 8:

Article 2.06

Remplacer les lots 32-495 et 33-324 par les lots 32-568 et 33-327.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à faire signer pour et au nom de la Ville les actes requis.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à prendre en charge l'entretien normal des travaux réalisés.

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 mai 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-255 PROCÉDER À LA MISE EN VENTE SELON LA PROCÉDURE HABITUELLE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES DES NEUF (9) TERRAINS SITUÉS AU NORD DE LA RUE LACASSE, SOIT LE LOT 9-19 DU QUARTIER 1

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de neuf (9) terrains pour maisons unifamiliales sur la rue Lacasse soit parties du lot 9-19, quartier 1 (nouveaux numéros de lots proposés 9-176 à 9-184, quartier 1);

ATTENDU QUE la Ville a reçu des manifestations d'intérêt pour l'achat et le développement de ces terrains;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à la vente et au développement desdits terrains:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-449 en date du 17 mai 1994, ce Conseil accepte de procéder à la mise en vente, selon la procédure habituelle de demande de soumissions publiques de neuf (9) terrains pour maisons unifamiliales isolées situés au nord de la rue Lacasse soit parties du lot 9-19 du quartier 1 (nouveaux numéros de lots proposés 9-176 à 9-184, quartier 1). Les lots numéros 9-182, 9-183 et 9-184 du lot 9-19, quartier 1 ne pourront être vendus avant la relocalisation de la patinoire existante à cet endroit.

Le Service de développement immobilier est autorisé à procéder avec le bureau du Greffier aux demandes de soumissions dans les meilleurs délais.

La Ville se réserve le droit de refuser toute offre.

La présente résolution remplace la résolution CE-94-407 adoptée par le Comité exécutif en date du 3 mai 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-256 POUR AUTORISER MESSIEURS LES CONSEILLERS CLAUDE LEMAY ET PIERRE LEDUC À ASSISTER AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS QUI SE TIENDRA A WINNIPEG DU 4 AU 9 JUIN 1994

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-453 en date du 17 mai 1994, ce Conseil autorise messieurs Claude Lemay, conseiller du district 10/Laurier, et Pierre Leduc, conseiller du district 11/Frontenac, à assister au prochain congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Winnipeg du 4 au 9 juin 1994.

Les fonds pour cette fin au montant approximatif de 3 000 \$ seront pris à même l'appropriation 1120-311 projets 20409 et 20412 "BUREAU DU CONSEIL - CONGRÈS".

Le Trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 780 \$ à l'ordre de la Fédération canadienne des municipalités, 24 rue Clarence, Ottawa (Ontario) K1N 5P3, et ce, concernant les frais d'inscriptions.

Le Trésorier est également autorisé à émettre un chèque au montant de 300 \$ à l'ordre de Tourism Winnipeg, 25 chemin Forks Market, pièce 325, Winnipeg, Manitoba R3C 4S8, et ce, à titre de dépôt concernant les réservations d'hôtel.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 mai 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-257 RETRAITE DE MONSIEUR MARCEL BERTRAND, À COMPTER DU 1ER JUIN 1994

ATTENDU QUE monsieur Marcel Bertrand, ébéniste au Service des travaux publics, a déposé une demande de retraite à compter du 1er juin 1994;

ATTENDU QU'en date du 1er juin 1994, monsieur Marcel Bertrand aura complété 18 ans et 1 mois de service à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-458 en date du 17 mai 1994, ce Conseil accepte la retraite de monsieur Marcel Bertrand à compter du 1er juin 1994.

Le Trésorier est autorisé à lui verser le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ pour la retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 3111 "SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Marcel Bertrand leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 mai 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-258 ABOLITION D'UN POSTE DE PEINTRE I ET CRÉATION D'UN POSTE DE PEINTRE II AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QU'un poste de peintre I est devenu vacant en avril 1994:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-456 en date du 17 mai 1994, ce Conseil accepte l'abolition du poste de peintre I (poste 3111-102) (situé au groupe VII) et la création d'un poste de peintre II (situé au groupe IX) au Service des travaux publics.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-259 PROJET DE TRAIN RAPIDE DANS LE CORRIDOR NORD DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS - APPUI DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU QU'une étude sur la faisabilité d'un train rapide dans le corridor Québec-Windsor, parrainée par les gouvernements fédéral, du Québec et de l'Ontario est en voie de parachèvement (échéance automne 1994);

ATTENDU QUE le Comité intermunicipal sur le train rapide, sur lequel siège des représentants des villes d'Aylmer, Gatineau et Hull ainsi que des représentants d'organismes régionaux, a pour mandat de promouvoir notamment auprès des gouvernements supérieurs les atouts économiques, sociaux et politiques favorisant le choix du corridor nord de la rivière des Outaouais entre Laval et Hull via l'aérogare de Mirabel, pour y aménager les voies ferrées nécessaires à la mise en place d'un service de train rapide;

ATTENDU QUE le Comité intermunicipal sur le train rapide demande aux cinq municipalités du territoire de la Communauté urbaine de l'Outaouais d'appuyer par résolution le choix du corridor nord de la rivière des Outaouais:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Directeur général, appuie la mise en service d'un train rapide dans le corridor Québec-Windsor et plus spécifiquement l'aménagement de l'axe ferroviaire dans le corridor nord de la rivière des Outaouais pour la section comprise entre la région de Montréal et Ottawa-Hull via l'aérogare de Mirabel.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-260 DEMANDE D'AUTORISATION D'INCORPORATION - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU SECTEUR DES FÉES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions de l'article 1.1 du chapitre C-23 des Lois refondues du Québec, ce Conseil accorde à mesdames et messieurs:

Michel Blondin	Dan Guay
Marc Buissières	Pierre Legros
Sylvie D'Urbano	Gontran Bourdon
Daniel Scott	Gérald Beauchamps
Marcel Gonthier	Marcel Dubert

son assentiment à se former en association sous le nom «ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU SECTEUR DES FÉES», ayant sa place d'affaires au 10, rue des Farfadets, Hull (Québec) J9A 2R3, ayant pour but de sauvegarder la qualité de vie des résidents et d'encourager la participation au bien-être communautaire.

Ce Conseil reconnaît que l'organisme a rempli les formalités de la Loi en demandant l'assentiment mais n'a fait aucune vérification quant à la solvabilité des membres ni quant au bien-fondé de l'Association et au but recherché.

La Ville n'est aucunement impliquée dans les activités de l'Association et ne fait que se conformer à la Loi pour fins de constitution sans se porter garante de ladite Association et sans la parrainer.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-261 INSTALLATION DE DEUX BACS À FLEURS SUR LE BOULEVARD MOUSSETTE

ATTENDU QUE la conseillère du district 03/Wright désire installer deux (2) bacs à fleurs sur le boulevard Moussette;

ATTENDU QUE monsieur Georges Deparois et madame Suzanne Trépanier, citoyens du secteur, ont offert gratuitement leurs services afin d'assurer l'entretien de ces bacs à fleurs:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à la construction ou à l'achat et l'installation de deux (2) bacs à fleurs (ainsi que les fleurs) aux endroits suivants:

- boulevard Moussette à l'intersection du boulevard Montclair (terre-plein)
- boulevard Moussette entre les rues Dumas et Brodeur (terre-plein)

Le Trésorier est autorisé à puiser à même le budget annuel de mobilier urbain de la conseillère du district 03/Wright, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis en date du 17 mai 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-262

CRÉATION DU SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE, ET CE, À MÊME
LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES ACTUELLEMENT CONSACRÉES
AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

ATTENDU QUE le poste de Directeur du Service des loisirs et de la culture est vacant depuis le 19 novembre 1993;

ATTENDU QUE lors des travaux d'élaboration de la politique de développement culturel adoptée par le Conseil le 8 octobre 1991 (91-572), le Comité de consultation avait recommandé la création d'un Service des "Arts et de la culture":

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-462 en date du 17 mai 1994, ce Conseil accepte le principe de créer un Service des "Arts et de la culture", et ce, à même les ressources humaines et financières actuellement consacrées au Service des loisirs et de la culture.

Le Directeur général devra déposer au Conseil municipal, d'ici la fin septembre 1994, ses recommandations quant au fonctionnement organisationnel de ce nouveau Service.

Monsieur le Président demande le vote de vive voix

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Contre	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 1	Absent : 2	

Adoptée.

PROCLAMATIONS

JE, Yves Ducharme, maire de la Ville de Hull, proclame la journée du 3 juin 1994
"JOURNÉE CALINEZ VOTRE OURSON DE L'HEEO"

JE, Yves Ducharme, maire de la Ville de Hull, proclame le 21 mai 1994 comme étant
la "JOURNÉE MONDIALE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL"

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Conseiller et
Président du
Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 9

C O N S E I L M U N I C I P A L

Ville de Hull

S É A N C E D U 7 J U I N 1 9 9 4

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi, 7 juin 1994 à 20h00 à laquelle sont présents monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Denise Gagné, Ghislaine Chénier et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Messieurs les conseillers Claude Lemay et Pierre Leduc ont donné avis d'absence.

94-263 RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - MONSIEUR GÉRARD ANTILLE - POMPIER À LA RETRAITE À L'EMPLOI DE LA VILLE DU 30 NOVEMBRE 1955 AU 1^{ER} JANVIER 1989

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est à regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Gérard Antille, pompier à la retraite, à l'emploi de la Ville de Hull du 30 novembre 1955 au 1^{er} janvier 1989, et désire offrir à son épouse, Annette Deschênes, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Lynus Godin prend son siège

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme quitte son siège

94-264 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 17 mai 1994 tel que corrigé.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

Messieurs les conseillers Claude Bonhomme et Roch Cholette prennent leur siège

94-265 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR AGRÉÉ

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les résolutions numéros 94-266 à 94-283 inscrites à l'ordre du jour agréé du 7 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-266

INSTALLATION TEMPORAIRE DE FEUX DE CIRCULATION À
L'INTERSECTION ST-JOSEPH/LARAMÉE/MONTCALM

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-509 en date du 31 mai 1994, ce Conseil approuve l'emprunt au fonds de roulement d'une somme de 25 000 \$ pour défrayer les coûts de l'installation de feux de circulation à l'intersection St-Joseph/Laramée/Montcalm.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à entreprendre en régie l'installation des feux de circulation, selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-267

SECTEUR LE PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASES VI-B ET VII - LOTS CRÉÉS (11-84 à 11-191 ET 33-372 A 33-380) DU RANG 4 - PROJET D'HABITATIONS CONTIGUËS ET UNIFAMILIALES - APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE - OUVERTURE DE RUES

ATTENDU QU'un plan d'ensemble de 62 unités contiguës et de 40 unités unifamiliales isolées dans le secteur du Plateau de la Capitale, phases VI-B et VII, a été soumis pour approbation par Les Développements Immobiliers Gamelin Ltée prévoyant le prolongement des rues du Cosmos, du Météore, du Solstice ainsi que l'ouverture de deux nouvelles rues (rue de la Constellation et rue de l'Hémisphère);

ATTENDU QUE le Comité, par sa résolution numéro CE-94-479 datée du 24 mai 1994, a approuvé les plans et devis des services municipaux pour les phases VI-B et VII, contrat 94-2;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-508 en date du 31 mai 1994, ce Conseil approuve la subdivision des lots 11 et 33 (11-84 à 11-191 et 33-372 à 33-380) du rang 4, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre

Hugues St-Pierre, en date du 14 avril 1994, sous le numéro 51540-21588 S pour le compte de Bona Building & Management Company ltd pour les lots 11-84 à 11-191 et pour le compte de Les Développements Immobiliers Gamelin ltée pour les lots 33-372 à 33-380.

La cession pour fins de parc et espace communautaire pour les lots 33-372 à 33-380 a été effectuée, et ce, en vertu de la résolution du Conseil 94-157 adoptée le 5 avril 1994.

La cession pour fins de parc et espace communautaire pour les lots 11-84 à 11-191 est établie à 6 661,7 mètres carrés. Le lot 11-142 (parc du Cosmos) et les lots 11-123 et 11-159 (passages piétonniers) étant comptabilisés à des fins de parc, Bona Building & Management Company ltd doit céder à la Ville une superficie de 1 901,7 mètres carrés dont l'emplacement sera déterminé ultérieurement en conformité avec les indications du plan d'urbanisme.

Ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente, contrat 94-2, à intervenir entre l'Entreprise et la Ville pour la construction des services municipaux sur les lots (rues) 11-165, 11-186, 11-93, 11-94 et 11-95, lequel fait partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull l'edit protocole d'entente.

Selon le protocole d'entente, les entreprises "Les Développements Immobiliers Gamelin ltée et Bona Building & Management Company ltd" s'engagent conjointement et solidairement envers la Ville à l'égard de toutes les obligations découlant du présent protocole, toutes références à l'une ou l'autre des parties étant exigibles de l'une ou l'autre en totalité ou en partie, au choix de la Ville, sauf les cessions de terrains lesquelles seront faites respectivement par les propriétaires mentionnés ci-dessus.

Ce Conseil retient les services du notaire Claude Isabelle pour la préparation des actes notariés, tel qu'il est décrit aux clauses 2.02 et 2.03 dudit protocole et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville lesdits actes.

Selon la recommandation du Comité de l'identité Hulloise, ce Conseil désigne les deux nouvelles rues comme suit:

Lot 11-93, du rang 4, rue de la Constellation
Lot 11-95, du rang 4, rue de l'Hémisphère

respectant ainsi le thème de ce secteur, soit l'astronomie.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
14100-412	BUREAU DU GREFFIER SERV. JURIDIQUES	1 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 mai 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-268 AUTORISER LA CESSION D'UNE PARTIE DES LOTS 6B ET 6C, RANG 5 - RUE CORBEIL PAR ULAX PROPERTIES LIMITED À LA VILLE DE HULL POUR FINIS DE PARC ET MANDATER UN NOTAIRE POUR PRÉPARER L'ACTE DE CESSION - 15 500 \$ + FRAIS DE NOTAIRE (1 500 \$) - DISTRICT 05/PARC DE-LA-MONTAGNE

ATTENDU QUE la Ville a obtenu un jugement pour le terrain désigné comme partie des lots 6B et 6C, rang 5, à proximité de la rue Corbeil et appartenant à Ulax Properties Ltd;

ATTENDU QUE le représentant autorisé de Ulax Properties Ltd a signifié à la Ville son intention de céder ledit terrain contre assumption par la Ville des arrérages de taxes et frais de transfert;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder dans les meilleurs délais à l'obtention de tous les droits sur ledit terrain:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-483 en date du 23 mai 1994, ce Conseil accepte:

1. d'obtenir la cession de tous les droits sur partie des lots 6B et 6C, rang 5 (numéro matricule C.U.O. 6334-34-6157) d'une superficie approximative de 29806 pieds carrés suite à l'obtention par la Ville d'un jugement pour taxes.
2. de mandater la notaire Me Hélène Pellerin pour préparer l'acte de transfert.

Les fonds concernant l'acquisition du terrain pour fins de parc au montant approximatif de 15 500 \$ représentant les taxes dues sur ladite propriété seront puisés à même le fonds de parcs.

Les fonds concernant les frais de notaire au montant approximatif de 1 500 \$ seront pris à même les disponibilités budgétaires du poste 6316-412 "Frais relatifs aux transactions immobilières - services juridiques".

Le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires à la présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte aux fins de la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 mai 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-269 AUTORISER LA VENTE DE LA RUELLE CONNUE COMME ÉTANT PARTIE DU LOT 255-1224, QUARTIER 1 SOIT L'ARRIÈRE DES 1 RUE ST-Louis ET 300 ALEXANDRE-TACHE - 1 00 \$ LE PIED CARRÉ - DISTRICT 02/JEANNE-MANCE

ATTENDU QUE la Ville désire cesser l'entretien des ruelles (déblaiement de la neige, surveillance, etc);

ATTENDU QUE les propriétaires qui utilisent la rue 255-1224 ptie du quartier 1, ont accepté d'acquérir chacun leur partie de ladite rue en s'accordant une servitude mutuelle et perpétuelle de droit de passage en payant à la Ville un montant de 300 \$ chacun:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-480 en date du 23 mai 1994, ce Conseil accepte et autorise la vente à:

1. James Girvin d'une partie du lot numéro 255-1224 ptie du quartier 1 d'une superficie approximative de 300 pieds carrés (50' X 6') avec une servitude mutuelle et perpétuelle de droit de passage en faveur du 1 rue St-Louis (lots 255-44 et 255-45 du quartier 1).
2. David Godin et Ginette Moreau d'une partie du lot numéro 255-1224 ptie du quartier 1 d'une superficie approximative de 300 pieds carrés (50' X 6') avec une servitude mutuelle et perpétuelle de droit de passage en faveur du 300 Alexandre-Taché (lots 255-46 et 255-47 du quartier 1).

Les conditions de vente sont les suivantes:

- le prix de vente est de 300,00 \$ soit 1,00 \$ le pied carré;
- les descriptions techniques sont à la charge de la Ville;
- le choix du notaire et les frais légaux sont à la charge des acquéreurs.

Le Greffier est autorisé à préparer le règlement de fermeture de rue et à publier les avis légaux requis selon le plan et description technique du Service de l'ingénierie.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-270 RESCINDER LA RÉSOLUTION 94-18 ADOPTÉE LE 18 JANVIER 1994
 POUR ANNULER LE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA C.C.N.
 CONCERNANT PTIE DES LOTS 341 ET 389, QUARTIER 1, VILLE DE HULL
 ET ACCEPTER DE CEDER LESDITS LOTS A LA C.U.O.

ATTENDU QUE la Ville avait, par ses résolutions 92-716 et 93-572, confirmé son engagement à revendre partie des lots 341 et 389, quartier 1 à la Commission de la Capitale nationale et autorisé, par sa résolution 94-18, la signature d'un protocole d'entente à cette fin;

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale nationale, en date du 24 mars 1994, a avisé la Ville qu'elle n'entend plus se porter acquéreur desdites parcelles de terrain et que la Ville pourra négocier leur cession directement avec la Communauté urbaine de l'Outaouais ou l'Université du Québec à Hull à certaines conditions:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-502 en date du 31 mai 1994, ce Conseil accepte:

1. De rescinder la résolution 94-18 adoptée le 18 janvier 1994 et d'annuler le protocole d'entente accepté par ladite résolution.
2. En principe de céder ptie des lots 341 et 389 du quartier 1, Ville de Hull, d'une superficie approximative de 1.9 hectares à la Communauté urbaine de l'Outaouais. La contrepartie est fixée à 1,05 \$ le pied carré, soit le prix de revient dudit terrain acquis par la Ville, la transaction devant prévoir que le lot 389 ptie, quartier 1, soit grevé d'une servitude en faveur de la Ville de Hull permettant l'installation d'une voie ferrée entre Hull et Aylmer.

L'assiette de cette servitude pourra être déplacée pour permettre la réalisation du projet de développement sur les terrains acquis à condition qu'elle soit remplacée par une parcelle équivalente destinée aux mêmes fins.

La Ville de Hull pourra annuler ladite servitude si, suite à l'étude produite par le "Comité consultatif - étude du train interprovincial de banlieue" et de concert avec la Commission de la Capitale nationale, elle conclut à l'inutilité dudit corridor pour le train de banlieue.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

**94-271 POUR RETENIR LA PROPOSITION D'UTILISATION DU CHÂTEAU D'EAU POUR
LES FINS D'UN ÉCOMUSÉE DE HULL**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 93-346 du 13 avril 1993, la Ville a sollicité publiquement des propositions pour l'aménagement et l'occupation du Château d'eau;

ATTENDU QU'aucune des propositions reçues et ouvertes le 22 juin 1993 ne s'est avérée conforme ni satisfaisante à l'égard des critères d'évaluation retenus par la Ville;

ATTENDU QUE depuis novembre 1993, trois propositions ont été faites à la Ville pour l'utilisation du Château d'eau, soit celles du Groupe Préfontaine, de l'Écomusée de Hull (Jérémie Giles) et du Musée de la bière (Richard Leduc);

ATTENDU QUE lesdites propositions ont été évaluées quant à leur contribution à la préservation du Château d'eau et de son caractère, à l'interprétation de l'histoire industrielle du Ruisseau de la Brasserie et de la Ville de Hull, à l'accessibilité du grand public au bâtiment et au site, quant à l'assurance de stabilité financière du projet et quant à la conformité aux règlements municipaux;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public que la Ville retienne l'une des trois propositions soumises;

ATTENDU QU'un compte-rendu du comité spécial, composé de madame Denise Gagné, présidente, messieurs Paul Préseault et Jacques Filiatrault, membres, a été produit suite à leur réunion du 12 mai 1994:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-459 en date du 17 mai 1994, ce Conseil accepte en principe la proposition de M. Jérémie Giles visant la création de l'Écomusée de Hull au Château d'eau. Le proposeur aura trois (3) mois à compter de la présente résolution pour présenter une version détaillée et finale du projet, liée plus étroitement à l'histoire industrielle

de Hull et pour préciser les structures administratives et l'origine des ressources financières requises pour mener à terme le projet et garantir la rentabilité de l'opération à long terme.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-272 AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS
ET DE LA CULTURE MODIFIER LA RÉSOLUTION 93-617 ADOPTÉE LE 21
DÉCEMBRE 1993

ATTENDU QU'il serait nécessaire de modifier la politique de tarification du Service des loisirs et de la culture:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-496 en date du 31 mai 1994, ce Conseil amende sa résolution numéro 93-617 adoptée le 21 décembre 1993 concernant la politique de tarification du Service des loisirs et de la culture en remplaçant l'annexe "A" qui fait partie intégrante de ces résolutions par l'annexe "A" ci-jointe faisant partie intégrante de la présente résolution.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-273 MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA FIRME CAMU
- SERVICE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES - DIVISION ARENAS

ATTENDU QUE la Ville de Hull a embauché la firme CAMU pour effectuer un diagnostic organisationnel des différents Services de la Ville;

ATTENDU QUE le rapport déposé par ladite firme a été entériné par le Conseil de Ville;

ATTENDU QUE le Directeur général a reçu le mandat de procéder à la mise en oeuvre des recommandations contenues audit rapport;

ATTENDU QUE la mise en place de certaines recommandations du rapport CAMU nécessite des modifications à l'organigramme du Service et des modifications de classification de certains postes et de ce fait, requièrent l'approbation du Comité exécutif et du Conseil de Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-489 en date du 23 mai 1994, ce Conseil accepte les modifications suivantes:

- 1) Le contremaître aux opérations matérielles devient contremaître pour les arénas Cholette et Sabourin aux mêmes conditions salariales;
- 2) Le contremaître-adjoint aux opérations matérielles devient contremaître à l'aréna Robert-Guertin, son poste étant classifié du groupe VI au groupe VII de l'échelle salariale des non-syndiqués. Advenant que le poste de chef d'équipe ou le poste de contremaître aux arénas Cholette et Sabourin devienne vacant, ce poste sera aboli.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-73220-119 "ARÉNAS ADMINISTRATION-EMPLOYÉS\NON-SYNDIQUÉS"

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 mai 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-274 RETRAITE DE MONSIEUR ROBERT BÉLANGER, À COMPTER DU 1ER JUIN 1994

ATTENDU QUE monsieur Robert Bélanger, pompier au Service d'incendie, a déposé une demande pour sa retraite par anticipation à compter du 1er juin 1994;

ATTENDU QU'en date du 1er juin 1994, monsieur Robert Bélanger aura complété 34 ans et 1 mois de service à la Ville;

ATTENDU QUE monsieur Robert Bélanger peut se prévaloir de la politique de retraite anticipée adoptée par le Conseil municipal dans sa résolution 93-79;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée à 30 080 \$:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-507 en date du 31 mai 1994, ce Conseil accepte la retraite par anticipation de monsieur Robert Bélanger à compter du 1er juin 1994.

Le Trésorier est autorisé à verser à monsieur Robert Bélanger un montant forfaitaire d'environ 30 080 \$, selon les politiques en vigueur, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date et ce, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Le Trésorier est également autorisé à lui verser le solde des bénéfices qui lui sont dus à son départ pour la retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2220 "SERVICE D'INCENDIE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Robert Bélanger leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 mai 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-275 RETRAITE DE MONSIEUR JEAN-GUY JACQUES, À COMPTER DU 1ER JANVIER 1995

ATTENDU QUE monsieur Jean-Guy Jacques, directeur du Service d'incendie, a déposé une demande de retraite à compter du 1er janvier 1995;

ATTENDU QU'en date du 1er janvier 1995, monsieur Jean-Guy Jacques aura complété 36 ans et 8 mois de service à la Ville;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-488 en date du 23 mai 1994, ce Conseil accepte la retraite de monsieur Jean-Guy Jacques à compter du 1er janvier 1995.

Ce Conseil autorise monsieur Jean-Guy Jacques à utiliser les crédits des journées accumulées à son dossier (vacances, maladies et autres) avant la date effective de sa retraite.

De plus, le Trésorier est autorisé à lui verser le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ pour la retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2220 "SERVICE D'INCENDIE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Jean-Guy Jacques leurs plus sincères remerciements pour ces années de loyaux services à la Ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 mai 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-276 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE GAMELIN, ENTRE LES RUES FORTIER ET BERRI,
DISTRICT 04/LAFONTAINE

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Gamelin fut adressée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie et suite à un sondage favorable effectué auprès des commerçants de la rue Gamelin, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Gamelin, entre les rues Fortier et Berri;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation permettra de soulager le problème du stationnement pour la clientèle desservie par les commerçants établis à cet endroit:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Gamelin, référence PC-94-04, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Gamelin	sud	un point situé à 15 mètres à l'est de la rue Fortier et un point situé à 29 mètres à l'ouest de la rue Berri	7 h à 18 h	2 heures

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-050594-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-277 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AUX ARRÊTS D'AUTOBUS EXISTANTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE
DE HULL. DISTRICTS 11/FRONTENAC, 10/LAURIER ET 12/MONTCALM,
RÉFÉRENCE PC-92-150

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement aux arrêts d'autobus situés sur le territoire de l'île de Hull fut adressée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE, suite à la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingenierie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement existant aux arrêts d'autobus sur le territoire de l'île de Hull par une nouvelle réglementation symbolique indiquant le message "arrêt interdit sauf autobus";

ATTENDU QUE ces modifications permettront par une nouvelle réglementation symbolique indiquant le message "arrêt interdit sauf autobus" d'uniformiser la réglementation du stationnement à tous les arrêts d'autobus situés sur le territoire de l'île de Hull:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement aux arrêts d'autobus existants sur le territoire de l'Île de Hull, référence PC-92-150, comme suit:

ZONES D'ARRÊTS INTERDITS "SAUF AUTOBUS" À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
de l'Hôtel-de-Ville	sud	la rue Laurier et un point situé à 55 mètres à l'ouest de la rue Laurier	en tout temps "sauf autobus"
de l'Hôtel-de-Ville	nord	un point situé à 114 mètres à l'ouest de la rue Notre-Dame et un point situé à 143 mètres à l'ouest de la rue Notre-Dame	en tout temps "sauf autobus"
promenade du Portage	ouest	la rue Aubry et un point situé à 33 mètres au nord de la rue Aubry	en tout temps "sauf autobus"
promenade du Portage	nord	la rue Laval et un point situé à 33 mètres à l'ouest de la rue Laval	en tout temps "sauf autobus"
promenade du Portage	nord	les rues St-Jacques et Eddy	en tout temps "sauf autobus"
Montcalm	ouest	la rue Wright et un point situé à 18 mètres au nord de la rue Wright	en tout temps "sauf autobus"
Montcalm	ouest	un point situé à 39 mètres au nord de la rue Ste-Bernadette et un point situé à 60 mètres au nord de la rue Ste-Bernadette	en tout temps "sauf autobus"
Montcalm	nord	la rue Papineau et un point situé à 40 mètres à l'est de la rue Papineau	en tout temps "sauf autobus"
Eddy	est	la rue Wright et un point situé à 22 mètres au nord de la rue Wright	en tout temps "sauf autobus"
Eddy	est	la rue Frontenac et un point situé à 20 mètres au sud de la rue Frontenac	en tout temps "sauf autobus"
Eddy	est	la rue Papineau et un point situé à 28 mètres au sud de la rue Papineau	en tout temps "sauf autobus"

Laurier	est	le boulevard St-Laurent et un point situé à 30 mètres au sud du boulevard St-Laurent	en tout temps "sauf autobus"
Laurier	ouest	un point situé à 33 mètres au sud de la rue St-Étienne et un point situé à 52 mètres au sud de la rue St-Étienne	en tout temps "sauf autobus"
Laurier	ouest	la rue de Verdun et un point en tout temps situé à 24 mètres au nord de la rue de Verdun	en tout temps "sauf autobus"
Sacré-Coeur	sud	les rues Laurier et Notre-Dame	en tout temps "sauf autobus"
Sacré-Coeur	nord	les rues Notre-Dame et Champlain	en tout temps "sauf autobus"
Sacré-Coeur	sud	la rue Kent et un point situé à 25 mètres à l'est de la rue Kent	en tout temps "sauf autobus"
Sacré-Coeur	nord	un point situé à 8 mètres à l'est de la rue St-Pierre et un point situé à 38 mètres à l'est de la rue St-Pierre	en tout temps "sauf autobus"
Sacré-Coeur	sud	la rue Mance et un point situé à 29 mètres à l'est de la rue Mance	en tout temps "sauf autobus"
Sacré-Coeur	nord	l'entrée et sortie est de l'Imprimerie nationale et un point situé à 34 mètres à l'ouest de l'entrée et sortie est de l'Imprimerie nationale	en tout temps "sauf autobus"
Sacré-Coeur	sud	la rue St-Henri et un point situé à 28 mètres à l'est de la rue St-Henri	en tout temps "sauf autobus"
Sacré-Coeur	nord	les rues St-Henri et St-Hyacinthe	en tout temps "sauf autobus"
Sacré-Coeur	sud	la rue St-Rédempteur et un point situé à 28 mètres à l'est de la rue St-Rédempteur	en tout temps "sauf autobus"
St-Laurent	nord	les rues Brébeuf et Falgardeau	en tout temps "sauf autobus"

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-210494-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-278 UNIFORMISATION DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUX ZONES DE CHARGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE HULL. DISTRICT 12/MONTCALM, RÉFÉRENCE PC-93-83

ATTENDU QU'une demande concernant la modification aux heures et jours en vigueur dans les zones de chargement sur le territoire de la Ville fut envoyée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE, suite à la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie et suite à une étude effectuée auprès des utilisateurs et commerçants des zones de chargement tout près, il s'avère justifié de modifier les heures et jours en vigueur dans certaines zones de chargement sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation permettra à la population d'utiliser lesdites zones de chargement durant les heures creuses:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement dans les zones de chargement sur les rues de l'Hôtel-de-Ville, Laval, St-Jacques, Eddy, Montcalm, Frontenac, Front, Garneau et Leduc, référence PC-93-83, comme suit:

ZONE DE CHARGEMENT EXISTANTE À MODIFIER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	LONGUEUR	EN VIGUEUR
de l'Hôtel-de-Ville	sud	un point situé à 7,3 mètres à l'est de la rue Kent et un point situé à 17,3 mètres à l'est de la rue Kent	10 mètres	7 h à 18 h lun-ven

Laval	est	un point situé à 44 mètres au nord de la promenade du Portage et un point situé à 68,7 mètres au nord de la promenade du Portage	24,7 mètres	7 h à 18 h lun-ven
St-Jacques	est	un point situé à 25 mètres au nord de la promenade du Portage et un point situé à 43,3 mètres au nord de la promenade du Portage	18,3 mètres	7 h à 18 h lun-ven
Eddy	est	un point situé à 12,6 mètres au sud de la rue Wright et un point situé à 22,6 mètres au sud de la rue Wright	10 mètres	7 h à 18 h lun-ven
Montcalm	est	un point situé à 11 mètres au sud de la rue Ste-Bernadette et un point situé à 23 mètres au sud de la rue Ste-Bernadette	12 mètres	7 h à 18 h lun-ven
Frontenac	nord	un point situé à 8,8 mètres à l'ouest de la rue Eddy et un point situé à 31 mètres à l'ouest de la rue Eddy	23,8 mètres	7 h à 18 h lun-ven
Montcalm	nord	un point situé à 41 mètres à l'est de la rue Papineau et un point situé à 66 mètres à l'est de la rue Papineau	25 mètres	7 h à 18 h lun-ven
Eddy	est	un point situé à 8 mètres au nord de la rue Vaudreuil et un point situé à 20 mètres au nord de la rue Vaudreuil	12 mètres	7 h à 18 h lun-ven
Front	ouest	un point situé à 12 mètres au sud de la rue Montcalm et un point situé à 82 mètres au sud de la rue Montcalm	70 mètres	7 h à 18 h lun-ven

ZONE DE CHARGEMENT À ENLEVER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	LONGUEUR	REEMPLACÉ PAR
Garneau	nord	la rue Eddy et un point situé à 16 mètres à l'ouest de la rue Eddy	16 mètres	zone de stationnement interdit en tout temps
Leduc	est	un point situé à 6 mètres au nord de la rue Frontenac et un point situé à 29,4 mètres au nord de la rue Frontenac	23,4 mètres	zone de stationnement limité à 2 heures 7 h à 18 h lun-ven

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK280494-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-279 INTERSECTION DE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET DU CHEMIN PINK,
DISTRICT 04/LAFONTAINE, MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

ATTENDU QU'une demande de la Société de transport de l'Outaouais fut adressée à la Ville, afin de permettre aux autobus d'effectuer un virage à gauche à l'intersection de la Gravité/Pink, pour l'installation d'un nouveau circuit d'autobus sur la rue de la Gravité;

ATTENDU QUE, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, il est important pour contrôler la circulation à cette intersection d'installer des signaux d'arrêts multisens incluant des feux clignotants rouges aux approches est et ouest du chemin Pink, et ce, jusqu'au prolongement du chemin Pink à quatre voies, entre le chemin de la Montagne et les limites ouest de la Ville;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation est une mesure préventive afin d'éviter le plus possible les accidents, de réduire la vitesse excessive non respectée sur le chemin Pink et d'assurer la sécurité du public:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE COSNEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection de la rue de la Gravité et du chemin Pink, référence PC-93-99, comme suit:

SIGNALS D'ARRÊTS ET FEUX CLIGNOTANTS ROUGES À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>RUE</u>
Gravité/Pink	est et ouest	Pink

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, des feux clignotants rouges et aux marques de peinture sur la chaussée, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numero SK-080494-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-280 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE : PROJET DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DE 102 UNITÉS D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES, PHASES VI-B ET VII, SECTEUR DU PLATEAU (RUES DU SOLSTICE, DU MÉTÉORE, DU COSMOS), ZONE 733 RA - DISTRICT 04/LAFONTAINE

ATTENDU QUE l'entreprise Les Développements Immobiliers Gamelin ltée a déposé un projet de lotissement et de construction de 102 unités d'habitations de types unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 733 Ra, secteur du Plateau, ce projet illustré au plan numéro 49658-20592S portant dernière date de révision le 15 avril 1994 préparé par Hugues St-Pierre a.-g.;

ATTENDU QUE le projet soumis est assujetti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2210 permet dans la zone 733 Ra les habitations unifamiliales isolées et jumelées;

ATTENDU QUE le projet présenté est conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE le projet présenté a été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion régulière du 16 mai 1994;

ATTENDU QU'un protocole d'entente visant à déterminer certaines conditions de réalisation du projet est annexé à la présente résolution, ce protocole prévoyant notamment l'obtention d'une garantie financière de 12 000 \$ préalablement à l'approbation du projet, laquelle est appliquée à l'aménagement d'une zone tampon en bordure du chemin Pink:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210 le projet déposé par Les Développements Immobiliers Gamelin ltée relativement au lotissement et à la construction de 102 unités d'habitations de types unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 733 Ra, secteur du Plateau, ce projet illustré au plan numéro 49658-20592S portant dernière date de révision le 15 avril 1994 préparé par Hugues St-Pierre a.-g.;

QUE ce Conseil approuve également le protocole d'entente ci-joint, et ses annexes, portant sur certaines conditions de réalisation du projet de plan d'ensemble, ce protocole prévoyant l'obtention d'une garantie financière de 12 000 \$ applicable à l'aménagement d'une zone tampon en bordure du chemin Pink;

QUE ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente ci-joint;

QUE ce Conseil mandate, le cas échéant, le Service d'urbanisme à soumettre au Comité consultatif d'urbanisme, pour examen et approbation s'il y a lieu, le traitement architectural de la façade arrière des unités d'habitations donnant sur le chemin Pink si ce traitement est différent des conditions spécifiées au document annexé au protocole d'entente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-281

APPROBATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPRENANT 3 BÂTIMENTS DE
6 LOGEMENTS DANS LA ZONE 663 RD. RUE DU SOMMET. SECTEUR DES
HAUTES-PLAINES. J.G. BISSON CONSTRUCTION - DISTRICT 07/MONT-BLEU

ATTENDU QUE l'entreprise J.G. Bisson Construction ltée et l'entrepreneur Construction Jedom ont déposé auprès de la Ville de Hull un projet d'ensemble immobilier totalisant 18 unités de logements réparties en 3 bâtiments de 6 logements dans la zone 663 Rd, secteur des Hautes-Plaines, ce projet illustré au plan numéro 5424-M de Bussières et Bérubé a.-g., révisé le 24 mai 1994 ainsi qu'au cahier d'architecture préparé par Jedom Développement daté d'octobre 1993, reçu le 24 mai 1994;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2210 permet dans la zone 663 Rd les habitations de 6 logements;

ATTENDU QUE le projet soumis est assujetti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210;

ATTENDU QUE le projet présenté est conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE le projet présenté a été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion régulière du 16 mai 1994;

ATTENDU QU'un protocole d'entente est convenu avec le promoteur J.G. Bisson Construction ltée à l'effet que la Ville de Hull souscrive à l'entente établie entre J.G. Bisson Construction ltée et l'acquéreur Construction Jedom relativement au dépôt en garantie, celui-ci nécessitant aux fins de son annulation l'accord de la Ville de Hull:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210, le projet déposé par J.G. Bisson Construction ltée et Construction Jedom portant sur la réalisation d'un projet d'ensemble immobilier totalisant 18 logements répartis en 3 bâtiments dans la zone 663 Rd, secteur des Hautes-Plaines, ce projet illustré au plan numéro 5424-M de Bussières et Bérubé a.-g., révisé le 24 mai 1994 ainsi qu'au cahier d'architecture préparé par Jedom Développement daté d'octobre 1993, reçu le 24 mai 1994;

QUE ce Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU 5710-02-86-4) ainsi que le protocole d'entente convenu entre J.G. Bisson Construction ltée et la Ville par lequel cette dernière souscrit à la garantie financière exigée par le promoteur J.G. Bisson Construction et l'acquéreur Construction Jedom et en vertu duquel le remboursement ou l'annulation de la garantie entre les parties privées nécessitera l'accord de la Ville;

QUE ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente ci-joint.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

**94-282 POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU SCÉNARIO DE REVITALISATION DU
CENTRE-VILLE DE HULL ET POUR NOMMER DES REPRÉSENTANTS AU SEIN
DE SEPT GROUPES D'ORIENTATION**

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 93-558 adoptée le 30 novembre 1993, acceptait de former le Comité de gestion du programme « Rues Principales » et nommait messieurs les conseillers Claude Bonhomme et Claude Lemay au sein du Comité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 94-49 adoptée le 1^{er} février 1994, acceptait de proroger le mandat de messieurs les conseillers Claude Bonhomme et Claude Lemay;

ATTENDU QUE les membres du Comité plénier réunis en assemblée le 10 mai 1994, ont pris connaissance du scénario de revitalisation du centre-ville de Hull et acceptaient de nommer des représentants au sein de sept groupes d'orientation:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du « scénario de revitalisation du centre-ville de Hull » produit par la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull et le programme Rues Principales » - avril 1994.

De plus, ce Conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein de sept groupes d'orientation chargés du suivi, savoir:

1. Fonction résidentielle:
Monsieur Tony Sousa, conseiller, district 12/Montcalm
2. Fonction commerciale:
Monsieur Guy Lecavalier, conseiller, district 01/Tétreau
3. Fonction touristique de travail institutionnel:
Monsieur Roch Cholette, conseiller, district 07/Mont-Bleu
4. Intervention physique de qualité à échelle humaine:
Monsieur Pierre Chénier, conseiller, district 04/Lafontaine
5. Mise en valeur du patrimoine et de l'histoire hulloise:
Madame Denise Gagné, conseillère, district 08/Vanier

6. Aspect confort, table et agréable:
Monsieur Claude Bonhomme, conseiller, district 06/Verchères
7. Maintien de la communication et coordination des actions:
Madame la conseillère Christiane Gourde Bureau
Monsieur Louis-Paul Guindon, directeur, Service des communications
Monsieur Guindon peut être représenté par un autre membre de son Service.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-283 CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE EN BORDURE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a complété en 1989 la réfection à deux chaussées de deux voies du chemin de la Montagne entre les boulevards des Grives et Alexandre-Taché incluant une voie cyclable de trois mètres du côté ouest;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a complété en 1993 les travaux de construction des approches et du viaduc permettant le croisement étagé du chemin de la Montagne au-dessus du futur boulevard Laramée incluant une voie cyclable de trois mètres du côté ouest entre le boulevard des Frênes et la bretelle sud (entrée/sortie) du boulevard Laramée;

ATTENDU QUE la réhabilitation du chemin de la Montagne entre le boulevard des Grives et la bretelle sud de l'échangeur Laramée/chemin de la Montagne fut aussi complétée en 1993, mais sans l'aménagement d'une voie cyclable;

ATTENDU QUE la Ville de Hull a formulé auprès du ministère des Transports du Québec une demande (résolution numéro 93-623) pour réaliser en 1994 le tronçon manquant du sentier récréatif longeant le chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE, selon monsieur Rosaire Roy de la Direction de l'Outaouais (M.T.Q.), le tronçon manquant de la piste cyclable longeant le chemin de la Montagne ne fut pas réalisé parce que ce projet débordait les limites du contrat (février 1994);

ATTENDU QU'il est devenu impératif, pour les raisons de sécurité publique, tout en offrant un lien continu de sentiers récréatifs du côté ouest du chemin de la Montagne, de réaliser dans les plus brefs délais le chainon manquant de la piste cyclable d'une longueur d'environ 200 mètres:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Directeur général, demande au ministère des Transports du Québec de contribuer financièrement et d'autoriser la Ville de Hull à réaliser en 1994 le chaînon manquant, d'une longueur d'environ 200 mètres, de la voie cyclable longeant le côté ouest du chemin de la Montagne entre la bretelle sud du boulevard Laramée et du boulevard des Grives.

De plus, ce Conseil autorise le Service de l'ingénierie d'assurer le suivi nécessaire dont la supervision de l'élaboration des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-284

APPROUVER LE RÈGLEMENT 2400 CONCERNANT LES ANIMAUX DANS LA VILLE
DE HULL ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 5 ET 1490

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUIS GODIN

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2400 concernant les animaux dans la Ville de Hull et abrogeant les règlements numéros 5 et 1490.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-285

AVIS DE MOTION - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA MEMBRANE
D'ÉTANCHEITÉ À LA MAISON DU CITOYEN ET TRAVAUX DIVERS

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion pour la préparation d'un règlement décrétant les travaux de remplacement de la membrane d'étanchéité à la maison du Citoyen et des travaux divers, ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Signé) **YVES DUCHARME**
maire et président
du Comité exécutif

94-286

AVIS DE MOTION - EXCÉDENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DU BOULEVARD RIEL, DE LA RUE ISABELLE AU
BOULEVARD DU MONT-BLEU

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion pour la préparation d'un règlement décrétant l'excédent des coûts des travaux de reconstruction du boulevard Riel, de la rue Isabelle au boulevard du Mont-Bleu, ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Signé) **YVES DUCHARME**
maire et président
du Comité exécutif

94-287

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LES
RÈGLEMENTS 385 ET 1180

JE, soussignée, Denise Gagné, conseillère du district numéro 08/Vanier, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 385 concernant la paix, le bon ordre, le bien-être général, les bonnes moeurs et l'amélioration de la Ville et modifiant le règlement 1180 concernant le bruit dans les limites de la Ville de Hull.

(Signé) **DENISE GAGNÉ**
Conseillère
District 08/Vanier

Monsieur le conseiller Roch Cholette quitte son siège

94-288

HARMONISATION DU SERVICE DISPENSÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT
DE L'OUTAOUAIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE HULL -
REDRESSEMENT DE L'ITINÉRAIRE DE LA LIGNE 37

ATTENDU QUE la desserte du Centre hospitalier régional de l'Outaouais (CHRO), et des environs immédiats, par la ligne 37, exige une importante déviation de l'itinéraire de cette ligne d'autobus, alors que de récents comptages généraux d'usagers révèlent une faible fréquentation de ce service dans ce secteur;

ATTENDU QUE les usagers de la ligne 37 originant des secteurs situés au nord du boulevard St-Raymond peuvent avoir accès au boulevard St-Raymond et aux rues Lionel-Émond et Gamelin (à plus de 400 mètres du boulevard St-Joseph) en effectuant une correspondance sur les lignes 31, 33, 35 et 39 en divers points du parcours de la ligne 37;

ATTENDU QUE le redressement de l'itinéraire de la ligne 37, c'est-à-dire l'abandon du service dispensé par cette ligne sur le boulevard St-Raymond, la rue Lionel-Émond et la rue Gamelin, représente une réduction d'environ 2,4 kilomètres et 6 minutes par voyage ou 86 640 kilomètres et 3 608 heures de service par année, sans réduire de manière significative le niveau de service offert à la clientèle de la ligne 37, tout en améliorant le potentiel d'achalandage de cette ligne:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Directeur général, demande à la Société de transport de l'Outaouais de modifier le service dispensé par la ligne 37 afin d'exclure, de son itinéraire, le boulevard St-Raymond ainsi que les rues Lionel-Émond et Gamelin, et ce, dans les deux directions à compter de septembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Contre
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 1	Absent : 3	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Roch Cholette reprend son siège

94-289 AJOUT D'UN NOM À LA SALLE DU CONSEIL POUR CONFIRMER SA VOCATION
 DE SALLE DE SPECTACLES SALLE JEAN-DESPRÉZ

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 3 mai 1994 acceptaient la recommandation de la Commission de l'identité hulloise et de la Commission de développement culturel afin d'ajouter le vocable Jean-Després en outre de la dénomination salle du Conseil afin de confirmer la double vocation de salle de Conseil et de salle de spectacles;

ATTENDU QUE lors des réunions du Conseil, la salle conservera prioritairement son appellation salle du Conseil;

ATTENDU QUE lorsque cette salle servira à la diffusion, le vocable Jean-Després pourra être mis en évidence;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte d'ajouter le vocable Jean-Després en outre de la dénomination salle du Conseil afin de confirmer la double vocation de salle de Conseil et de salle de spectacles de ce lieu. Qu'une plaque soit érigée relatant la vie et l'œuvre de Jean-Després.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Contre	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Contre	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 2		Absent : 2

Adoptée.

94-290

RÈGLEMENT NUMÉRO 2401 DÉCRÉTANT LA RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE VAUDREUIL ET TRAVAUX CIVILS D'ENFOISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 575 000 \$ POUR EN PAYER LE CÔTÉ

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-528 adoptée le 7 juin 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2401 décrétant la reconstruction des services municipaux sur la rue Vaudreuil et travaux civils d'enfoncement des utilités publiques ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 575 000 \$ pour en payer le coût.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-291 SUBVENTION - CLUB DU BEL ÂGE - 400 \$

ATTENDU QUE la Commission spéciale des loisirs et subventions a étudié lors de sa réunion du 31 mai 1994, la demande du Club du Bel Âge pour un montant supplémentaire dû au fait que l'organisme compte plus de 100 membres:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-521 en date du 7 juin 1994, ce Conseil accepte et autorise le Trésorier à émettre un chèque de 400 \$ au Club du Bel Âge, madame Jacqueline Quinn, présidente, 174, rue Mutchmore, app. 203, Hull (Québec), J8Y 3T9

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
79400-970	CLUBS D'ÂGE D'OR SUBV. À DES ORGAN. SANS BUT LUC.	400 \$

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
79110-970	SUBVENTIONS-LOISIRS SUBV. À DES ORGAN. SANS BUT LUC.	400 \$	
79400-970	CLUBS D'ÂGE D'OR SUBV. À DES ORGAN. SANS BUT LUC.		400 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 juin 1994.

<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>	<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-292 CONGRÈS ET ASSEMBLÉE ANNUELLE DU COMITÉ CANADIEN D'ACTION SUR
LE STATUT DE LA FEMME - AUTORISER MME DENISE GAGNÉ À Y ASSISTER
DU 10 AU 13 JUIN 1994, À OTTAWA

ATTENDU QUE le Comité canadien d'action sur le statut de la Femme tiendra un congrès ainsi que son assemblée annuelle du 10 au 13 juin 1994;

ATTENDU QUE ces activités se dérouleront à Ottawa:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-526 en date du 7 juin 1994, ce Conseil autorise madame la conseillère Denise Gagné à assister au congrès et à l'assemblée générale annuelle du Comité canadien d'action sur le statut de la Femme, qui se tiendra à Ottawa du 10 au 13 juin 1994.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 300 \$ seront pris à même le poste budgétaire 1120-313 "CONSEIL-CONGRÈS" projet 20406.

Le Service des finances est autorisé à émettre un chèque au montant de 275 \$ à l'ordre du Comité canadien d'action sur le statut de la Femme (CCA), 57 Mobile Drive, Toronto (Ontario) M4A 1H5 et ce, afin de couvrir les frais d'inscription.

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-293

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 57 621,74 \$ POUR
DÉFRAYER LES COÛTS DE CONSTRUCTION - SOMME À RECEVOIR DE TRAVAUX
PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA 42 152,64 \$ - SOMME
À RECEVOIR DU COLLÈGE HERITAGE - 45 469,07 \$ - FEUX DE
CIRCULATION ET AMÉLIORATION A LA GEOMÉTRIE A TROIS INTERSECTIONS
BÉDARD/DE LA CITÉ-DES-JEUNES, ACCÈS CENTRE ASTICOUE/DE LA
CITÉ-DES-JEUNES ET ACCÈS COLLÈGE HERITAGE/DE LA CITÉ-DES-JEUNES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-531 en date du 7 juin 1994, ce Conseil accepte et autorise le Trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 57 621,74 \$ pour défrayer les coûts de construction des feux de circulation sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, aux intersections Centre Asticou et Collège Héritage.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versement égaux au fonds de roulement sur une période de trois ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Ce Conseil autorise le Trésorier à facturer les Travaux publics et services gouvernementaux Canada pour un montant de 42 152,64 \$ et le Collège Héritage pour un montant de 45 469,07 \$.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-294 MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA FIRME CAMU
 - TRANSFERT DES PREPOSES AU STATIONNEMENT AU SERVICE DES
 OPERATIONS COMMERCIALES - DIVISION STATIONNEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Hull a embauché la firme CAMU pour effectuer un diagnostic organisationnel des différents Services de la Ville;

ATTENDU QUE le rapport déposé par ladite firme a été entériné par le Conseil de Ville;

ATTENDU QUE le Directeur général a reçu le mandat de procéder à la mise en oeuvre des recommandations contenues audit rapport;

ATTENDU QUE la prise en charge des préposés au stationnement par le Service des opérations commerciales nécessite la création d'un nouveau poste et une modification de la classification des postes et de ce fait, requièrent l'approbation du Comité exécutif et du Conseil de Ville;

ATTENDU QUE ce transfert de responsabilités aura comme conséquence directe la réduction d'un poste au Service de la police:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-536 en date du 7 juin 1994, ce Conseil accepte les modifications suivantes au Service des opérations commerciales:

1. Création d'un poste de coordonnateur adjoint des stationnements au groupe VI de l'échelle salariale des non-syndiqués;
2. Reclassification du poste de coordonnateur des stationnements du groupe VII au groupe VIII de l'échelle salariale des non-syndiqués;
3. Reclassification du poste de commis II - Arénas et stationnements à commis III - division stationnements des Opérations commerciales.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires du poste 3620 "OPÉRATIONS COMMERCIALES - DIVISION STATIONNEMENTS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-295 AUTORISER, COMME USAGE TEMPORAIRE AU 189, BOULEVARD ST-JOSEPH,
RESTAURANT "LE FIORENTINA" L'USAGE SPECTACLE AVEC AU PLUS UN
MUSICIEN ET UN CHANTEUR SUR LA TERRASSE EXTÉRIEURE - DISTRICT
02/JEANNE-MANCE

ATTENDU QU'une demande de permis d'alcool a été déposée à la Régie des alcools, des courses et des jeux le 10 mai 1994 afin d'autoriser au 189, boulevard St-Joseph (Restaurant Le Fiorentina) la présentation de spectacles;

ATTENDU QUE l'article 3.33.5 du règlement de zonage numéro 2210 de la Ville de Hull permet au Conseil municipal d'approuver un usage temporaire non-indiqué à l'article 2.4 par résolution et indiquer les conditions s'appliquant à cet usage;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, comme usage temporaire au 189, boulevard St-Joseph, l'usage spectacle avec au plus un musicien et un chanteur sur terrasse extérieure aux conditions suivantes:

1. SON

Nonobstant les dispositions du règlement numéro 1180 relatif au bruit dans les limites de la Ville de Hull, la présentation d'un spectacle avec au plus un musicien et un chanteur est autorisée de 10h00 à 23h00, sauf si elle constitue une nuisance au voisinage.

Le bruit engendré par la présentation d'un spectacle avec au plus un musicien et un chanteur ne doit pas excéder 75 décibels, lorsque mesuré à la ligne de terrain.

2. DURÉE

Cet usage temporaire est effectif à la date d'approbation de la présente résolution pour une période de trente (30) jours.

3. RENOUVELLEMENT

Ce Conseil autorise le Directeur du Service d'urbanisme à renouveler cet usage temporaire pour d'autres périodes de trente (30) jours aux conditions précédemment définies.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Certificat pour le règlement numéro 2397 décrétant les travaux de pavage sur les nouvelles rues de la Ville, d'éclairage à l'aréna Cholette et de plantations sur le boulevard des Hautes-Plaines, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 2 393 000 \$ pour en payer le coût

Certificat pour le règlement numéro 2398 décrétant les travaux de reconstruction du boulevard Riel de la rue Isabelle au boulevard du Mont-Bleu, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 552 000 \$ pour en payer le coût

94-296 AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit ajournée au 14 juin 1994 à 20h00 à la salle des Comités.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Conseiller et Président du
Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier

NUMÉRO 10
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 JUIN 1994

À une séance régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 14 juin 1994 à 20h00 à laquelle sont présents: mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de la greffière adjointe Me Suzanne Déry.

Monsieur le maire Yves Ducharme et messieurs les conseillers Pierre Chénier et Claude Leamy ont donné avis d'absence.

94-297 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme madame la conseillère Ghislaine Chénier présidente de la présente assemblée.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-298 APPROUVER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2398 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU BOULEVARD RIEL, DE LA RUE ISABELLE AU BOULEVARD DU MONT-BLEU AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 552 000 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE DE 158 000 \$ AFIN DE DÉFRAYER LE COST EXCEDENTAIRE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-553 en date du 14 juin 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2402 modifiant le règlement

2398 décrétant les travaux de reconstruction du boulevard Riel, de la rue Isabelle au boulevard du Mont-Bleu ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 552 000 \$ et décrétant un emprunt supplémentaire de 158 000 \$ afin de défrayer le coût excédentaire.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-299 AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil ajourne au 21 juin 1994 à 20h00 à la salle des Comités.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Absent
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

GHISLAINE CHÉNIER
Présidente
Conseil municipal

Me Suzanne Déry
Greffière adjointe



NUMÉRO 11

C O N S E I L M U N I C I P A L

Ville de Hull

S É A N C E D U 2 1 J U I N 1 9 9 4

À une séance régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 21 juin 1994 à 20h00 à laquelle sont présents: monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Denise Gagné, Claude Lemay et Pierre Leduc formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier et monsieur le conseiller Tony Sousa ont donné avis d'absence.

94-300 AUTORISER UNE "VENTE TROTTOIR" COMME USAGE TEMPORAIRE SUR LE BOULEVARD ST-JOSEPH

ATTENDU QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels de la Ville de Hull désire faire une vente trottoir sur le boulevard St-Joseph entre la rue Gamelin et le boul. Alexandre-Taché;

ATTENDU QUE l'événement est prévu pour une seule journée, soit un samedi au cours de l'été 1994;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2210 de la Ville autorise les usages temporaires conditionnellement à l'approbation par le Conseil municipal:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise cet événement pour une journée conditionnellement à ce que les organisateurs garantissent que des mesures de protection soient prises afin d'assurer la sécurité du public.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Conseiller et président
du Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 12

CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Hull

SÉANCE DU 28 JUIN 1994

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 28 juin 1994 à 20h00 à laquelle sont présents: monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de monsieur André J. Burns, greffier.

Monsieur le conseiller Pierre Chénier et mesdames les conseillères Christiane Gourde Bureau et Denise Gagné ont donné avis d'absence.

94-301 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme monsieur le conseiller Claude Millette président de la présente séance.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absente	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme prend son siège.

94-302 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux des séances régulières du 7 juin et régulières ajournées des 14 et 21 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme quitte son siège.

**94-303 FÉLICITATIONS À MONSIEUR GILLES DESMARAIS, PRÉSIDENT DES
INDUSTRIES C.V. TECH DE HULL POUR SA NOMINATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT JEUNESSE**

ATTENDU QUE monsieur Gilles Desmarais, président des Industries C.V. Tech de Hull a été nommé au Conseil d'administration de la Société d'investissement jeunesse;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la Société d'investissement jeunesse est formé des présidents ou représentants de plus de 20 entreprises ou groupes socio-économique influents du Québec dont entre autres, Bombardier inc., Alcan, Banque Nationale du Canada, Confédération des Caisses Populaires et d'économie Desjardins du Québec, Groupe Malette Maheu, Hervé Pomerleau inc., Canadien National, Association des Femmes d'Affaires du Québec, etc...;

ATTENDU QUE la Société d'investissement jeunesse a pour but d'offrir aux jeunes entre 18 et 35 ans, une garantie de prêt personnel pour réaliser un projet d'affaires en vue de démarrer une nouvelle entreprise ou d'acquérir ou d'investir dans le capital-actions d'une entreprise existante;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Desmarais est le seul représentant de l'Outaouais au sein du Conseil d'administration de la Société d'investissement jeunesse;

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Gilles Desmarais est un atout important pour la Ville de Hull et la communauté des jeunes entrepreneurs de tout l'Outaouais:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Gilles Desmarais des Industries C.V. Tech de Hull pour sa nomination au Conseil d'administration de la Société d'investissement jeunesse et lui assure de son entière collaboration dans le support de tout dossier pouvant émaner de la région.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme reprend son siège.

94-304 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR AGREEÉ

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les résolutions numéros 94-305 à 94-320 inscrites à l'ordre du jour agréé du 28 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-305 VIREMENT DE FONDS - AUDIENCES DEVANT LA RÉGIE DES PERMIS
D'ALCOOL DU QUÉBEC - 100 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-564 en date du 21 juin 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant afin de pallier aux coûts inhérents aux audiences devant la Régie des permis d'alcool du Québec.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15340	INTERÊTS ARR. TAXES	100 000 \$	
69120-412	COMITÉ RENOUV. PROM.DU PORTAGE SERV. JURIDIQUES		100 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 juin 1994.

<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>	<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chenier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-306 AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE PRESSE ET AUTORISER LE TRÉSORIER À
EMPRUNTER UN MONTANT DE 125 000 \$ AU FONDS DE ROULEMENT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-583 en date du 21 juin 1994, ce Conseil accepte et autorise le Trésorier à emprunter un montant de 125 000 \$ au fonds de roulement pour l'aménagement d'une salle de presse à la maison du Citoyen.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>	<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-307

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 1994-1995-1996 RÉVISÉ EN
DATE DU 1ER JUIN 1994

ATTENDU QUE le Conseil municipal acceptait, par sa résolution 94-177, d'adhérer au programme national d'infrastructures Canada-Québec;

ATTENDU QUE le projet de pavage et trottoirs de nouvelles rues dans les nouveaux secteurs a été porté de 1 000 000 \$ à 2 393 000 \$:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-552 en date du 14 juin 1994, ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 1994-1995-1996 tel que révisé en date du 1er juin 1994.

Les dépenses des projets de ce programme triennal se résument comme suit (exprimé en mille dollars):

CATÉGORIE	1994	1995	1996	TOTAL
1. Infrastructures - aqueduc, égouts et fondation	-- \$ 500 \$	1 500 \$	2 000 \$	
2. Infrastructures - pavage, bordures et trottoirs	2 593	2 000	1 250	5 843
3. Infrastructures - reconstructions	5 175	8 300	6 000	19 475
4. Infrastructures - éclairage et enfouissement de fils	1 800	925	1 350	4 075
5. Immeubles et bâtiments	6 910	2 425	1 575	10 910
6. Véhicules et équipements	160	600	640	1 400
7. Divers	2 311	924	2 525	5 760
8. Parcs et équipements de loisirs	740	--	--	740
TOTAL:	19 689	15 675	14 840	50 203

Pour l'année 1994, un montant de 6,5 \$ millions sera financé par des règlements d'emprunts sur le marché obligataire à la charge générale; le solde sera financé par le fonds de roulement, la participation de tiers et d'autres sources de financement disponibles.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Milletté, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-308 FÊTE DE LA ST-JEAN AU CARRÉ - AUGMENTATION DU BUDGET À MÊME LES REVENUS PERÇUS

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé une demande d'assistance financière au ministère des Affaires municipales pour l'organisation de la St-Jean au Carré le 26 avril 1994 (94-193);

ATTENDU QUE la Ville recevra une subvention de 1 100 \$ du Ministère soit 2 900 \$ de moins que prévu;

ATTENDU QUE la réponse des artistes a été plus que favorable pour fêter notre Fête nationale;

ATTENDU QUE la Caisse populaire de Hull et le Café Bistro Chez Vic commanditeront financièrement une partie de l'événement;

ATTENDU QUE le budget a été refait pour respecter les argents disponibles (voir annexe):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-544 en date du 14 juin 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le budget 7660 "FÊTE DE LA ST-JEAN" au fur et à mesure que les revenus seront perçus.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Vercheres	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-309

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DE L'ASSOCIATION DES
ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET LOCATION AU CENTRE
D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS - 775 BOULEVARD DE LA
CARRIÈRE

ATTENDU QUE l'occupation des locaux situés à l'étage du 775 de la Carrière à des fins de bureaux administratifs et usages connexes peut être envisagée pour une période additionnelle de 5 ans sans effet négatif sur l'opération du poste de police (777 de la Carrière);

ATTENDU QUE l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, locataire au 775 de la Carrière, a demandé à la Ville de statuer sur la possibilité d'un renouvellement de son bail pour une période de 5 ans pour une superficie approximative de 985 pieds carrés;

ATTENDU QUE le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) a demandé à la Ville de louer l'espace immédiatement adjacent d'une superficie approximative de 1292 pieds carrés;

ATTENDU QUE ces locataires répondent aux exigences de la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-533 en date du 7 juin 1994, ce Conseil accepte:

de renouveler le bail de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1999 et ce aux conditions du bail type. Le loyer est de 11,00 \$ le pied carré net plus taxes foncières et 3,75 \$ le pied carré (entretien et frais communs).

de louer un local de 1292 pieds carrés au 775 de la Carrière au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels aux conditions de l'offre en date du 14 mars 1994 présenté par CAVAC pour une période de 5 ans soit du 1er juillet 1994 au 30 juin 1999 et ce aux conditions du bail type.

Le Service de développement immobilier est autorisé à modifier le bail type pour y apporter toute modification mineure requise en y changeant ce qui doit être changé pour refléter la situation présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les baux aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chenier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-310 AVISER LA C.C.N. DE L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE VENTE À LA VILLE
DE 2 DES 3 PARCELLES DE TERRAINS SITUÉES DANS LE SECTEUR DE LA
MONTAGNE A PROXIMITÉ DE L'AXE MCCONNELL-LARAMEE -
APPROXIMATIVEMENT 1,2 M \$

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale nationale a informé la Ville de la mise en vente des parcelles de terrain dont elle entend disposer dans le secteur du chemin de la Montagne à proximité de l'axe Laramée-McConnell et accordé un délai exclusif à la Ville pour confirmer son intention de les acquérir;

ATTENDU QUE les parcelles de terrain mises en disponibilité ont été examinées par les responsables des Services d'urbanisme, d'ingénierie et de développement immobilier et qu'il paraît opportun que la Ville se porte acquéreur de 2 des 3 parcelles de terrain mises en disponibilité soit celles situées dans les zones IA739 et IA746 à des fins de réserve foncière:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-572 en date du 21 juin 1994, ce Conseil accepte d'aviser la Commission de la Capitale nationale de son engagement à signer une offre d'achat pour les parcelles 2 et 3 figurant à sa lettre du 16 mai 1994 comportant une superficie globale de 11.25 hectares soit approximativement 1 200 000 pieds carrés au prix de 1,2 M \$ soit 1,00 \$ le pied carré, les termes et conditions de la présente vente devant être négociés à la satisfaction des parties.

La présente résolution est conditionnelle à toutes les approbations gouvernementales pertinentes.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-311

AUTORISER LA VENTE DE PARTIES DU LOT 4D, RANG 5 À 2949-7344
QUEBEC INC. (PLACE DES CARRIERES) (55 000 \$ - 18.932 PIEDS
CARRÉS), À DENIS CLÉROUX (110 000 \$ - 47.573 ET 3.303 PIEDS
CARRÉS) ET CÉDER LES DROITS DE LA VILLE SUR UNE PARTIE DUDIT LOT
À DENIS CLÉROUX (4 800 \$ - 4.848 PIEDS CARRÉS)

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de parcelles de terrain à proximité de la rue d'Edmonton totalisant approximativement 70,000 pieds carrés;

ATTENDU QUE le Comité exécutif en date du 5 mai 1994 a autorisé le Service de développement immobilier à négocier la vente de ces parcelles;

ATTENDU QU'il paraît opportun de vendre lesdits terrains afin de permettre la réalisation de développements de nature commerciale dans un délai de 24 mois:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-578 en date du 21 juin 1994, ce Conseil accepte:

- a) de vendre à 2949-7344 QUÉBEC INC. (Place des Carrières) représentée par monsieur Denis Gélinas partie du lot 4D, rang 5 comportant une superficie de 18,932 pieds carrés au prix de 2,91 \$ le pied carré pour un total de 55 000 \$ (comptant 3 300 \$, cession d'une parcelle de terrain crédit 4 000 \$, le solde 47 700 \$ payable 24 mois, intérêt 8 % l'an).
- b) de vendre à monsieur Denis Cléroux partie du lot 4D, rang 5 comportant une superficie de 47,573 pieds carrés, une deuxième parcelle de 3,303 pieds carrés pour la somme de 110 000 \$ soit approximativement 2,00 \$ le pied carré (comptant 15 480 \$, le solde dans un délai de 24 mois, intérêt 8 % l'an) et une troisième partie du lot 4D, rang 5, cédée par 2949-7344 Québec Inc. au prix de 4,000 \$ comptant.
- c) de céder à monsieur Denis Cléroux les droits que la Ville possède et qu'elle peut céder sur une partie du lot 4D, rang 5 comportant une superficie de 4,848 pieds carrés le tout tel que figurant au plan préparé par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, et modifié par le Service de développement immobilier et portant le numéro 94-777 pour la somme de 4 800 \$ soit approximativement 1,00 \$ le pied carré.

La présente vente est conditionnelle aux lois applicables et à la conclusion de la vente/échange avec Place des Carrières et de la transaction d'achat entre monsieur Denis Cléroux et la Commission de la Capitale nationale pour la parcelle située au sud du terrain présentement vendu.

Les terrains sont vendus sans garantie pour défauts cachés. Le contrat doit être conforme au contrat type de la Ville, le Service de développement immobilier pouvant apporter des modifications mineures pour refléter la situation présente, une clause résolutoire et hypothécaire s'appliqueront jusqu'au paiement complet du solde du prix de vente.

La Ville devra être informée de toute revente avant la construction à des compagnies liées.

Les acquéreurs sont tenus de débuter dans un délai de 24 mois la construction d'un bâtiment de type commercial représentant au moins 20 % de la superficie du terrain acquis soit directement sur le terrain soit sur l'ensemble dont l'acheteur est propriétaire.

Le projet préliminaire de construction doit être soumis à la Ville et faire l'objet d'une approbation par le Service d'urbanisme avant la signature de l'acte de vente. Les actes de vente doivent intervenir respectivement avant le 23 et le 30 septembre 1994, l'acquéreur étant responsable de procéder à l'examen des titres, la Ville fournissant les documents en sa possession.

Les acquéreurs reconnaissent avoir été informés de la nature du sol et se rendent responsables d'effectuer eux-mêmes les raccordements aux services d'égout et d'aqueduc.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absent
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-312

DÉPOT DU RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE le Conseil municipal par sa résolution 94-31 reconduisait la Commission de développement économique;

ATTENDU QUE la Commission a tenu des audiences publiques et reçu 25 mémoires écrits et 13 témoignages verbaux;

ATTENDU QUE la Commission a terminé son mandat et préparé son rapport:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-581 en date du 21 juin 1994, ce Conseil accepte le dépôt du "Rapport et recommandations de la Commission de développement économique de la Ville de Hull suite aux audiences publiques tenues à Hull en février-mars 1994".

De plus, ce Conseil accepte la formation d'un comité de suivi qui aura le mandat suivant:

- élaborer un plan d'action
- identifier les ressources nécessaires
- préparer les prévisions budgétaires
- dresser un échéancier des actions à poursuivre
- effectuer régulièrement le suivi des recommandations

Pour chacune des recommandations, établir une liste de moyens pour donner suite auxdites recommandations.

Ce Comité sera présidé par Guy Lecavalier et les autres membres seront nommés ultérieurement.

Le Comité de suivi fera rapport au Conseil municipal qui verra à approuver les prévisions budgétaires et le plan d'action soumis.

Il est entendu que les recommandations du Comité devront être faites en complémentarité avec l'action déjà déclarée de la Société de diversification économique de l'Outaouais (SDEO).

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-313

DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE CONFIRMER QU'AUCUN FARDEAU FISCAL NE SERA TRANSFÉRÉ AUX MUNICIPALITÉS PAR LE BIAIS DE LA RÉFORME DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)

ATTENDU QUE le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a commencé à examiner des solutions de rechange à la taxe sur les produits et services (T.P.S.);

ATTENDU QUE les municipalités paient la T.P.S. de 7 % sur les biens et services qu'elles achètent et reçoivent un remboursement équivalent à 57,14 % de la T.P.S. payée;

ATTENDU QUE cette remise de 57,14 % découle d'un accord fiscal conclut entre le gouvernement fédéral et les municipalités prévoyant que les gouvernements locaux ne devraient pas assumer un fardeau fiscal plus lourd en vertu de la T.P.S. que celui qu'ils assumaient sous l'ancienne taxe de vente fédéral;

ATTENDU QUE la réforme ou le remplacement de la T.P.S. ne doit en aucun cas alourdir le fardeau fiscal des municipalités:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-565 en date du 21 juin 1994, ce Conseil accepte que demande soit faite auprès du gouvernement fédéral de s'engager à respecter le principe établi selon lequel aucun fardeau fiscal ne sera transféré aux municipalités par le biais de la réforme de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) ou l'implantation d'une taxe de recharge.

Que copie de cette résolution soit transmise auprès du Ministre des Finances, du Ministre du Revenu national, des membres du comité permanent des finances à la Chambre des Communes ainsi qu'au député de Hull/Aylmer, l'Honorable Marcel Massé.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-314 RETRAITE DE MONSIEUR PAUL LABELLE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 1994

ATTENDU QUE monsieur Paul Labelle, opérateur et préposé aux arénas, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1er septembre 1994;

ATTENDU QU'en date du 1er septembre 1994, monsieur Paul Labelle aura complété 19 ans et 11 mois de service à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-579 en date du 21 juin 1994, ce Conseil accepte la retraite de monsieur Paul Labelle à compter du 1er septembre 1994.

De plus, ce Conseil autorise monsieur Paul Labelle à puiser ses crédits de vacances, maladie, etc., avant la date anticipée de sa retraite.

Le Trésorier est autorisé à lui verser le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ pour la retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 7330 "ARENA ROBERT-GUERTIN OPERATION" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Paul Labelle leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-315 RETRAITE DE MONSIEUR GILLES FROMENT, À COMPTER DU 1ER MARS 1995

ATTENDU QUE monsieur Gilles Froment, sergent au Service de la police, a déposé une demande de retraite à compter du 1er mars 1995;

ATTENDU QU'en date du 1er mars 1995, monsieur Gilles Froment aura complété 27 ans et 1 mois de service à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-555 en date du 14 juin 1994, ce Conseil accepte la retraite de monsieur Gilles Froment à compter du 1er mars 1995.

De plus, ce Conseil autorise monsieur Gilles Froment à utiliser les crédits des journées accumulées à son dossier (vacances, maladies et autres) jusqu'à la date effective de sa retraite.

Le Trésorier est autorisé à lui verser le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ pour la retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2110 "SERVICE DE LA POLICE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Gilles Froment leurs plus sincères remerciements pour ces années de loyaux services à la Ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0		Absent : 3

Adoptée.

94-316 APPROBATION D'UN PROJET DE DEUX ENSEMBLES IMMOBILIERS TOTALISANT 24 UNITÉS DE LOGEMENTS: ZONE 635 RB - LES ENTREPRISES VALBEC (175756 CANADA INC.) - CHEMIN FREEMAN/BOUL. DES HAUTES-PLAINES DISTRICT 07/MONT-BLEU

ATTENDU QUE le promoteur Les Entreprises Valbec représenté sous la désignation 175756 Canada inc. a déposé un projet comportant la réalisation de deux ensembles immobiliers comprenant respectivement 3 bâtiments de 3 logements chacun et 5 bâtiments de 3 logements chacun dans la zone 635 Rb, secteur des Hautes-Plaines, ce projet identifié au plan numéro 1HP-AP-01-94 produit par Luc Paquette;

ATTENDU QUE le projet soumis est assujetti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformement au chapitre 7 du règlement numéro 2210;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2210 permet dans la zone 635 Rb les habitations isolées de 3 logements;

ATTENDU QUE le projet présenté est conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE le projet présenté a été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion régulière du 30 mars 1994;

ATTENDU QUE le projet soumis s'inscrit dans la réalisation d'une opération de développement sur un terrain appartenant actuellement à la Ville de Hull et pour lequel des conditions de vente ont été approuvées selon la résolution du Conseil numéro 93-428 adoptée le 7 septembre 1993;

ATTENDU QU'un protocole d'entente visant à déterminer certaines conditions de réalisation du projet est annexé à la présente résolution, ce protocole prévoyant l'obtention d'une garantie financière de 20 000 \$ préalablement à l'approbation du projet, cette garantie couvrant la réalisation de travaux d'aménagement paysager, de terrassement et de drainage de surface ainsi que la construction des bâtiments selon le concept architectural annexé à la présente résolution;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210, le projet comportant la réalisation de deux ensembles immobiliers comprenant respectivement 3 bâtiments de 3 logements chacun et 5

bâtiments de 3 logements chacun dans la zone 635 Rb, secteur des Hautes-Plaines, ce projet identifié au plan numéro 1HP-AP-01-94 produit par Luc Paquette;

QUE ce Conseil approuve également le protocole d'entente ci-joint portant sur certaines conditions de réalisation du projet, ce protocole prévoyant notamment l'obtention d'une garantie financière de 20 000 \$.

QUE ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente ci-joint.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Vercheres	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-317 POUR DÉLÉGUER MADAME GHISLAINE CHÉNIER AU SEIN DU RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Ville de Hull a délégué des représentants au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais (CCIO), de la Jeune Chambre d'affaires de l'Outaouais (JCA) et de l'Association des femmes d'affaires du Québec, chapitre Outaouais (AFAQ);

ATTENDU QUE la Ville de Hull désire déléguer un représentant au sein du Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer madame Ghislaine Chénier, conseillère du district 09/Louis-Hébert, à titre de représentante de la Ville de Hull au sein du Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais (RÉFAP).

Les fonds pour cette fin au montant de 102,56 \$ (incluant TPS et TVQ), représentant le coût de la cotisation annuelle 1994-95, seront pris à même l'appropriation 1120-493 projet 20403 "CONSEIL - COTISATIONS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-318 MODIFICATIONS ET AJOUTS AUX RÈGLES RÉGISSANT LA SÉCURITÉ
DANS LES BAINS LIBRES PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Hull doit posséder des règlements concernant la sécurité dans ses piscines publiques et qu'ils doivent être conformes avec ceux du ministère du Travail du Québec (S3R3 - règlements sur la sécurité dans les bains libres publics):

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général, décrète les règles suivantes concernant la sécurité dans les piscines publiques:

RÈGLES RÉGISSANT LES BAINS LIBRES PUBLICS

OBJECTIFS:

- a) Assurer la sécurité des baigneurs au niveau du plan d'eau;
- b) Éviter les accidents qui pourraient résulter en perte de vie.

RÈGLES:

1. Un nombre maximal de 150 baigneurs est accepté dans les piscines extérieures et de 100 baigneurs pour les piscines intérieures, conformément au règlement sur la sécurité dans les bains publics du Gouvernement provincial.
2. Aucun enfant âgé de moins de 2 ans ne pourra être accepté dans la piscine et dans l'enceinte de la piscine.
3. Tout enfant de moins de 125 centimètres ou 120 centimètres, selon les endroits énumérés à la fin de la présente résolution, peut être accepté dans la piscine s'il rencontre l'une des deux exigences suivantes:
 - a) l'enfant peut prouver qu'il détient le niveau 4 du programme de natation de la municipalité ou l'équivalent; l'enfant n'a accès toutefois qu'à la partie peu profonde de la piscine;

OU

- b) l'enfant démontre qu'il peut nager sans difficulté une longueur de piscine.
- 4. Tout enfant, qui ne rencontre pas l'une des deux exigences mentionnées au point 3 et qui mesure moins de 125 centimètres ou 120 centimètres, selon les endroits énumérés à la fin de la présente résolution, n'a accès qu'à la partie peu profonde de la piscine et doit se conformer aux normes de sécurité suivantes:
 - a) Ratio 1 enfant - 1 personne:

être directement supervisé, dans l'enceinte et la partie peu profonde de la piscine, par une personne âgée d'au moins 16 ans et porter obligatoirement l'aqua-ballon, ou la ceinture à pains amovibles ou le vêtement de flottaison individuel approuvé par le ministère des Transports du Canada. Aucun autre objet flottant ne sera accepté.

OU
 - b) Ratio 2 enfants maximum - 1 personne:

être directement supervisé, dans l'enceinte et la partie peu profonde de la piscine, par une personne âgée d'au moins 16 ans et porter obligatoirement le vêtement de flottaison individuel approuvé par le ministère des Transports du Canada. Aucun autre objet flottant ne sera accepté.
- 5. Toute personne doit obligatoirement passer sous la douche avant de se diriger vers l'aire réservée aux baigneurs.
- 6. Nul ne peut, dans la piscine et dans l'aire réservée aux baigneurs:
 - a) manger, fumer ou mâcher de la gomme;
 - b) avoir en sa possession un contenant de verre ou une cannette;
 - c) courir ou bousculer les autres;
 - d) plonger dans la partie peu profonde de la piscine.
- 7. Tremplin:
 - a) ne pas courir sur le tremplin;
 - b) pas de double saut;
 - c) plonger au bout du tremplin et en ligne droite.
- 8. L'admission sera refusée à toute personne présentant des signes d'infection cutanée ou de maladie contagieuse.
- 9. Tous les baigneurs sont tenus d'obéir aux règles affichées à la piscine et aux directives des sauveteurs sous peine d'expulsion.

Au besoin, des règles supplémentaires pourront être ajoutées dans toute situation d'atteinte à la sécurité des baigneurs.

125 cm

120 cm

Piscine Bisson Mont-Bleu (piscine intérieure)
Piscine Laurent-Groulx Piscine Manoir des Trembles
Piscine Larocque Piscine Eugène-Sauvageau
Piscine Fontaine
Piscine Desjardins
de l'Île (piscine intérieure)

La présente résolution remplace la résolution CE-93-99.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-319 POLITIQUE CYCLISTE QUÉBÉCOISE

ATTENDU QUE l'ancien ministre des Transports du Québec, monsieur Sam Elkas avait mis sur pied en 1993 un comité ministériel chargé de produire un projet de politique cycliste pour le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce Comité a effectué une consultation des groupes et individus préoccupés par cette question dans 11 villes du Québec;

ATTENDU QUE le Comité devait, selon l'échéancier présenté, déposé la politique cycliste au plus tard au début de 1994;

ATTENDU QUE la Ville de Hull a préparé et présenté un mémoire le 19 mai 1993 lors du passage du comité dans la Ville de Hull et que ce rapport contenait 25 recommandations;

ATTENDU QUE le développement du cyclisme et de ses infrastructures fait partie depuis de nombreuses années des projets d'aménagement annuels dans la ville de Hull;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Hull a approuvé un plan quinquennal de développement et d'amélioration de son réseau de pistes cyclables, de sentiers récréatifs, de haltes vélo, de la signalisation et de la sécurité à vélo par sa patrouille à vélo formée de policiers et de bénévoles;

ATTENDU QUE pour l'année 1994, la Ville de Hull investit plus de 200 000 \$ dans le développement et l'amélioration de son réseau cyclable;

ATTENDU QUE le gouvernement, par son ministère des Transports, a la responsabilité de donner des orientations précises et d'entreprendre les actions qui s'imposent dans le dossier du cyclisme au Québec afin de faire en sorte qu'il y ait un développement harmonieux entre le réseau routier et le réseau cyclotouristique en tenant compte des besoins des cyclistes:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au ministre des Transports du Québec, monsieur Normand Cherry, de donner suite à la consultation provinciale effectuée en 1993 par son Ministère sur l'établissement d'une politique cycliste et de présenter dès que possible le projet de politique cycliste que le gouvernement entend adopter pour le Québec.

Les attendus font partie intégrante de la présente résolution.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0		Absent : 3

Adoptée.

94-320 APPUI AU MINISTRE JACQUES CHAGNON DANS SON INTENTION DE RECONDUIRE LA CLAUSE NONOBSTANT DE LA LOI 107 SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie le Ministre Jacques Chagnon dans son intention de reconduire la clause nonobstant de la Loi 107 sur l'instruction publique par le biais de la Loi 2, afin d'assurer la protection de nos droits à l'éducation catholique ou chrétienne de nos enfants.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-321 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2403 RELATIF AU CONTRÔLE DES VENTES DE GARAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE HULL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2403 relatif au contrôle des ventes de garage sur le territoire de la Ville de Hull.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-322 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2404 CONCERNANT CERTAINES NUISANCES CAUSÉES PAR LE BRUIT ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 385 ET 1180

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2404 concernant certaines nuisances causées par le bruit et modifiant le règlement 385 concernant la paix, le bon ordre, le bien-être général, les bonnes moeurs et l'amélioration de la ville et le règlement 1180 concernant le bruit dans les limites de la Ville de Hull.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-323

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2405 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1940 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES, AUX RÈGLEMENTS
D'URBANISME ET AMENDANT LE RÈGLEMENT 1598

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce sujet le 14 juin 1994:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2405 modifiant le règlement numéro 1940 relatif aux dérogations mineures, aux règlements d'urbanisme et amendant le règlement 1598.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-324

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2406 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2210 À L'EFFET DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES
ZONES 800 1c ET 601 Pb EN VUE DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE RÉCUPÉRATION POUR ARTICLES RECYCLABLES

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce sujet le 14 juin 1994:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2406 amendant le règlement de zonage numéro 2210 à l'effet de modifier la délimitation des zones 800 Ic et 601 Pb en vue de permettre la construction d'un centre de récupération pour articles recyclables.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-325

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2407 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 A L'EFFET D'AUTORISER LA CLASSE 3, HABITATION DE MOYENNE DENSITÉ, ET LA CLASSE 4, HABITATION DE FORTE DENSITÉ DU GROUPE HABITATION, A LA ZONE 211 Cb (404-406 BOUL. TACHE)

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce sujet le 14 juin 1994:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2407 amendant le règlement de zonage 2210 à l'effet d'autoriser la classe 3, habitation de moyenne densité, et la classe 4, habitation de forte densité du groupe habitation, à la zone 211 Cb.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-326

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2408 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 AFIN D'EXCLURE LA COIFFURE ET LES SOINS ESTHÉTIQUES DES USAGES DOMESTIQUES

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce sujet le 14 juin 1994:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2408 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 afin d'exclure la coiffure et les soins esthétiques des usages domestiques

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-327

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT REQUISSES, POUR LES TYPES D'HABITATIONS COMPRISSES DANS LA CLASSE 3, SOIT LES TRIFAMILIALES JUMELÉES ET LES SIX LOGEMENTS, DE 1,3 À 1,5 PLACES PAR LOGEMENT

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce sujet le 14 juin 1994:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2409 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 afin d'augmenter le nombre de places de stationnement requises, pour les types d'habitations comprises dans la classe 3, soit les trifamiliales jumelées et les six logements, de 1,3 à 1,5 places par logement.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcaim	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0		Absent : 3

Adoptée.

94-328

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 591 CONCERNANT LA FERMETURE DE CERTAINES RUES
ET RUELLES AFIN DE DECRÉTER LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA
RUELLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 255-1224, QUARTIER 1

Je, soussigné, Claude Millette, conseiller du district numéro 02/Jeann-Mance, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 591 concernant la fermeture de certaines rues et ruelles afin de décréter la fermeture d'une partie de la rue portant le numéro de lot 255-1224, quartier 1 du cadastre de la Ville de Hull et modifiant le règlement 627 en conséquence, le cas échéant.

(S) CLAUDE MILLETTE
Conseiller
District 02/Jeanne-Mance

94-329

VIREMENT INTERFONDS - 4 130 \$ - SYSTÈME DE CONTRÔLE ET GESTION
DES FEUX DE CIRCULATION PAR ORDINATEUR SUR LE BOULEVARD
ST-RAYMOND, PHASE I - ORDRE DE CHANGEMENT NO 1

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-614 en date du 28 juin 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant pour améliorer et optimiser la synchronisation sur le boulevard St-Raymond:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
02-31230-411	INGÉNIERIE-CIRCULATION	4 130 \$	
03-10200	EXCÉDENT DE COÛT SUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT		4 130 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Lynus Godin quitte son siège.

94-330

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 18 220 \$
- RÉPARATION DU PLAFOND DE LA PASSERELLE SUD - SERVICE DES
OPÉRATIONS COMMERCIALES - DIVISION MAISON DU CITOYEN
- PHILIP MARTIN, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL (19 372,35 \$)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-590 en date du 28 juin 1994, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 18 220 \$ pour payer les travaux de réparation du plafond extérieur de la passerelle sud de la maison du Citoyen.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

94-331

TOLÉRER L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU TROTTOIR DE LA PROMENADE
DU PORTAGE PAR LES COMMERCANTS DE CE SECTEUR POUR LA PÉRIODE DU
1ER JUILLET AU 3 SEPTEMBRE 1994 INCLUSIVEMENT AUX CONDITIONS
ÉNONCÉES AU RAPPORT 2990

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport numéro 2990 lequel recommande de tolérer l'occupation d'une partie du trottoir par les commerçants de la promenade du Portage à certaines fins désirables et à certaines conditions:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-635 en date du 28 juin 1994, ce Conseil accepte de tolérer l'occupation d'une partie du trottoir par les commerçants de la promenade du Portage pour la période du 1er juillet au 3 septembre 1994 inclusivement et ce aux conditions du rapport numéro 2990 du Service de développement immobilier.

Il est entendu que, selon la recommandation du Conseiller juridique, la présente tolérance implique que tout propriétaire, opérateur de restaurant ou autre personne utilisant la présente tolérance sera tenue responsable par la Ville de toute poursuite, dommage ou réclamation pouvant résulter de ladite occupation du trottoir. La Ville se réserve le droit d'employer tous les moyens à sa disposition pour faire valoir ses droits: par exemple, en appelant en garantie l'opérateur dans le cas de poursuites contre la Ville par toute victime.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Tony Sousa quitte son siège.

94-332

PROGRAMME D'AIDE AUX BIBLIOTHÈQUES POUR L'ACQUISITION
D'EQUIPEMENTS DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES (6 000 \$)

ATTENDU QU'il y a dans la Ville de Hull plusieurs personnes présentant un handicap visuel;

ATTENDU QU'IL existe des appareils de lecture (synthétiseurs vocaux) pour pallier à ce handicap;

ATTENDU QU'UN synthétiseur vocal anglais et français relié à un ordinateur coûte environ 12 000 \$;

ATTENDU QUE la Bibliothèque nationale du Canada subventionne à 50 % l'achat d'un tel équipement;

ATTENDU QUE la Bibliothèque nationale du Canada nous confirme, par sa lettre du 28 avril 1994, que notre demande est l'une de celles que le Groupe consultatif a recommandé d'agrérer:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-650 en date du 28 juin 1994, ce Conseil accepte de doter la bibliothèque municipale d'un système de lecture IRIS (modèles "D" et "T") dont le coût d'achat de 12 000 \$ est subventionné à 50 % par la Bibliothèque nationale du Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de dépenses en immobilisations qui sera financé par le fonds d'administration budgétaire pour un montant de 6 000 \$ et une subvention de 6 000 \$ à recevoir de la Bibliothèque nationale du Canada.

De plus, le Directeur de la Bibliothèque est autorisé à présenter une demande de subvention à la Bibliothèque nationale du Canada et à signer les documents pertinents.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
77300-791	BIBLIOTHÈQUE ADMINISTRATION ACHATS DE LIVRES	6 000 \$	
03-10110	DÉP. IMMOBILISABLE F.A.B.		6 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 8		Contre : 0	Absent : 5	

Adoptée.

94-333 REMISE DU PROGRAMME DE BADMINTON AU CLUB DE BADMINTON DE HULL
(ORGANISME À BUT NON LUCRATIF)

ATTENDU QUE le Service des loisirs et de la culture gère actuellement le programme de badminton;

ATTENDU QUE la Ville de Hull favorise la prise en charge par le milieu de certains programmes;

ATTENDU QU'un groupe de citoyens entreprennent présentement des démarches auprès du Gouvernement pour se constituer en corporation sous le nom de Club de badminton de Hull afin de prendre en charge la gestion du programme de badminton et de voir, entre autres, à l'engagement du personnel nécessaire, à l'achat du matériel, aux inscriptions, au contrôle budgétaire, etc.;

ATTENDU QU'un protocole d'entente précisant les responsabilités des deux parties en cause devra être signé afin de donner suite à la présente:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-594 en date du 28 juin 1994, ce Conseil accepte de remettre la gestion du programme de badminton, à compter de septembre 1994, au Club de badminton de Hull et ce, en conformité avec le projet de protocole d'entente en annexe.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 8		Contre : 0	Absent : 5	

Adoptée.

94-334 SECTEUR MANOIR DES TREMBLES - LOTS CRÉÉS 9A-691 À 9A-721 DU RANG 3 - PROJET D'HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUÉS - APPROBATION DES PLANS DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE - OUVERTURE DE RUES (IMPASSE DES ROITELETS)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-609 en date du 28 juin 1994, ce Conseil approuve la subdivision du lot 9A (9A-691 à 9A-721) du rang 3, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières, en date du 8 mars 1994, sous la minute 6156, pour le compte de 2970368 Canada inc.

La cession pour fins de parc et espace communautaire de ce projet a été effectuée, et ce, en vertu de la résolution du Conseil 91-672 adoptée le 17 décembre 1991.

Ce Conseil approuve également le projet de protocole d'entente, contrat 94-19, à intervenir entre l'Entreprise et la Ville pour la construction des services municipaux sur le lot 9A-721 du rang 3, lequel fait partie intégrante de la présente résolution et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull ledit protocole d'entente.

Ce Conseil retient les services du notaire Philippe Desrosiers pour la préparation des actes notariés, tel qu'il est décrit aux clauses 2.02 et 2.03 dudit protocole et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville lesdits actes.

Selon la recommandation du Comité de l'Identité Hulloise, ce Conseil accepte de désigner la nouvelle rue comme suit:

Lot 9A-721 du rang 3, impasse des Roitelets

respectant ainsi le thème de ce secteur, soit les oiseaux.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
14100-412	BUREAU DU GREFFIER SERV. JURIDIQUES	1 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 8		Contre : 0	Absent : 5	

Adoptée.

94-335 MODIFIER LA RÉSOLUTION 93-4 - CESSIONS POUR FIN DE PARC,
CHÂTEAU DU DÔME

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 93-4 en date du 12 janvier 1993, approuvait le projet de subdivision des Châteaux du Dôme et prévoyait à cette fin les cessions pour fins de parc;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les cessions pour fins de parc:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-632 en date du 28 juin 1994, ce Conseil modifie sa résolution 93-4 pour y remplacer les paragraphes A et B prévoyant les cessions pour fins de parc par les suivants:

Les Investissements CHO et Frères Inc. doivent:

- a) céder à la Ville le lot 6A-65, rang 6;
- b) céder à la Ville une parcelle de terrain d'une superficie de 12,508 pieds carrés soit le terrain situé entre la ligne arrière des lots 7A-61, 7A-204, 7A-205 et 7A-206, rang 6 et le Pavillon du club; la Ville se réserve le droit de réduire la superficie cédée et d'accepter des aménagements situés sur l'édit parc de valeur équivalente.
- c) compléter l'aménagement du parc du Dôme à la satisfaction de la Ville;

- d) prolonger de 20 à 25 ans la location de l'espace réservé à la patinoire, la pente, les pistes et le chalet;
 - e) réaliser les aménagements paysagers prévus (escalier)
- le tout tel que décrit au tableau annexé à la présente.

Le Service des finances est autorisé à faire les écritures comptables aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 8		Contre : 0	Absent : 5	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Tony Sousa reprend son siège.

94-336

NOUVEAU SYSTÈME DE FEUX DE CIRCULATION ET AMÉLIORATION À LA
GÉOMÉTRIE, INTERSECTION CENTRE ASTICOUE DE LA CITÉ-DES-JEUNES,
APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU QUE la Ville de Hull, par sa résolution CE-94-323, a approuvé les plans pour l'installation d'un nouveau système de feux de circulation et l'amélioration à la géométrie à l'intersection Centre Asticou/de la Cité-des-Jeunes, district Parc de-la-Montagne;

ATTENDU QUE le coût total des travaux de l'intersection accès Centre Asticou/de la Cité-des-Jeunes, contrat 94-14, incluant l'achat de l'appareil de commande et accessoires, s'élève à 88 700 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le coût payable du requérant Travaux publics et services gouvernementaux Canada s'établit à 41 706.29 \$ (taxes nettes incluses), selon le protocole d'entente, daté du 18 mars 1994:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-628 en date du 28 juin 1994, ce Conseil approuve le protocole d'entente, contrat 94-14, à intervenir entre la Ville de Hull et le requérant Travaux publics et services gouvernementaux Canada, pour l'installation d'un nouveau système de feux de circulation et l'amélioration à la géométrie à l'intersection accès Centre Asticou/de la Cité-des-Jeunes, lequel fait partie intégrante de la présente résolution et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Hull ledit protocole.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

94-337

NOUVEAU SYSTÈME DE FEUX DE CIRCULATION ET AMÉLIORATION À LA
GÉOMÉTRIE, INTERSECTION COLLÈGE HERITAGE/DE LA CITÉ-DES-JEUNES,
APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU QUE la Ville de Hull, par sa résolution CE-94-324, a approuvé les plans pour l'installation d'un nouveau système de feux de circulation et l'amélioration à la géométrie à l'intersection Collège Héritage/de la Cité-des-Jeunes, district Parc de-la-Montagne;

ATTENDU QUE le coût total des travaux de l'intersection accès collège Héritage/de la Cité-des-Jeunes, contrat 94-14, incluant l'achat de l'appareil de commande et accessoires fournis par la Ville de Hull, s'élève à 95 700 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE que le coût payable du requérant le Collège Héritage Cégep s'établit à 45 022,73 \$ (taxes nettes incluses), selon le protocole d'entente, daté du 18 mars 1994:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-629 en date du 28 juin 1994, ce Conseil approuve le protocole d'entente, contrat 94-14, à intervenir entre la Ville de Hull et le requérant Collège Héritage Cégep, pour l'installation d'un nouveau système de feux de circulation et l'amélioration à la géométrie à l'intersection accès Collège Héritage/de la Cité-des-Jeunes, lequel fait partie intégrante de la présente résolution et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Hull ledit protocole.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0		Absent : 4

Adoptée.

94-338 AUTORISER LE CAUTIONNEMENT PAR LA VILLE D'UN PRÊT D'UN MONTANT
MAXIMUM DE 250 000 \$ À LA FONDATION DES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Fondation des aînés de l'Outaouais a convenu des termes préliminaires d'un éventuel protocole d'entente visant à cautionner un prêt en faveur de la Fondation des aînés de l'Outaouais pour une somme maximale de 250 000 \$ et des garanties associées à ce cautionnement:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-622 en date du 28 juin 1994, ce Conseil autorise le cautionnement d'un prêt en faveur de la Fondation des aînés de l'Outaouais pour un montant maximum de 250 000 \$.

La Direction générale et le Service de développement immobilier sont autorisés à finaliser les termes du protocole d'entente à cette fin.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales.

Ce Conseil abroge sa résolution numéro 93-316 adoptée le 29 juin 1993.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0		Absent : 4

Adoptée.

94-339

CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE LA PAROISSE ST-RAYMOND

ATTENDU QUE la paroisse St-Raymond de Hull célèbre en 1994 le cinquantième anniversaire de sa fondation;

ATTENDU QUE la paroisse est un pôle important autour duquel se regroupent les citoyens et les citoyennes afin de vivre ensemble leur foi;

ATTENDU QUE c'est à partir de la paroisse que se développe le sentiment d'appartenance des citoyens et des citoyennes à une communauté;

ATTENDU QUE la paroisse St-Raymond joue un rôle dynamique dans la communauté hulloise depuis 50 ans:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil offre ses plus sincères félicitations aux membres du clergé, aux dirigeants de la Fabrique, aux paroissiens et paroissiennes de la paroisse St-Raymond à l'occasion du cinquantième anniversaire de fondation de leur paroisse et désire ainsi souligner le dynamisme et le rôle important que la paroisse St-Raymond a joué dans le développement de la Ville de Hull.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

94-340

MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE 82 UNITÉS D'HABITATIONS UNIFAMILIALES, RUES DU CYGNE ET DU HÉRON, ZONE 267 RA, SECTEUR DES TREMBLES - DISTRICT 03/TÉTREAU

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 4 février 1992 la résolution numéro 92-74 par laquelle il approuvait un plan d'ensemble déposé par l'entreprise Ottawa Valley Investments Ltd portant sur la construction de 82 unités d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone 267 Ra, rues du Cygne et du Héron, secteur des Trembles;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Constructions Berjac représentée par messieurs Claude Bernier et Jacques Poirier a déposé une demande de modification du plan d'ensemble approuvé à l'effet de remplacer la construction de 14 unités jumelées par la construction de 14 unités unifamiliales isolées du côté est de la rue du Héron, sans modification du modèle de lotissement à l'égard des terrains visés, sans modification également de la localisation des entrées charretières sur chacun des lots et sans que des restrictions soient créées en raison des équipements en place d'infrastructures de services et d'utilités publiques;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2210 permet les habitations unifamiliales isolées dans la zone 267 Ra;

ATTENDU QUE le projet de modification déposé a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et a fait l'objet d'une décision visant son approbation à la réunion régulière du Comité plénier tenue le 21 juin 1994, conditionnellement à ce que des habitations unifamiliales isolées soient aussi érigées sur 8 lots situés du côté ouest de la rue du Héron face aux terrains initialement visés par la modification;

ATTENDU QUE le projet de modification est conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE la demande de modification déposée par les requérants est accompagnée de la présentation de modèles d'habitations unifamiliales isolées comportant certaines caractéristiques architecturales similaires à celles attribuées aux habitations jumelées déjà érigées sur la rue du Héron;

ATTENDU QUE la modification demandée au plan d'ensemble est représentée aux plans numéros 94-186-U01 et 94-186-U02 intitulés respectivement "Plan d'implantation et situation existante" et "Plan d'ensemble" préparés par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais et portant date de révision du 23 juin 1994;

ATTENDU QUE la modification demandée au plan d'ensemble demeure assujettie aux conditions initialement prévues relativement à ce projet quant au dépôt d'une somme de 500 \$ par lot d'habitation par le requérant d'un permis de construire à l'effet d'assurer la Ville du respect des conditions de terrassement établies par le professionnel expert-conseil:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210, le projet de modification au plan d'ensemble approuvé par la résolution du Conseil numéro 92-74 le 4 février 1992 relativement à la construction de 82 unités unifamiliales jumelées sur les rues du Cygne et du Héron dans la zone 267 Ra, ce projet de modification présenté par l'entreprise Les Constructions Berjac décrit aux plans numéros 94-186-U01 et 94-186-U02 révisés le 23 juin 1994 par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, et visant à remplacer 14 unités jumelées par 14 unités unifamiliales isolées du côté est de la rue du Héron.

QUE ce Conseil approuve le projet de modification déposé conditionnellement à l'ajout du remplacement également de 8 unités jumelées par 8 unités unifamiliales isolées du côté ouest de la rue du Héron selon les plans annexés à la présente résolution.

QUE ce Conseil maintienne l'application de la garantie financière de 500 \$ par lot d'habitation, tel qu'approuvée initialement, celle-ci devant être versée par le constructeur au moment de la demande de permis relativement au respect des conditions de terrassement.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

94-341 POUR DÉLÉGUER À LA C.U.O. LA COMPÉTENCE DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES BATIMENTS INDUSTRIELS, INSTITUTIONNELS OU COMMERCIAUX

ATTENDU QUE par sa résolution 94-223, le Conseil demandait à la C.U.O. de mettre en place sur le territoire de la Ville de Hull un projet-pilote de récupération des matières recyclables des établissements industriels, institutionnels ou commerciaux:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil délègue l'exercice de sa compétence à la C.U.O. pour la récupération des matières recyclables des établissements industriels, institutionnels ou commerciaux.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

94-342

APPUI À LA VILLE DE QUÉBEC POUR LA TENUE DES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2002

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Québec autorisait la Ville à soumettre sa candidature auprès de l'Association olympique canadienne pour devenir la ville canadienne candidate pour l'obtention, auprès du Comité international olympique, du droit de tenir et d'organiser les Jeux olympiques d'hiver de 2002;

ATTENDU QUE le Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec a résolu d'inviter la Ville de Québec à soumettre officiellement sa candidature pour devenir la ville hôte des Jeux olympiques d'hiver de 2002 et de l'appuyer dans ses démarches;

ATTENDU QUE l'Association olympique canadienne choisissait la Ville de Québec comme ville canadienne candidate pour obtenir, auprès du Comité international olympique, le droit de tenir et d'organiser les Jeux olympiques d'hiver de 2002;

ATTENDU QUE la Ville de Québec a confié à la Société des jeux d'hiver de Québec 2002, le mandat de poser les gestes requis pour préparer la candidature de la Ville de Québec auprès du Comité international olympique;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada maintient son appui à la candidature de la Ville de Québec et a consenti à la Société des jeux d'hiver de Québec 2002 une aide de 2 500 000 \$ pour financer la candidature;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec maintient également son appui à la candidature de la Ville de Québec et a, lui aussi, consenti à la Société des jeux d'hiver de Québec 2002 une aide de 2 500 000 \$ pour financer la candidature;

ATTENDU QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec renouvelle son appui à la candidature de la Ville de Québec et a consenti à la Société des jeux d'hiver de Québec 2002 une aide de 1 000 000 \$ pour financer la candidature;

ATTENDU QUE de nombreux partenaires du secteur privé ont déjà manifesté leur appui à la candidature de la Ville de Québec en contribuant jusqu'à ce jour plus de 5 000 000 \$ au financement de la candidature;

ATTENDU QUE les résultats d'une étude indépendante réalisée en 1992 par le Centre de recherches en aménagement et en développement de l'Université Laval, laquelle conclut en des retombées économiques de 724 000 000 \$ associées à l'obtention des Jeux de 2002 pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE les olympiques constituent un puissant encouragement à l'épanouissement de nos athlètes;

ATTENDU QUE nos athlètes deviennent des modèles pour la jeunesse du pays;

ATTENDU les succès de nos athlètes à Lillehammer:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE la Ville de Hull appuie la Ville de Québec pour l'obtention des Jeux olympiques d'hiver de 2002.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0		Absent : 4

Adoptée.

94-343

MÉMOIRE DE LA VILLE DE HULL SUR LE PLAN DE TRANSPORT DE
L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le plan de transport intègre trois études en cours de réalisation, c'est-à-dire le plan de transport de l'Outaouais (M.T.Q.), l'étude sur les ponts interprovinciaux (CACPET) et le plan intégré des réseaux routier et de transport en commun (S.T.O., C.U.O.);

ATTENDU QUE des audiences publiques, ayant pour thème "L'avenir des transports dans les M.R.C. de l'Outaouais" et concernant le plan de transport, furent tenues du 17 au 20 mai 1994 à Aylmer, Buckingham, Gatineau et Hull;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public que la Ville de Hull soumette un mémoire reflétant les appréhensions du Conseil et soulignant les interventions prioritaires en matière de développement des réseaux de transport, aux niveaux local et régional, dans le cadre de l'élaboration du plan de transport:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Directeur général, ce Conseil soumet à l'attention des organismes supervisant l'élaboration du plan de transport (M.T.Q., CACPET, S.T.O., C.U.O. et C.C.N.) le document intitulé "Mémoire de la Ville de Hull sur le plan de transport de l'Outaouais" et demande plus spécifiquement au M.T.Q. de prendre des engagements fermes en injectant dans sa programmation quinquennale les sommes suffisantes pour parachever dans les plus brefs délais le boulevard Laramée (axe est-ouest) notamment et pour amorcer dès 1995 la réalisation de tronçons de l'autoroute 50 entre Masson-Angers et Lachute.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0		Absent : 4

Adoptée.

94-344

CHEMIN FREEMAN ET RUE DU TALUS, DISTRICT 07/MONT-BLEU
- MODIFICATION A LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
INSTALLATION D'UN ABRIBUS, RÉFÉRENCE PC-94-24

ATTENDU QU'une pétition d'approximativement 35 noms concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Talus, l'installation d'un abri d'autobus sur le chemin Freeman et l'interdiction du stationnement sur le terrain vague sur le chemin Freeman (propriété de la Ville) fut adressée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue du Talus, d'installer un abri d'autobus sur le chemin Freeman et d'interdire le stationnement sur le terrain vague (propriété de la Ville) sur le côté sud du chemin Freeman, près de la rue du Talus;

ATTENDU QUE ces modifications permettront d'atténuer les problèmes de stationnement de longue durée et de visibilité pour les automobilistes en provenance de la rue du Talus, causés par les voitures stationnées sur la rue du Talus trop près du chemin Freeman et sur le terrain vague (propriété de la Ville);

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue du Talus et sur le terrain vague de la Ville ainsi que l'installation d'un abri d'autobus sur le chemin Freeman, district 07/Mont-Bleu, référence PC-94-24, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
du Talus	ouest	le chemin Freeman et un point situé à 46 mètres au sud du chemin Freeman	en tout temps

du Talus est le chemin Freeman et un point situé à 46 mètres au sud du chemin Freeman en tout temps

ABRI D'AUTOBUS À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENDROIT	COMMISSION DE TRANSPORT
chemin Freeman	sud	15 mètres à l'est de la rue du Talus	S.T.O.

STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	EN VIGUEUR
Propriété de la Ville	sud du chemin Freeman près de la rue du Talus	en tout temps

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan SK-270694-10.02.

La Société de transport de l'Outaouais est autorisée à aménager un abri d'autobus sur la propriété de la Ville, côté sud du chemin Freeman, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

94-345 BOULEVARD ST-JOSEPH, DISTRICT 02/JEANNE-MANCE - MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT, RÉFÉRENCE PC-94-21

ATTENDU QU'une pétition d'approximativement 15 noms concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard St-Joseph, entre les rues Amherst et Laramée, fut adressée par les propriétaires de commerces à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'un sondage effectué par le Service de l'ingénierie, le 20 juin 1994, démontre que la majorité des commerçants favorisent de limiter le stationnement à une heure, afin de soulager le problème de stationnement de longue durée le soir, causé par la clientèle du bingo en la salle Montcalm;

ATTENDU QUE les membres de la Commission de circulation, réunis en assemblée le 23 juin 1994, ont étudié le problème et recommandent au Conseil de limiter le stationnement à une heure sur les deux côtés du boulevard St-Joseph, entre les rues Amherst et Laramée:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard St-Joseph, quartier 02/Jeanne-Mance, référence PC-94-21, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
St-Joseph	est	un point situé à 45,8 mètres au sud de la rue Amherst et un point situé à 174 mètres au sud de la rue Amherst	18 h à 22 h du dimanche au samedi	1 heure
St-Joseph	ouest	la rue Amherst et un point situé à 53 mètres au sud de la rue Dalpé	18 h à 22 h du dimanche au samedi	1 heure

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-280694-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absent
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

94-346 POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU "RAPPORT PRÉLIMINAIRE DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ A L'HABITATION" DATE DU 20 JUIN 1994

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du "Rapport préliminaire de la Commission d'accessibilité" à l'habitation daté du 20 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0		Absent : 4

Adoptée.

94-347 AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PIÉTONNIERS - LAC-DES-FÉES - BUDGET DU DISTRICT 03/WRIGHT

ATTENDU QU'après entente entre la conseillère du quartier Wright, le conseiller du quartier Lafontaine et la Commission de la Capitale nationale, cette dernière procédera à l'aménagement de sentiers piétonniers dans le secteur du Lac-des-Fées avec des stations d'interprétation de la nature;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet est estimé à près de 40 000 \$ et que madame Gourde Bureau et monsieur Chénier ont accepté d'y consacrer 10 000 \$ et 3 000 \$ respectivement de leur budget de quartier;

ATTENDU QUE le Club des Ornithologues de l'Outaouais et l'Association des résidants du quartier Wright ont accepté de travailler bénévolement à la réalisation de ce projet:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-595 en date du 28 juin 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à verser selon les directives du Directeur général adjoint/qualité de vie et services à la population, un montant maximal de 13 000 \$, représentant la contribution de la Ville de Hull à l'aménagement de sentiers piétonniers et de stations d'interprétation de la nature dans le secteur du Lac-des-Fées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
75990-523	DISTRICT 03/WRIGHT IMMEUBLES ET TERRAINS	10 000 \$
75910-523	DISTRICT 04/LAFONTAINE IMMEUBLES ET TERRAINS	3 000 \$
TOTAL:		----- 13 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0		Absent : 4

Adoptée.

94-348 SYSTÈME DE GESTION DE LA PAIE ET DES RESSOURCES HUMAINES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-652 en date du 28 juin 1994, ce Conseil accepte et autorise le Trésorier à puiser à même le fonds de roulement de la façon suivante suite à l'acceptation de la soumission de la firme Systèmes Influatec Inc. pour l'informatisation du système de gestion de la paie et des ressources humaines:

1994 -- 200 000 \$
1995 -- 125 000 \$

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0		Absent : 4

Adoptée.

DEPÔT DE DOCUMENTS

- 95.05.02 - 853 234 \$ pour la construction d'une caserne d'incendie satellite sur le boulevard des Frênes

- 94.04.29 - 894 666 \$ pour la construction d'une caserne d'incendie satellite sur la rue Deveault
- 94.05.02 - 203 334 \$ pour le remplacement de la membrane d'étanchéité de la maison du Citoyen
- 94.04.29 - 800 000 \$ pour la restauration du Centre Jules-Desbiens
- 94.04.29 - 510 940 \$ pour la reconstruction de la chaussée de la rue Isabelle, du boulevard St-Raymond au boulevard Riel
- 94.04.29 - 942 820 \$ pour la reconstruction des services municipaux sur la rue Vaudreuil, de la rue Laval à la rue Eddy
- 94.04.29 - 736 320 \$ pour la réfection des services municipaux sur les rues Mutchmore, Meunier, St-Joseph, Boucher et Froment
- 94.04.29 - 1 000 000 \$ pour la construction d'un chalet multifonctionnel dans le parc municipal Moussette
- 94.04.29 - 1 019 756 \$ pour la reconstruction du boulevard Riel, de la rue Isabelle au boulevard du Mont-Bleu

94.04.29 - Lettre du ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, concernant une subvention de 1 160 \$ pour l'exercice financier 1994-1995 dans le cadre du programme de la Fête nationale du Québec

Certificat du registre tenu pour le règlement numéro 2401 décrétant les travaux de reconstruction des services municipaux sur la rue Vaudreuil et les travaux civils d'enfouissement des utilités publiques, ainsi qu'un emprunt de 1 575 000 \$ pour en payer le coût

Certificat du registre tenu pour le règlement numéro 2402 décrétant les travaux de reconstruction du boulevard Riel, de la rue Isabelle au boulevard du Mont-Bleu, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 552 000 \$ et décrétant un emprunt supplémentaire de 158 000 \$ afin de défrayer le coût excédentaire.

Rapport trimestriel du Trésorier en vertu de l'article 105,4 de la Loi sur les Cités et Villes - en date du 15 juin 1994.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE MILLETTE
Conseiller président la
séance

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 13

C O N S E I L M U N I C I P A L

Ville de Hull SÉANCE DU 16 AOÛT 1994

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 16 août 1994 à 20h00 à laquelle sont présents: monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Roch Cholette a donné avis d'absence.

94-349 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 28 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Absent	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 8		Contre : 0	Absent : 5	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Millette prend son siège.

94-350 FÉLICITATIONS À MONSIEUR MICHEL PHILION - PRIX DAVID 1994 DU REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES (VOLET LOISIRS)

ATTENDU QUE le Regroupement des associations de personnes handicapées (volet loisirs) a décerné le Prix David 1994 à monsieur Michel Philion, coordonnateur des opérations - division des arénas, lors du Gala organisé dans le cadre de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées;

ATTENDU QUE le Regroupement des associations de personnes handicapées a décerné le Prix David 1994 à monsieur Phillion en reconnaissance pour son travail exceptionnel en vue de faciliter l'accès des personnes handicapées aux arénas de Hull et ses efforts déployés afin d'aménager les lieux de façon à mieux répondre à leurs besoins:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil offre ses sincères félicitations à monsieur Michel Phillion, coordonnateur des opérations - division des arénas, pour avoir mérité le Prix David 1994 décerné par le Regroupement des associations de personnes handicapées (volet loisirs).

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

94-351 FÉLICITATIONS À MONSIEUR GUY PIERRE, SCULPTEUR HULLOIS, POUR S'ÊTRE VU DECERNER DEUX PRIX AU CONCOURS «INTERNATIONAL WOOD CARVING CONGRESS» À DAVENPORT, IOWA, ÉTATS-UNIS

ATTENDU QUE se tenait récemment le «International Wood Carving Congress» à Davenport en Iowa, États-Unis;

ATTENDU QUE le sculpteur hullois a soumis une oeuvre dans ce concours dans la catégorie «Human figure over 15 inches» et une oeuvre dans la catégorie «Carving - realistic natural»:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Guy Pierre, sculpteur hullois, pour s'être vu décerner un premier prix au concours «International Wood Carving Congress» pour son oeuvre intitulée «Vent Chaud» et un deuxième prix pour son oeuvre intitulée «La Caresse».

De plus, les membres du Conseil lui souhaitent la meilleure des chances pour sa participation au prochain Salon des artistes français qui aura lieu en novembre 1994 à Paris.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0		Absent : 4

Adoptée.

Monsieur le maire Yves Ducharme, madame la conseillère Christiane Gourde Bureau et monsieur le conseiller Claude Bonhomme prennent leur siège.

94-352 ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 52 RUE DU MISTRAL - JUNIC CONSTRUCTION - POUR DIMINUER LA MARGE AVANT SECONDAIRE DE 0,42 MÈTRE - DISTRICT 04/LAFONTAINE

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la compagnie Junic Construction, par le biais de monsieur Charles Tremblay, a fait une demande de dérogation mineure conformément à la Loi dans le but d'obtenir une diminution de la marge avant secondaire de 0,42 mètre du côté de la rue de l'Aquilon;

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme 2210 requiert pour l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée sur un lot de coin, une marge avant secondaire de 4 mètres;

ATTENDU QUE la forme irrégulière du terrain fait en sorte que seulement une partie du bâtiment proposé est en empiètement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du cas et dans le document en annexe, recommande que soit accordée la dérogation mineure visant à diminuer la marge avant secondaire prescrite au règlement 2210, de 0,42 mètre;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les Cités et Villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la demande faite par monsieur Charles Tremblay et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 52 rue du Mistral, une dérogation mineure de 0,42 mètre à la marge avant secondaire de 4 mètres prescrite au règlement 2210.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-353 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR AGRÉÉ

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les résolutions numéros A1 à A9 inscrites à l'ordre du jour agréé du 16 août 1994 (résolutions numéros 94-354 à 94-362).

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-354 MODIFICATION DU BUDGET 1994 DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - DONATIONS DE 4 000 \$ - EXPOSITION HENRI MASSON

ATTENDU QUE la galerie Montcalm a reçu des sommes d'argent sous forme de donations pour l'exposition Henri Masson soit 2 000 \$ de la Banque Nationale du Canada et 1 000 \$ de la firme Beaudry Bertrand, avocats;

ATTENDU QUE ce Comité par sa résolution CE-94-518 acceptait l'échange de 250 catalogues Jean Dallaire d'une valeur de vente de 2 802,50 \$ plus TPS pour des oeuvres d'art:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-592 en date du 28 juin 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le budget 1994 du Service des loisirs et de la culture suite aux donations et l'échange de catalogues pour des oeuvres d'art.

De plus, ce Conseil accepte d'émettre un reçu d'impôt de 2 000 \$ à la Banque Nationale du Canada, monsieur Laurent Bilodeau, 920, boulevard St-Joseph, Hull (Québec), J8Z 1S9 et un reçu d'impôt de 1 000 \$ à Beaudry Bertrand, avocats, 25, rue Laurier, 4e étage, Hull (Québec), J8X 4C8.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14153	GALERIE MONTCALM	2 802,50 \$	
01-38910	COMMANDITES DIVERSES	3 000,00 \$	
76110-345	GALERIE MONTCALM PUBLICATION SERVICE		3 000,00 \$
76730-727	OEUVRES D'ART OEUVRES D'ART		2 802,50 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 juin 1994.

<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>	<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-355 CORPORATION DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE - VERSER UN MONTANT DE 10 000 \$ POUR LES DÉPENSES D'OPÉRATION

ATTENDU QUE suite au dépôt du deuxième rapport du Comité du renouveau de la Promenade du Portage, le Conseil par sa résolution 93-304 approuvait l'entente contractuelle entre la Ville de Hull et la Fondation Héritage Canada;

ATTENDU QUE par sa résolution CE-93-827, le Comité exécutif autorisait la signature d'un contrat entre la Ville de Hull et monsieur David Leclerc à titre de chargé de projet - Programme de revitalisation et de diversification socio-économique - d'une partie du centre-ville de Hull;

ATTENDU QU'une requête par son directeur, Pierre Thérien, pour constitution en corporation a été déposée auprès de l'inspecteur général des institutions financières le 25 janvier 1994 sous la dénomination sociale de "Corporation de revitalisation du centre-ville":

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-638 en date du 28 juin 1994, ce Conseil accepte de verser un montant de 10 000 \$ à la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull conditionnellement à l'obtention par ladite corporation des lettres patentes émises en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies à titre d'organisme à buts non lucratifs.

Afin de donner suite à la présente, le Trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 10 000 \$ au nom de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull dès l'obtention des lettres patentes mentionnées ci-haut.

Le paiement de ce montant est sujet à la directive émise par le Service des finances no 80-02 et l'organisme doit s'engager à la respecter tenant compte des adaptations nécessaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
69150-419	PROGRAMME - RUES PRINCIPALES AUTRES	10 000 \$

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-356 SUBVENTION - 1000 \$ - FÉDÉRATION CANADIENNE DE WATER-POLO POUR RENÉE SAURIOL

ATTENDU QUE la Commission spéciale des loisirs et subventions lors de sa réunion du 31 mai 1994 a accepté de verser une subvention de 1 000 \$ à la Fédération Canadienne de Water-Polo pour la participation de Renée Sauriol à des compétitions de calibre junior internationales durant l'été 1994;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 21 juin 1994 ont entérinés la recommandation de la Commission spéciale des loisirs "subvention":

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-593 en date du 28 juin 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$, à titre de subvention, à la Fédération Canadienne de Water-Polo, 1600 Promenade James Naismith Dr., Gloucester, (Ontario), K1B 5N4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
79110-970	SUBVENTIONS-LOISIRS SUBV. À DES ORGAN. SANS BUT LUC.	1 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-357 OCTROYER DES SERVITUDES À HYDRO-QUÉBEC SUR LES RUES MONTCALM ET MORIN - ENFOUSSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LA RUE MONTCALM

ATTENDU QUE la Ville et Hydro-Québec ont entrepris l'enfouissement du réseau électrique sur la rue Montcalm;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder certaines servitudes pour permettre l'installation d'équipements essentiels à la desserte des bâtiments existants:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-640 en date du 28 juin 1994, ce Conseil accepte d'octroyer les servitudes ci-après:

1. 140, rue Montcalm (Carolam) pour l'installation d'un transformateur devant desservir le bâtiment;
2. 235, rue Montcalm (La Baratte) pour l'installation d'un transformateur pour le bâtiment et les bâtiments voisins et un circuit d'alimentation vers le 132, 134, 136 et 138 St-Joseph;
3. Lot 341 ptie (Gare Train touristique) une servitude pour la durée de l'équipement, soit deux circuits d'alimentation, lesquels devront être annulés lors de l'enfouissement du boul. St-Joseph et la servitude abandonnée sans frais pour la Ville;
4. Lot 410-2, stationnement côté ouest du ruisseau, pour l'installation d'un raccordement pour le panneau réclame à titre de servitude pouvant être annulée à l'abandon du panneau;
5. Rue Morin (stationnement municipal), pour l'installation de deux kiosques de protection du réseau centre-ville.
6. 191, rue Montcalm, pour l'installation d'un transformateur requis pour desservir ledit bâtiment.

Les présentes servitudes sont consenties sans frais. Les documents devront prévoir que les servitudes ne sont valables que pour la durée des équipements en place et sont annulables sans frais à l'abandon desdits équipements.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

Le Service de développement immobilier est autorisé à compléter avec Hydro-Québec les documents de servitude aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-358 RETRAITE DE MONSIEUR JEAN-GUY LEGROS, À COMPTER DU 1ER AVRIL 1995

ATTENDU QUE monsieur Jean-Guy Legros, superviseur des équipes d'arpentage au Service de l'ingénierie a déposé une demande pour sa retraite par anticipation à compter du 1er avril 1995;

ATTENDU QU'en date du 1er avril 1995, monsieur Jean-Guy Legros aura complété 35 ans et 5 mois de service à la Ville;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Guy Legros peut se prévaloir de la politique de retraite anticipée adoptée par le Conseil municipal dans sa résolution 93-79;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée à 28 750 \$:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-646 en date du 28 juin 1994, ce Conseil accepte la retraite par anticipation de monsieur Jean-Guy Legros à compter du 1er avril 1995.

Le Trésorier est autorisé à verser à monsieur Jean-Guy Legros un montant forfaitaire d'environ 28 750 \$, selon les politiques en vigueur, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date, et ce, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

De plus, ce Conseil autorise monsieur Jean-Guy Legros à utiliser les crédits des journées accumulées à son dossier (vacances, maladies et autres) avant la date effective de sa retraite.

Le Trésorier est également autorisé à lui verser le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ pour la retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 3122 "SERVICE DE L'INGÉNIERIE - ARPENTAGE ET S.I.R.S." et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Jean-Guy Legros leurs plus sincères remerciements pour les années de loyaux services à la Ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-359 PERMANENCE DE M. GABRIEL FORTIN AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-708 en date du 9 août 1994, ce Conseil accepte la permanence de M. Gabriel Fortin au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics, et ce, à compter du 4 juillet 1994, ce dernier ayant complété sa période d'essai de dix-huit (18) mois et ayant subi un examen médical à la satisfaction des autorités municipales.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-360 DÉSIGNATION PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE DE MME CARMEN RIVET/
PERCEPTEUR DES AMENDES - ARTICLE 322, CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-643 en date du 28 juin 1994, ce Conseil accepte que Mme Carmen Rivet soit désignée par le Ministre de la Justice, percepteur des amendes conformément à l'article 322 du Code de procédure pénale.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1210-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE / COUR MUNICIPALE", jusqu'à concurrence de la disponibilité budgétaire.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 juin 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-361 CRÉATION D'UNE SECTION «NOMS DE FEMMES» DANS LA BANQUE DE NOMS DE LA VILLE DE HULL ET Y INCLURE LES NOMS DE DENISE GAGNÉ, JOSEÉ DORION ET LUCIE POULIN

ATTENDU QUE la Commission de l'identité hulloise est à mettre à jour la banque de noms de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE la Commission a l'intention de respecter les recommandations de la Commission de toponymie du Québec, entre autres de recommander comme noms de rues, bâtiments ou parcs des noms de personnalités décédées;

ATTENDU QUE la Ville de Hull a commandé et reçu en 1991 un répertoire de noms de femmes qui ont marqué l'histoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ce document n'a jamais été officiellement déposé à la Ville:

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 3 mai 1994 (CP-94-78) ont entériné la recommandation de la Commission de l'identité hulloise afin de créer à même la banque de noms de la Ville, une section spéciale pour les noms de femmes. Le document intitulé «Répertoire des anthroponymes féminins» préparé par madame Denise Latrémoulle sera déposé dans cette section de la banque de noms en plus des noms des dames Lucie Poulin, Josée Dorion et Denise Gagné:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de l'identité hulloise, accepte la création d'une section «noms de femmes» dans la banque de noms de la Ville de Hull.

De plus, ce Comité accepte de déposer à la banque de noms de la Ville de Hull le répertoire des anthroponymes féminins préparé par madame Denise Latrémoulle (dont copie est annexée à la présente) ainsi que les noms de Lucie Poulin, Josée Dorion et Denise Gagné.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-362 POUR NOMMER LE SERGENT YVES MARTEL DU SERVICE DE LA POLICE
MEMBRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE la Commission de la sécurité publique a été formée le 19 février 1991 par la résolution numéro 91-87;

ATTENDU QUE la Commission de sécurité publique a été reconduite le 1^{er} février 1994 par la résolution numéro 94-28;

ATTENDU QUE la Commission de la sécurité publique, lors de sa réunion tenue le 31 mai 1994, a recommandé de nommer monsieur Yves Martel, sergent au Service de la police, à titre de membre de ladite Commission:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer monsieur Yves Martel, sergent au Service de la police, à titre de membre de la Commission de la sécurité publique.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-363

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES
TRAVAUX DE RESTAURATION DE CENTRE JULES-DESBiens AINSI QU'UN
EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT POUR EN PAYER LE COÛT

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de restauration du Centre Jules-Desbiens ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(signé) Yves Ducharme
maire et
président du Comité exécutif

94-364

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ACHAT D'UN SOUFFLEUR À NEIGE AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT
SUFFISANT POUR EN PAYER LE COÛT

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant l'achat d'un souffleur à neige ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(signé) Yves Ducharme
maire et
président du Comité exécutif

94-365

AVIS DE MOTION - TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES
SUR LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES ENTRE LA RUE GAMELIN ET
LE BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant les travaux d'enfouissement des utilités publiques sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, pour le tronçon entre la rue Gamelin et le boulevard des Hautes-Plaines et sur une distance d'environ 4 250 mètres, ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(signé) Yves Ducharme
maire et
président du Comité exécutif

94-366

AVIS DE MOTION - TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES
SUR LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ ENTRE LE CHEMIN DE LA MONTAGNE
ET LA RUE BELLEAU

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant les travaux d'enfouissement des utilités publiques sur le boulevard Alexandre-Taché, pour le tronçon entre le chemin de la Montagne et la rue Belleau et sur une distance d'environ 1 600 mètres, ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(signé) Yves Ducharme
maire et
président du Comité exécutif

94-367

RÈGLEMENT NUMÉRO 2410 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LE BOULEVARD ST-JOSEPH, DE RIEL À
MEUNIER, SUR LES RUES MEUNIER ET MUTHMORE ET LA RECONSTRUCTION
DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR LES RUES CINO-MARS, BOUCHER ET FROMENT
AINSIX QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 103 000 \$ POUR EN PAYER
LE CÔTÉ

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-701 en date du 9 août 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2410 décrétant les travaux de reconstruction de l'égout pluvial sur le boulevard St-Joseph, de Riel à Meunier, sur les rues Meunier et Mutchmore et la reconstruction de l'égout sanitaire sur les rues Cinq-Mars, Boucher et Froment ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 103 000 \$ pour en payer le coût.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-368

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 - AUTORISER UN DEBIT DE BOISSONS
ALCOOLIQUES SANS SPECTACLE OU DANSE COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE
AUX USAGES DE LA CLASSE 2 DU GROUPE RÉCRÉATION

JE, soussigné, Claude Millette, conseiller du district 02/Jeanne-Mance, donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour effet de permettre un débit de boissons alcooliques sans spectacle ou danse comme usage complémentaire aux usages de la classe 2 du groupe Récréation.

Ce règlement vise à permettre la vente de boissons alcoolisées à l'intérieur des usages de la classe 2 du groupe Récréation comme les salles de quilles, les centres de mise en forme.

(signé) Claude Millette
conseiller
district 02/Jeanne-Mance

94-369

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210
- AUTORISER UN DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES SANS SPECTACLE OU
DANSE COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE AUX USAGES DE LA CLASSE 2 DU
GROUPE RÉCRÉATION

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 juin 1994 (CCU 94-10), approuve le projet de règlement joint en annexe modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de façon à autoriser un débit de boissons alcooliques sans spectacle ou danse comme usage complémentaire aux usages de la classe 2 du groupe Récréation et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-370

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 POUR LA ZONE 804 Cb - AUGMENTER
LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN DE 2,0 A 3,0 - AUGMENTER LA HAUTEUR
PERMISE À 15 ÉTAGES AU LIEU DE 10 - RÉDUIRE DE 1 À 0,7 LE RATIO
DE PLACE DE STATIONNEMENT PAR CHAMBRE - DISTRICT 10/LAURIER

JE, soussigné, Claude Lemay, conseiller du district 10/Laurier, donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 2210 relativement à la zone 804 Cb en vue d'augmenter le rapport plancher/terrain à 3,0, augmenter la hauteur maximale permise à 15 étages et de réduire le ratio de place de stationnement par chambre à 0,7.

Ce règlement vise à favoriser la réalisation d'un projet d'hôtel de villégiature dans la zone 804 Cb, aux abords du lac Leamy, selon les modalités d'implantation favorisant une plus grande densité et des impacts plus importants sur l'activité économique.

(signé) Claude Lemay
conseiller
district 10/Laurier

94-371

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210
- AUGMENTER LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN DE 2,0 À 3,0 - AUGMENTER
LA HAUTEUR MAXIMALE DE 10 À 15 ÉTAGES ET RÉDUIRE DE 1 A 0,7 LE
RATIO DE PLACE DE STATIONNEMENT PAR CHAMBRE POUR LA ZONE 804 Cb
- DISTRICT 10/LAURIER

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement ci-annexé amendant le règlement de zonage numéro 2210 relativement à la zone 804 Cb à l'effet d'augmenter le rapport plancher/terrain à 3,0, d'y augmenter la hauteur maximale permise à 15 étages et de fixer à 0,7 le ratio de place de stationnement par chambre et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Contre	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 1	Absent : 1	

Adoptée.

94-372

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE
REGLLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 À L'EFFET DE PRÉVOIR DES
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA CONSTRUCTION
D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLEES À MARGE LATÉRALE NULLE ET
D'AUTORISER CELLES-CI DANS LA ZONE 785 Ra - DISTRICT
04/LAFONTAINE

JE, soussigné, Pierre Chénier, conseiller du district numéro 04/Lafontaine, donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 2210 afin de prévoir des dispositions particulières relatives à la construction d'habitations unifamiliales isolées à marge latérale nulle et d'autoriser celles-ci dans la zone 785 Ra.

Ce règlement de modification vise à permettre que des habitations unifamiliales isolées soient construites dans la zone 785 Ra selon un concept d'implantation où l'une des marges latérales est nulle, donc où l'un des murs extérieurs du bâtiment résidentiel est érigé sur la ligne latérale du terrain.

(signé) Pierre Chénier
conseiller
district 04/Lafontaine

94-373

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210
A L'EFFET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES
AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLEES AVEC L'UNE DES MARGES
LATÉRALES NULLE ET D'AUTORISER CELLES-CI DANS LA ZONE 785 Ra -
DISTRICT 04/LAFONTAINE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion régulière du 15 juin 1994 (CCU 94-13), approuve le projet de règlement ci-annexé amendant le règlement de zonage numéro 2210 à l'effet de prévoir des dispositions particulières relatives à la construction d'habitations unifamiliales isolées à marge latérale nulle et d'autoriser celles-ci dans la zone 785 Ra et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-374

SOUTIEN AU CRDO POUR L'OBTENTION D'UN FONDS DE RECHERCHE, DE
DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE DÉDIÉ A L'OUTAOUAIS

ATTENDU le besoin pour la région de l'Outaouais de disposer d'un fonds pour stimuler l'innovation et la recherche;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Hull a adopté à sa séance du 15 mars 1994, la résolution 94-144 demandant au Ministre de l'Industrie du Commerce et de la Technologie de mettre en place conjointement avec les intervenants économiques du milieu une société Innovatech afin de relever la capacité d'innovation de Hull et de la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Hull adoptait à sa séance du 28 juin 1994, la résolution 94-312 qui acceptait le dépôt du "Rapport et recommandations de la Commission de développement économique de la Ville de Hull suite aux audiences publiques tenues à Hull en février-mars 1994";

ATTENDU QUE la recommandation numéro 4 de ce rapport est à l'effet "d'exiger auprès du gouvernement de Québec l'implantation d'une société Innovatech à Hull";

ATTENDU la demande officielle faite par le CRDO auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie pour former une société Innovatech en Outaouais;

ATTENDU QU'un comité provisoire a été mis sur pied pour soutenir la réalisation d'une société Innovatech en Outaouais;

ATTENDU QU'une délégation de l'Outaouais a rencontré le Ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie afin de déposer la demande de la région;

ATTENDU QU'il s'avère impossible de déposer un projet de loi pour former une société Innovatech spécifique à l'Outaouais, considérant que l'assemblée nationale ne siège pas;

ATTENDU l'ouverture du Ministre à évaluer la possibilité d'établir un fonds de recherche et de développement dédié à la région de l'Outaouais:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de soutenir le CRDO pour l'obtention d'un fonds de recherche, de développement et d'innovation technologique dédié à la région de l'Outaouais et que cette demande fasse l'objet avec le MICST d'une entente spécifique associée à l'entente-cadre que la région s'apprête à signer avec le gouvernement du Québec.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-375 DÉLÉGUER MESSIEURS CLAUDE BONHOMME ET PAUL PRÉSEAULT AU SEIN DU COMITÉ INTERMUNICIPAL - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - MESSIEURS PIERRE LEDUC ET LYNUS GODIN A TITRE DE SUBSTITUTS

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO) a informé la Ville dans une correspondance du 6 juin 1994 de la mise sur pied d'un comité ad hoc chargé d'examiner la possibilité de se doter d'un service régional de sécurité publique;

ATTENDU QUE ce Comité sera composé d'un élu et d'un fonctionnaire de chacune des villes membres de la Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO):

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de désigner M. le conseiller Claude Bonhomme et M. Paul Préseault, directeur général à titre de représentants de la Ville de Hull au sein du "Comité ad hoc - CUO - Service régional de sécurité publique" et messieurs les conseillers Pierre Leduc et Lynus Godin à titre de substituts.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-376 FÉLICITATIONS À MONSIEUR GUY LACROIX POUR SON ÉLECTION AU POSTE DE MAIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil félicite monsieur Guy Lacroix pour son élection le 14 août 1994 au poste de Maire de la Ville de Gatineau.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-377 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2200 - PLAN D'URBANISME - MODIFIER LA VOCATION D'UNE PARTIE DES TERRAINS DU SECTEUR 8, SITUÉS À L'OUEST DU CHEMIN DE LA MONTAGNE, DE "HABITATION HAUTE DENSITÉ" À "HABITATION MOYENNE DENSITÉ" - DISTRICT 01/TÉTREAU

JE, soussigné, Guy Lecavalier, conseiller du district numéro 01/Tétreau, donne avis de motion de la présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 2200, plan d'urbanisme, afin de modifier la vocation d'une partie des terrains du secteur 8 - des Trembles - situés entre le chemin de la Montagne, le boulevard Alexandre-Taché, la limite Ouest de la Ville et le boulevard des Trembles de "Habitation haute densité" à "Habitation moyenne densité".

Le but de ce règlement est de permettre la modification au zonage visant la possibilité de construire des habitations unifamiliales contiguës sur les terrains au Nord du projet Les Terrasses de l'Ambassade.

(signé) Guy Lecavalier
conseiller
district 01/Tétreau

94-378

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2200 - PLAN D'URBANISME - MODIFIER LA VOCATION D'UNE PARTIE DES TERRAINS DU SECTEUR 8, SITUÉS À L'OUEST DU CHEMIN DE LA MONTAGNE, DE "HABITATION HAUTE DENSITÉ" À "HABITATION MOYENNE DENSITÉ" - DISTRICT 01/TÉTREAU

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 juin 1994 (CCU 94-08), approuve le projet de règlement, ci-joint en annexe, amendant le règlement numéro 2200, plan d'urbanisme, afin de modifier la vocation d'une partie des terrains du secteur 8 - des Trembles - situés entre le chemin de la Montagne, le boulevard Alexandre-Taché, la limite Ouest de la Ville et le boulevard des Trembles de "Habitation haute densité" à "Habitation moyenne densité", et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-379

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 - AJOUTER DANS LA ZONE 263 Re LES USAGES DE LA CLASSE 1 DU GROUPE HABITATION ET Y RETIRER LES CLASSES 4 ET 5 - AJOUTER DANS LES ZONES 263 Re ET 264 Rd LA CLASSE 2 DU GROUPE PUBLIC - DISTRICT 01/TÉTREAU

JE, soussigné, Guy Lecavalier, conseiller du district numéro 01/Tétreau, donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 2210 afin d'ajouter les usages de la classe 1 du groupe Habitation (habitation unifamiliale isolée, jumelée ou contiguë) et de retirer les classes 4 et 5 du groupe Habitation (habitation de forte et très forte densité) dans la zone 263 Re, également afin d'autoriser la classe 2 du groupe Public (équipement local) dans les zones 263 Re et 264 Rd.

Ce règlement a pour but de modifier les usages autorisés dans la zone 263 Re de façon à permettre la construction d'unifamiliales isolées, jumelées et contiguës. Le projet présenté propose 118 unifamiliales contiguës (classe 1) et 18 trifamiliales jumelées (classe 3). Ce règlement a également pour objet de permettre l'aménagement d'un parc de voisinage dans les zones 263 et 264.

(signé) Guy Lecavalier
conseiller
district 01/Tétreau

94-380

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210
- AJOUTER DANS LA ZONE 263 Re LES USAGES DE LA CLASSE 1 DU
GROUPE HABITATION ET Y RETIRER LES CLASSES 4 ET 5 - AJOUTER DANS
LES ZONES 263 Re ET 264 Rd LA CLASSE 2 DU GROUPE PUBLIC -
DISTRICT 01/TÉTREAU

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 juin 1994 (CCU 94-08), approuve le projet de règlement ci-annexé amendant le règlement de zonage numéro 2210 afin d'ajouter les usages de la classe 1 du groupe Habitation (habitation unifamiliale isolée, jumelée ou contiguë) et de retirer les classes 4 et 5 du groupe Habitation (habitation de forte et très forte densité) dans la zone 263 Re, également afin d'ajouter la classe 2 (équipement local) du groupe Public dans les zones 263 Re et 264 Rd, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétéreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Tony Sousa quitte son siège.

94-381 VENTE D'UN TERRAIN, LOT 42-6, RANG 6, PARC INDUSTRIEL RICHELIEU,
A DIVCO LIMITÉE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 42-6, rang 6, canton de Hull;

ATTENDU QUE la Ville de Hull a reçu une offre d'achat provenant de Divco Limitée, pour la réalisation d'un bâtiment industriel conforme aux normes et spécifications de la Ville de Hull;

ATTENDU QU'il est opportun que la Ville accepte de vendre ledit terrain:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-725 en date du 16 août 1994, ce Conseil accepte de vendre à Divco Limitée, 8300, boulevard Pie IX, Montréal (Québec), au prix de 477 743 \$, le lot numéro 42-6, rang 6, canton de Hull, d'une superficie approximative de 341 245 pieds carrés, aux conditions énoncées à l'offre d'achat datée du 15 août 1994 et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les actes et documents requis pour donner suite à la présente.

Le Greffier est autorisé à préparer un avis public conformément à la Loi sur les Cités et Villes.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Absent
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Lettre du 7 juillet 1994 du ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan - Subvention spéciale de 500 \$ accordée à la Ville pour soutien à l'organisation d'événements sportifs de masse - Vélo en août

Lettre du 6 juillet 1994 de monsieur Claude Ryan, ministre des Affaires municipales, responsable de l'habitation - Nommant M. André Burns responsable du registre pour les règlements d'annexion 2389 et 2390

Dépôt des certificats des règlements 2389 et 2390 visant l'annexion de parties du territoire de la municipalité de Chelsea par la Ville de Hull pour le registre tenu le 25 juillet 1994 à Chelsea par monsieur André J. Burns, nommé par le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, et exerçant les fonctions de secrétaire trésorier aux fins de la procédure d'enregistrement prévue à l'article 133 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale

Dépôt des certificats du règlement 2408 modifiant le règlement de zonage 2210 afin d'exclure la coiffure et les soins d'esthétiques des usages domestiques et du règlement 2409 modifiant le règlement de zonage 2210 afin d'augmenter le nombre de places de stationnement requises, pour les types d'habitations comprises dans la classe 3, soit pour les trifamiliales jumelées et les six logements, de 1,3 à 1,5 place par logement, pour la procédure d'enregistrement tenue le 12 juillet 1994

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 14
CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Hull SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 1994

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 6 septembre 1994 à 20h00 à laquelle sont présents: monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

94-382 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 16 août 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège.

94-383 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR AGRÉÉ

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les résolutions numéros 94-384 à 94-400 inscrites à l'ordre du jour agréé du 6 septembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-384

VIREMENTS DE FONDS DE 159 000 \$ - BUDGET DE LA COUR MUNICIPALE - RAPATRIEMENT DES CONVICTIONS SOMMAIRES

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution 94-12, acceptait le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Hull et le Procureur général du Québec pour le rapatriement de certaines infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire;

ATTENDU QUE la date de prise en charge a été fixée au 1er octobre 1994;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le budget de la Cour municipale pour prévoir les dépenses relatives au traitement de ces dossiers:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-678 en date du 9 août 1994, ce Conseil accepte et autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds suivants - budget Cour municipale - rapatriement des convictions sommaires:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
12100-418	COUR MUNICIPALE SERVICES TECHNIQUES	10 000 \$	
12100-511	COUR MUNICIPALE IMMEUBLES ET TERRAINS	23 000 \$	
12100-752	COUR MUNICIPALE ÉQUIPEMENT	5 000 \$	
01-15340	INTÉRETS ARR. TAXES	121 000 \$	
12100-111	COUR MUNICIPALE EMPLOYES COLS BLANCS		21 900 \$
12100-114	COUR MUNICIPALE EMPL. TEMP. ET. SURNUM.		23 500 \$
12100-412	COUR MUNICIPALE SERV. JURIDIQUES	67 200 \$	

12100-491	COUR MUNICIPALE FRAIS DE GARDIENNAGE	2 000 \$
12100-517	COUR MUNICIPALE LOGICIEL	26 400 \$
12100-765	COUR MUNICIPALE ACHAT LOGICIELS INFORMATIQUE	8 000 \$
12100-740	COUR MUNICIPALE AMEUBLEMENT ET AGENCEMENT	10 000 \$
		159 000 \$
		159 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 août 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-385 MODIFIER LE BUDGET 1994 DU SERVICE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES
 - DIVISION DU BUREAU DU TOURISME ET DES CONGRÈS - 4 000 \$

ATTENDU QUE le Bureau du tourisme et des congrès a organisé avec la collaboration financière du secteur privé, un tournoi de golf pour la clientèle-congrès;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le budget 1994 afin de refléter la nouvelle situation financière de la Division Bureau du tourisme et des congrès:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-679 en date du 9 août 1994, ce Conseil accepte le virement interfonds suivant pour modifier le budget 1994 du Service des opérations commerciales - Division du Bureau du tourisme et des congrès:

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14961 69230-347	PARTICIPATION DU MILIEU BUREAU DU TOURISME ET CONGRÈS PROMOTIONS	4 000 \$	4 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 août 1994.

<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>	<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-386 MODIFICATION DU BUDGET 1994 DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - 1 700 \$ - COMMANDITE DE BELL CANADA

ATTENDU QUE le Service des loisirs et de la culture a reçu un chèque de 1 700 \$ de Bell Canada pour la production de la pièce "L'amour compte double" jouée au Théâtre de l'Île du 28 juin au 27 août 1994:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-733 en date du 23 août 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le budget 1994 du Service des loisirs et de la culture suite à la commandite de Bell Canada.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38910 79620-343	COMMANDITES DIVERSES THÉÂTRE DE L'ÎLE TÉLÉVISION	1 700 \$	1 700 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 août 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-387 MODIFICATION DU BUDGET 1994 DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE 800 \$ - SUBVENTION DU C.R.L.O

ATTENDU QUE le Service des loisirs et de la culture a reçu une subvention du Conseil régional des loisirs de l'Outaouais dans le cadre de l'activité "Des gens comme vous et moi":

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-734 en date du 23 août 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le budget 1994 du Service des loisirs et de la culture.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
01-38910	COMMANDITES DIVERSES	800 \$	
79670-647	ATELIERS CULTURELS ÉQUIPEMENT DE LOISIRS		800 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 août 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-388

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 131 063 \$ POUR
DÉFRAYER LES COÛTS D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGE DU PARC MOUSSETTE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-758 en date du 30 août 1994, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement d'une somme de 131 063 \$ pour défrayer les coûts d'aménagement.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement, sur une période de trois ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et, par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull le contrat pour ces travaux.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 août 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-389

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 127 540 \$ - TRAVAUX
- ENVELOPPE DE LA MAISON DU CITOYEN (SA-94-095) - SERVICE
OPÉRATIONS COMMERCIALES - RESTAURATIONS DYC INC.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-755 en date du 30 août 1994, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 127 540 \$ pour payer les travaux qui seront exécutés sur l'enveloppe de la maison du Citoyen.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

La firme Restaurations DYC Inc. devra déposer au Service de l'approvisionnement avant le début des travaux, les cautionnements suivants:

- cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à 50 % du prix du contrat;

- cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services pour un montant équivalent à 50 % du prix du contrat.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 août 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-390 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 26 000 \$ -
RÉAMÉNAGEMENT D'UNE DEUXIÈME VOIE DE VIRAGE À GAUCHE VERS LE
BOULEVARD ST-JOSEPH, DIRECTION SUD - CARREFOUR ST-RAYMOND/
ST-JOSEPH

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-757 en date du 30 août 1994, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement d'une somme de 26 000 \$ pour défrayer les coûts de réaménagement.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement, sur une période de trois ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et, par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à entreprendre en régie les travaux requis pour donner suite à la présente, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 août 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-391

ACCEPTER LA LOCATION À LA COMMISSION SCOLAIRE OUTAOUAIS-HULL DE PARCELLES DE TERRAIN RÉSIDUELLES ADJACENTES AU CENTRE CHAMPLAIN A DES FINS D'USAGE PUBLIC - 1,00 \$ POUR 10 ANS - A L'ARRIÈRE DES 133 A 135 CHAMPLAIN

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain de 8,712 pieds carrés adjacente à la propriété de la Commission scolaire Outaouais-Hull (Centre Champlain) et que cette parcelle de terrain a été cédée à la Ville par le ministère des Transports du Québec à prix nominal;

ATTENDU QU'il y a lieu de destiner cette parcelle à des fins de parc public afin de se conformer aux exigences du ministère des Transports du Québec et qu'aucun autre usage n'est envisagé pour cette parcelle;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Outaouais-Hull a proposé à la Ville de gérer ce terrain (entretien, responsabilité, etc) à titre d'espace public relié au centre Champlain;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Ville de considérer cette proposition de gestion à long terme et de concéder à cette fin un bail à prix nominal pour une période de 10 ans:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-748 en date du 23 août 1994, ce Conseil accepte de concéder à la Commission scolaire Outaouais-Hull la gestion d'une parcelle de terrain connue comme étant les lots 103 et 90-4 partie, quartier 4 comportant une superficie de 8,712 pieds carrés aux conditions suivantes:

1. la période d'occupation est de 10 ans;
2. la Commission scolaire Outaouais-Hull doit assumer toute responsabilité et tous les frais reliés à l'occupation dudit terrain et le destiner strictement à un usage public;
3. les autres conditions sont celles du bail type de la Ville.

Le Service de développement immobilier est autorisé à modifier le bail type pour y apporter toute modification mineure requise en y changeant ce qui doit être changé pour refléter la situation présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le document aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-392 RÉGULARISER VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 255-1148B, PARTIE DU QUARTIER I (ANCIENNE RUELLE) À MADAME CHARLOTTE DESROSIERS LABERGE (RUELLE ARRIÈRE DU 60, RUE ST-JEAN-BOSCO)

ATTENDU QUE le 25 avril 1955, madame Lorenzo Charles Laberge, a payé à la Ville 9,50 \$ pour l'achat d'une partie de la ruelle 255-1148B du quartier 1 (5' X 37'6") fermée le 15 juillet 1946 par le règlement numéro 437;

ATTENDU QUE l'acte de vente n'a jamais été publié au bureau de la Division d'enregistrement de Hull après modification du notaire Richard G. Thériault;

ATTENDU QUE madame Charlotte Desrosiers Laberge a toujours occupé et payé les taxes sur ladite parcelle de terrain depuis le 11 janvier 1954 et qu'il y a lieu de régulariser la situation:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-740 en date du 23 août 1994, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente en faveur de madame Charlotte Desrosiers Laberge tel que soumis par le notaire Richard G. Thériault le 23 juin 1994 lequel acte fait partie intégrante de la présente résolution.

Les frais notariés sont à la charge du demandeur.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-393 PROLONGEMENT DU DÉLAI DE VALIDITÉ RELATIF À L'APPROBATION DU PLAN D'ENSEMBLE DE LA PHASE 2-C - 46 UNITÉS UNIFAMILIALES JUMELÉES, BOULEVARD DES GRIVES, RUE DU MARTIN-PÊCHEUR ET RUE DU MERLE, SECTEUR DES TREMBLES, ZONE 274 RB, LES MAISONS ARROWOOD LTÉE

ATTENDU QUE le promoteur Les Maisons Arrowood Ltée a déposé auprès de la Ville de Hull le 19 juillet 1991 un projet de lotissement et de construction de 46 unités d'habitations unifamiliales jumelées sur un territoire localisé au sud du boulevard des Grives dans la zone 274 Rb, secteur des Trembles, ce projet identifié comme étant la phase 2-C et destiné à être desservi, outre le boulevard des Grives, par les rues du Merle et du Martin-Pêcheur;

ATTENDU QUE le projet soumis a été approuvé par la résolution du Conseil numéro 92-55 le 4 février 1992 selon la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE, selon l'article 7.8 du règlement de zonage numéro 2210, un délai de validité de 12 mois est prévu à l'égard d'un plan d'ensemble approuvé selon la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale, si la réalisation de ce plan n'est pas débutée ou si l'une de ses phases n'est pas réalisée, et que le Comité exécutif peut pour des motifs raisonnables modifier ce délai pourvu qu'une demande soit faite par le requérant avant l'expiration du délai fixé;

ATTENDU QUE le prolongement du délai de validité de l'approbation du plan d'ensemble a déjà été accordé par la résolution du Conseil numéro 93-487 pour une période de 18 mois se terminant le 4 août 1994;

ATTENDU QU'une nouvelle demande de prolongement a été acheminée à la Ville par le requérant;

ATTENDU QUE le projet approuvé initialement demeure compatible au secteur bâti environnant et qu'il n'y a pas lieu de remettre en question l'un ou l'autre de ses éléments de contenu;

ATTENDU QUE les services municipaux sont en place sur le boulevard des Grives jusqu'aux environs de l'intersection de la rue du Martin-Pêcheur;

ATTENDU QU'un protocole d'entente sur les plans et devis des services municipaux a été approuvé le 4 février 1992 par la résolution 92-76 afin notamment de prolonger les infrastructures de services en direction ouest sur le boulevard des Grives, sur la rue du Martin-Pêcheur et sur la rue du Merle;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-700 en date du 9 août 1994, ce Conseil accepte de reconduire pour une nouvelle période additionnelle de 18 mois le plan d'ensemble identifiant la phase 2-C, dans la zone 274 Rb, boulevard des Grives, rues du Martin-Pêcheur et du Merle, plan déposé par le promoteur Les Maisons Arrowood ltée relativement à la construction de 46 unités unifamiliales jumelées, ce plan ayant été approuvé par la résolution du Conseil numéro 92-55 le 4 février 1992 et ayant fait l'objet d'une autorisation de prolongement du délai de validité par la résolution numéro 93-487;

QUE ce Conseil maintienne intégralement les conditions de réalisation du projet faisant partie de la résolution numéro 92-55.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

**94-394 DÉMARCHE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'OUTAOUAIS EN VUE DE
 DOTER LA RÉGION D'UN RÉSEAU MULTIDICTIONNEL DE TRAITEMENT
 DOCUMENTAIRE ET DE CIRCULATION (PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES)**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires culturelles du Québec a déjà manifesté une préoccupation provinciale vis-à-vis un serveur québécois dont l'infrastructure aurait desservi les bibliothèques du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires culturelles du Québec a subventionné une étude sur les besoins des bibliothèques publiques en informatique;

ATTENDU QUE cette étude faisait état de la nécessité de mettre en commun les diverses banques de données (Services documentaires Multimédia, Centre régional de services aux bibliothèques publiques - Mauricie, Bibliothèque Nationale du Québec, etc.);

ATTENDU QUE cette concertation provinciale semble difficile à réaliser;

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques d'Aylmer, de Gatineau, de Hull et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais désirent aller de l'avant avec un réseau régional;

ATTENDU QUE celles-ci désirent être désignées à titre de site pilote pour un lien-réseau;

ATTENDU QUE la démarche entreprise auprès du ministère de la Culture et des Communications sollicite des résolutions d'intention des instances décisionnelles impliquées:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-684 en date du 9 août 1994, ce Conseil appuie la démarche des bibliothèques publiques de l'Outaouais en vue de doter la région d'un réseau multidirectionnel de traitement documentaire et de circulation (Prêt entre bibliothèques).

Il est entendu que cette résolution n'a aucune implication financière pour la Ville.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-395

APPROBATION D'UN PROJET DE 2 ENSEMBLES IMMOBILIERS COMPRENANT
3 BÂTIMENTS DE 6 LOGEMENTS (ZONE 577 RC) ET 2 BÂTIMENTS DE 11
LOGEMENTS (ZONE 580 RD), SECTEUR DES HAUTES-PLAINES, RUE DE
L'AVIRON ET BOUL. DE LA CITÉ-DES-JEUNES, TREGAVEST INC. -
DISTRICT
07/MONT-BLEU

ATTENDU QUE l'entreprise Tregavest inc. représentée par messieurs Roger Tremblay et Jean-Guy Gauthier a déposé auprès de la Ville de Hull un projet de construction composé de 2 ensembles immobiliers comprenant respectivement 3 bâtiments de 6 logements dans la zone 577 Rc et 2 bâtiments de 11 logements dans la zone 580 Rd, ce projet décrit au cahier de plans numéro 94-5-95 portant dernière date de révision le 29 août 1994, préparé par Les Entreprises Unitech enr.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2210 permet dans la zone 577 Rc les bâtiments de 6 logements (moyenne densité) et dans la zone 580 Rd les bâtiments de plus de 6 logements (forte densité);

ATTENDU QUE le projet soumis est assujetti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210;

ATTENDU QUE le projet présenté est conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE le projet présenté a été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion régulière du 29 août 1994, joignant à sa recommandation une demande d'avis au Service d'incendie en matière de protection incendie des édifices projetés, ainsi que la nécessité que 2 murets d'entrée soient mis en place à l'entrée charretière de l'ensemble immobilier de 3 bâtiments de 6 logements donnant sur la rue de l'Aviron;

ATTENDU QU'un protocole d'entente est convenu avec l'entreprise Tregavest inc., protocole par lequel celle-ci remet à la Ville une garantie financière de 20 000 \$ relativement à la réalisation du plan d'ensemble de l'implantation des bâtiments, la réalisation également de travaux d'aménagement paysager et le respect du concept architectural déposé selon le cahier de plans numéro 94-5-95;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210, le projet de construction de 2 ensembles immobiliers comprenant respectivement 3 bâtiments de 6 logements dans la zone 577 Rc et 2 bâtiments de 11 logements dans la zone 580 Rd, ce projet décrit au cahier de plans numéro 94-5-95 portant dernière date de révision le 29 août 1994, préparé par Les Entreprises Unitech enr.;

QUE ce Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 29 août 1994 ainsi que le protocole d'entente convenu entre Tregavest inc. et la Ville quant au dépôt en garantie par l'entreprise d'une somme de 20 000 \$ par lettre de crédit bancaire irrévocable ayant trait à la réalisation de composantes du projet;

QUE ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente ci-joint.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-396 MODIFICATION DU NOM DU REQUÉRANT - RÉF. RÉSOLUTION CONSEIL
94-281/94-06-07, ENSEMBLE IMMOBILIER DE 3 BÂTIMENTS DE 6
LOGEMENTS, ZONE 663 RD, RUE DU SOMMET - DISTRICT 07/MONT-BLEU

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-281 ce Conseil approuvait le projet de construction sous forme d'ensemble immobilier de 3 bâtiments de 6 logements (lots 339-1 à 339-7 incl.) dans la zone 663 Rd, rue du Sommet;

ATTENDU QU'un protocole d'entente faisait partie de l'approbation du projet, ce protocole portant sur la réalisation de composantes relatives à l'aménagement du terrain et l'architecture des bâtiments et impliquant le promoteur, J.-G. Bisson Construction et Ingénierie ltée, le constructeur, Construction Jedom, et la Ville de Hull;

ATTENDU QUE le promoteur du projet J.-G. Bisson Construction et Ingénierie ltée a récemment transmis à la Ville une demande formelle visant à remplacer au protocole d'entente l'identification de Construction Jedom par J.-G. Bisson Construction et Ingénierie ltée;

ATTENDU QUE toutes les composantes du projet (aménagement du terrain, implantation des bâtiments, caractéristiques architecturales, modèle cadastral) ne subissent aucun changement;

ATTENDU QU'un protocole à jour a été rédigé afin de retirer du protocole le nom Construction Jedom et d'adapter les clauses de l'entente selon des relations établies entre la Ville et J.-G. Bisson Construction et Ingénierie ltée, protocole par lequel une lettre de garantie bancaire irrévocable de 12 500 \$ est cédée à la Ville par J.-G. Bisson Construction et Ingénierie ltée:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la modification apportée à la résolution numéro 94-281 à l'effet de retirer partout où elle est mentionnée l'identification de Construction Jedom et de considérer comme seul et unique requérant à l'approbation du projet J.-G. Bisson Construction et Ingénierie ltée;

QUE ce Conseil approuve également la version amendée du protocole d'entente originalement convenu entre J.-G. Bisson Construction et Ingénierie ltée, Construction Jedom et la Ville de Hull, laquelle nouvelle version spécifie les obligations liant l'Entreprise J.-G. Bisson Construction et Ingénierie ltée et la Ville de Hull, dont la cession par l'Entreprise à la Ville d'une garantie financière irrévocable de 12 500 \$ portant sur la réalisation de composantes du projet;

QUE ce Conseil reconnaît et maintient que les conditions rattachées à l'approbation initiale relativement à l'implantation des bâtiments, l'aménagement du terrain et à l'architecture des bâtiments demeurent effectives;

Ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville la version amendée ci-jointe du protocole d'entente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-397

RUES PHARAND, VIGER ET DUPUIS, DISTRICT 02/JEANNE-MANCE -
MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSEE

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur les rues Pharand, Viger et Dupuis, fut envoyée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur les rues Pharand, Viger et Dupuis, en raison d'un problème de stationnement de longue durée sur ces rues;

ATTENDU QUE cette modification permettra de mettre le jour des places de stationnement à la disposition des résidents et visiteurs et facilitera l'entretien des rues visées:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Pharand, Viger et Dupuis, références PC-94-22 et PC-94-23, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Pharand	nord	la rue Boucherville et un point situé à 80 mètres à l'ouest de la rue Boucherville	9 h à 21 h lun-ven	1 heure
Pharand	sud	la rue Boucherville et un point situé à 20 mètres à l'ouest de la rue Boucherville	9 h à 21 h lun-ven	1 heure
Pharand	sud	la rue Châteaubriand et un point situé à 40 mètres à l'ouest de la rue du Roussillon	9 h à 21 h lun-ven	1 heure
Viger	sud et ouest	la rue Châteaubriand et le boulevard Alexandre-Taché	9 h à 21 h lun-ven	1 heure

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Pharand	sud	un point situé à 20 mètres à l'ouest de la rue Boucherville et un point situé à 45 mètres à l'ouest de la rue Boucherville	en tout temps
Dupuis	ouest	le boulevard Alexandre- Taché et un point situé à 35 mètres au nord du boulevard Alexandre-Taché	en tout temps

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-020894-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-398

INTERSECTION DES RUES DE LA COMÈTE/DE LA GALAXIE, DISTRICT
04/LAFONTAINE, MODIFICATION A LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION PROPOSÉE

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection de la Comète/de la Galaxie fut adressée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié d'installer des signaux d'arrêts multisens à cette intersection en raison de la mauvaise visibilité causée par une courbe raide et de l'irrégularité de l'intersection;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation est une mesure préventive afin d'éviter le plus possible des accidents, de contrôler la circulation et d'assurer la sécurité du public:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection de la Comète/de la Galaxie, référence PC-94-39, comme suit:

SIGNALS D'ARRÊT À INSTALLER

INTERSECTION	DIRECTION	RUE
de la Comète/de la Galaxie	est et ouest	de la Comète

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-030894-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chérnier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-399 PROJET D'ENTENTE ENTRE LA CUO ET LA VILLE DE HULL CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE NUMÉRIQUE

ATTENDU QUE le Directeur général de la CUO a transmis à la Ville un projet d'entente concernant la cartographie numérique, se fondant sur le principe qui veut que le producteur d'une information en assume la validité, la mise à jour et la diffusion;

ATTENDU QUE le Service de la planification de la CUO remettra au Service d'urbanisme de Hull, une copie des liens géographiques entre les enregistrements du rôle d'évaluation et le plan numérique de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Hull fournira à la CUO la liste des propriétés affectées lors d'un amendement au zonage municipal de même qu'une copie actualisée de son plan de zonage, deux fois l'an:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la ratification de l'entente entre la Ville de Hull et la Communauté urbaine de l'Outaouais, concernant la mise à jour de la cartographie numérique.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'entente mentionnée ci-haut.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chérnier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-400

APPUI À L'APCHQ - DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION
CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - GROUPE DE TRAVAIL SUR
L'UNIFORMISATION DES NORMES DE ZONAGE

ATTENDU QUE l'A.P.C.H.Q. a amorcé une réflexion sur la possibilité d'uniformiser certaines normes municipales reliées à la construction et applicable à l'ensemble du territoire de la C.U.O.;

ATTENDU QUE monsieur Maurice Gravel, directeur régional de l'A.P.C.H.Q., a déposé auprès des cinq villes de la C.U.O. une demande visant la création d'un groupe de travail ayant comme mandat d'identifier les normes pouvant faire l'objet d'une uniformisation composant la C.U.O.;

ATTENDU QUE les cinq villes de la C.U.O. ont répondu favorablement à ladite demande;

ATTENDU QUE la firme "L'Agence d'urbanisme de l'Outaouais" a été mandatée par l'A.P.C.H.Q. afin de procéder à des recherches et à coordonner les travaux du groupe de travail;

ATTENDU QUE l'A.P.C.H.Q. est une organisation à but non lucratif ne disposant pas de budget suffisant pour défrayer tous les coûts reliés aux travaux du groupe de travail;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a amorcé un programme de subvention appelé "Abordabilité et Choix Toujours" (A-C-T) et que ce programme vise entre autre à encourager les réformes réglementaires;

ATTENDU QUE monsieur Maurice Gravel, directeur régional de l'A.P.C.H.Q., doit présenter au nom du groupe de travail une demande de subvention afin de défrayer une partie des coûts d'opération dudit groupe de travail;

ATTENDU QU'il y a lieu que chacune des villes concernées appuie la demande de subvention à être acheminée auprès de la Fédération canadienne des municipalités:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation de la Direction générale, appuie la demande de l'A.P.C.H.Q. dans ses démarches visant à obtenir une subvention de la Fédération canadienne des municipalités pour défrayer une partie des coûts d'opération du groupe de travail formé pour étudier et proposer des recommandations visant à l'uniformisation de certaines normes municipales reliées à la construction sur le territoire de la C.U.O.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-401 RÈGLEMENT NUMÉRO 2411 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX CIVILS
D'ENFOISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE BOULEVARD
ALEXANDRE-TACHÉ, ENTRE LE CHEMIN DE LA MONTAGNE ET LA RUE
BELLEAU ET DIVERS TRAVAUX AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE
1 153 000 \$ POUR EN PAYER LE COST

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-746 en date du 23 août 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2411 décrétant les travaux civils d'enfouissement des utilités publiques sur le boulevard Alexandre-Taché, entre le chemin de la Montagne et la rue Belleau et divers travaux ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 153 000 \$ pour en payer le coût.

De plus, considérant que les montants originellement prévus au PTI 1995 et 1996 ont été devancés en 1994, le Trésorier est autorisé à tenir compte de ces montants lors de la préparation du PTI pour les années 1995 et 1996.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-402

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2412 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX CIVILS D'ENFOUSSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, ENTRE LA RUE GAMELIN ET LE BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 852 000 \$ POUR EN PAYER LE COÛT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-745 en date du 23 août 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2412 décrétant les travaux civils d'enfouissement des utilités publiques sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, entre la rue Gamelin et le boulevard des Hautes-Plaines ainsi qu'un emprunt d'un montant de 852 000 \$ pour en payer le coût.

De plus, considérant que les montants originellement prévus au PTI 1995 et 1996 ont été devancés en 1994, le Trésorier est autorisé à tenir compte de ces montants lors de la préparation du PTI pour les années 1995 et 1996.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-403

RÈGLEMENT NUMÉRO 2413 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR À NEIGE AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 220 000 \$ POUR EN PAYER LE COÛT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-742 en date du 23 août 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2413 décrétant l'acquisition d'un souffleur à neige ainsi qu'un emprunt d'un montant de 220 000 \$ pour en payer le coût.

De plus, considérant que les montants originellement prévus au PTI 1995 ont été devancés en 1994, le Trésorier est autorisé à tenir compte de ces montants lors de la préparation du PTI pour l'année 1995.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-404 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE
REEMPLACEMENT, L'ACHAT ET LA MODIFICATION D'ÉQUIPEMENT AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT
POUR EN PAYER LE COÛT

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant le remplacement, l'achat et la modification d'équipements au Service des travaux publics ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Signé) **YVES DUCHARME**
Maire et président du
Comité exécutif

94-405 MODIFICATION AU RAPPORT DU SERVICE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES
INTITULÉ "TARIFICATION - PALAIS DES CONGRÈS, MAISON DU CITOYEN,
ARENAS LE 22 NOVEMBRE 1993"

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-785 en date du 6 septembre 1994, ce Conseil accepte les modifications suivantes au rapport du Service des opérations commerciales intitulé "Tarification - palais des Congrès, maison du Citoyen, Arénas le 22 novembre 1993", lequel fait partie intégrante de la résolution 93-593 adoptée le 21 décembre 1993.

AJOUT DU PARAGRAPHE SUIVANT:

REFUS DE LOCATION

Le Service des opérations commerciales est autorisé à refuser dans les édifices sous sa responsabilité, toute activité susceptible de causer du désordre, d'endommager les installations et/ou pouvant affecter l'image que désire projeter la Ville de Hull par le biais de sa campagne de fierté, la promotion de ses activités de loisirs communautaires, sportifs et culturels de même que son développement économique.

des Hautes-Plaines sud la rue de la Falaise et en tout temps
un point situé à 15 mètres
à l'ouest de la rue de la
Falaise

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan SK-220894-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-407

COUPURE DU SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU
THÉÂTRE DE L'ÎLE - 35 000 \$

ATTENDU QUE depuis le début de ses activités, le ministère de la Culture et des Communications du Québec a assumé la gestion des programmes de soutien à la création artistique et a soutenu financièrement le Théâtre de l'Île;

ATTENDU QU'en 1992, le gouvernement du Québec se dotait d'une politique culturelle;

ATTENDU QUE la politique culturelle recommandait la création d'un organisme autonome "Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)" pour gérer les programmes de soutien à la création artistique;

ATTENDU QUE le CALQ dans une lettre du 22 juillet 1994 créé en décembre 1992 (1992, chap. 66), analysait en 1994 pour la première fois les demandes de soutien en création artistique dont la demande du Théâtre de l'Île;

ATTENDU QUE la demande du Théâtre de l'Île n'a pas été retenue par le CALQ parce que ce Conseil est d'avis que les corporations municipales ne sont pas admissibles à ses programmes d'aide financière en vertu des dispositions du Chapitre 2, et plus spécifiquement de l'article 19 de sa loi constitutive;

ATTENDU QUE le Théâtre de l'Île est le seul Théâtre municipal au Québec et qu'il fait la promotion du théâtre québécois depuis 19 ans:

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-406 INTERSECTION DU BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES/DE LA FALAISE/DE LA SABLIERE, DISTRICT 07/MONT-BLEU - MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intersection des Hautes-Plaines/de la Falaise/de la Sablière fut adressée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié d'installer des signaux d'arrêts multisens et de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intersection des Hautes-Plaines/de la Falaise/de la Sablière en raison des critères techniques satisfaisants;

ATTENDU QUE ces modifications sont des mesures préventives afin d'éviter des accidents et d'assurer la sécurité des piétons qui traversent le boulevard des Hautes-Plaines à cette intersection:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intersection des Hautes-Plaines/de la Falaise/de la Sablière, référence PC-94-50, comme suit:

SIGNALS D'ARRÊT À INSTALLER

INTERSECTION	DIRECTION	RUE
des Hautes-Plaines/ de la Falaise/ de la Sablière	est et ouest	boulevard des Hautes-Plaines

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
des Hautes-Plaines	nord	la rue de la Sablière et un point situé à 15 mètres à l'est de la rue de la Sablière	en tout temps

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Conseil des Arts et des lettres du Québec de faire parvenir à la Ville de Hull les critères d'admissibilité à l'aide financière prévus par le Conseil tel que spécifié à l'article 18 de sa loi constitutive de même que de reconsidérer la demande de soutien du Théâtre de l'Île et d'accepter de plus de rencontrer des représentants de la direction du Théâtre pour leur permettre de présenter la mission et l'importance de l'implication du Théâtre de l'Île dans la vie culturelle de Hull et de la région de l'Outaouais.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Conseiller et président
du Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 15
CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Hull SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 1994

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 27 septembre 1994 à 20h00 laquelle sont présents: monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Denise Gagné, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier a donné avis d'absence.

94-408 RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - MONSIEUR MARCEL GOULET - POMPIER À LA RETRAITE À L'EMPLOI DE LA VILLE DU 14 AVRIL 1955 AU 1^{ER} MAI 1988

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est à regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Marcel Goulet, pompier à la retraite, à l'emploi de la Ville de Hull du 14 avril 1955 au 1^{er} mai 1988, et désire offrir à son épouse, dame Jeannine Labonté, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

Madame la conseillère Denise Gagné quitte son siège.

94-409

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 6 septembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-410

FÉLICITATIONS À MONSIEUR ROBERT LESAGE POUR SON ÉLECTION À TITRE DE DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION DE HULL À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Robert LeSage pour son élection à titre de député de la circonscription de Hull à l'Assemblée nationale.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-411 FÉLICITATIONS À MONSIEUR JACQUES PARIZEAU POUR SON ÉLECTION À
TITRE DE PREMIER MINISTRE DU QUEBEC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Jacques Parizeau pour son élection à titre de Premier Ministre du Québec.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-412 FÉLICITATIONS À MONSIEUR YVES BLAIS POUR SA NOMINATION À TITRE
DE DÉLEGUÉ RÉGIONAL RESPONSABLE DE L'OUTAOUAIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Yves Blais pour sa nomination à titre de délégué régional responsable de l'Outaouais.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-413 FÉLICITATIONS À LA BANQUE NATIONALE DE L'INITIATIVE DE TENIR
LE CONCOURS "LES PME DE LA BANQUE NATIONALE" AINST QU'AUX
LAUREATS DUDIT CONCOURS

ATTENDU QUE la Banque Nationale dans le cadre de son programme de reconnaissance des PME annonçait les lauréats du concours "Les PME de la Banque Nationale" le vendredi 26 août 1994;

ATTENDU QUE les firmes suivantes ont été reconnues lauréates dans les catégories:
Or (La librairie du soleil Inc., Hull), Argent (G & A Imaging Ltée, Hull), Bronze
(Pétrole M. Miron Inc, Gatineau):

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil félicite la Banque Nationale de l'initiative de tenir le concours "Les PME de la Banque Nationale" et transmet ses voeux de succès à la Librairie du soleil Inc. qui représentera l'Outaouais à la compétition provinciale et tient à souligner la valeur exceptionnelle de toutes les entreprises candidates et des lauréats de ce premier concours.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-414 ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 43
RUE CHOLETTE À HULL, M. JEAN-PAUL ÉTHIER, POUR LA CONSTRUCTION
D'UN ABRI D'AUTO A 0,60 MÈTRE DE LA LIGNE DE LOT

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Paul Éthier, propriétaire du bâtiment situé au 43 rue Cholette à Hull, a fait en date du 13 juillet 1994 une demande de dérogation mineure conformément à la Loi, dans le but d'obtenir une diminution de 0,40 mètre de la marge latérale prescrite;

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme 2210 requiert pour la construction d'un abri d'auto localisé dans la marge latérale, une distance de 1 mètre entre la construction et la ligne de propriété adjacente;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe, recommande que soit accordée la dérogation mineure visant à diminuer la marge latérale de 0,40 mètre pour permettre la construction d'un abri d'auto à 0,60 mètre de la ligne de propriété;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les Cités et Villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil, suite à la demande faite par Jean-Paul Éthier et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 43 rue Cholette à Hull, une dérogation mineure ayant pour effet de diminuer la marge latérale de 1 mètre à 0,60 mètre afin de permettre la construction d'un abri d'auto.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-415 ACORDER UNE DÉROGATION MINEURE AU 2 RUE DES CHÈNES,
M. CAROL DION, POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO DANS LA
MARGE AVANT SECONDAIRE À 1,50 MÈTRE DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE M. Carol Dion, propriétaire du bâtiment situé au 2 rue Des Chênes à Hull, a fait en date du 10 juin 1994 une demande de dérogation mineure conformément à la Loi, dans le but d'obtenir une diminution de la marge avant secondaire de 4 mètres à 1,50 mètre;

ATTENDU QUE selon les dispositions du règlement d'urbanisme 2210, la distance applicable entre la ligne de lot et un bâtiment existant pour une nouvelle construction érigée dans la marge avant secondaire est de 4 mètres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe, recommande que soit accordée la dérogation mineure ayant pour effet de diminuer la marge avant secondaire de 4 mètres à 1,50 mètre pour permettre la construction d'un abri d'auto;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les Cités et Villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la demande faite par M. Carol Dion et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 2 rue Des Chênes à Hull, une dérogation mineure ayant pour effet de diminuer la marge avant secondaire de 4 mètres à 1,50 mètre.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-416 COMMISSION DE COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE HULL (CCDE)

ATTENDU QU'il y a lieu d'élaborer et de mettre en place un programme triennal de développement économique pour la Ville de Hull;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir une vision autonome du développement économique dans la Ville de Hull;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer la coordination de l'ensemble des activités économiques existantes et à venir parrainées par la Ville de Hull;

ATTENDU QU'il est nécessaire de provoquer la participation enthousiaste du plus grand nombre possible d'intervenants chez les citoyens en général;

ATTENDU que la campagne «Hull, c'est dans ma nature» cadre avec les objectifs de développement économique;

ATTENDU la nécessité d'adopter un budget de développement économique:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-822 en date du 20 septembre 1994, ce Conseil accepte la formation d'une nouvelle Commission de coordination du développement économique de la Ville de Hull (CCDE) dont le mandat est de donner suite aux consultations tenues par la Ville de Hull au printemps 1994. Cette commission a également pour mandat de s'attaquer énergiquement à la diversification et à la revitalisation économique avec les principaux intervenants de Hull dans le domaine socio-économique et des affaires, tout en s'associant aux efforts de la Société de diversification économique de l'Outaouais et des autres organismes régionaux voués au développement économique.

La CCDE sera composée des membres suivants:

- Monsieur le conseiller Guy Lecavalier, président
- Madame la conseillère Denise Gagné, commissaire
- Monsieur le conseiller Pierre Chénier, commissaire
- Monsieur le conseiller Roch Cholette, commissaire

Seront également membres de la Commission,: :

- Monsieur Lawrence Cannon, commissaire
- Monsieur Paul Legris, commissaire.
- Madame Marie Benoit, commissaire.

L'énoncé de mission de la CCDE est de mettre en place et supporter une stratégie et les moyens les plus appropriés pour réaliser l'objectif de développement économique endogène dynamique, progressif et durable, visant comme résultat le mieux-être des citoyens de Hull à court, à moyen et à long terme.

La Commission est autorisée à s'adoindre les personnes-ressources nécessaires pour assurer l'exécution de son mandat.

La Commission de coordination du développement économique de la Ville de Hull succède à la Commission de développement économique et toute référence antérieure faite à la Commission de développement économique est comprise comme étant faite à la nouvelle Commission de coordination de développement économique de la Ville de Hull.

Les résolutions numéros 92-709, 93-173 et 94-31 sont remplacées par la présente résolution.

Les budgets spécifiques affectés à cette fin, excluant le budget de fonctionnement de ladite Commission, seront approuvés ultérieurement par les autorités compétentes.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

**94-417 APPROUVER LE PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉDIFICE HANSON MILLS
AU 82 RUE FRONT PRÉSENTÉ PAR DAÏMON ET AXE NEO-7**

ATTENDU QUE le 8 octobre 1991 par sa résolution numéro 91-572, le Conseil de la Ville de Hull adoptait la politique de développement culturel laquelle favorise l'établissement lieux de production et de diffusion en arts visuels;

ATTENDU QUE la Commission de développement culturel, à son assemblée du 14 janvier 1993, s'est prononcée sur la pertinence et l'urgence de relocaliser les organismes Axe Néo-7 et Daïmon à Hull;

ATTENDU QUE le 13 décembre 1993, le CRDO adoptait à l'unanimité les priorités de la planification stratégique régionale de l'Outaouais dont, au chapitre des arts visuels et des arts médiatiques la priorité suivante: "Faire de l'Outaouais un pôle régional fort en dotant les centres d'artistes, Axe Néo-7 et Daimon, d'un lieu permanent et d'équipements adéquats qui assurent leur développement;

ATTENDU QUE la transformation de l'édifice Hanson Mills pour y réaliser un complexe de production et de diffusion en arts visuels a été proposé à la Ville par Axe Néo-7 et le centre de production Daimon et que ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au règlement de zonage et aux objectifs énoncés pour le développement du Ruisseau de la Brasserie;

ATTENDU QUE le projet de transformation présenté par Axe Néo-7 et Daimon et évalué à 2,5 M \$ peut être financé à 80 % par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) à condition que la Ville puisse mettre le bâtiment à la disposition du projet;

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de l'Outaouais par sa résolution 94-883 adoptée à la séance du 22 septembre 1994, a accepté de transférer à la Ville l'immeuble sis au 82, rue Front en contrepartie de loyer à la maison du Citoyen pour le bénéfice de la Société de diversification économique;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution précitée la Ville assumera les frais de décontamination jusqu'à concurrence de 150 000 \$:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-837 en date du 27 septembre 1994, ce Conseil:

1. accepte en principe de réaliser un centre de production et de diffusion en arts visuels au 82 rue Front, bâtiment Hanson Mills;
2. accepte d'acquérir de la Communauté urbaine de l'Outaouais le bâtiment Hanson Mills à des conditions acceptables pour la Ville;
3. accepte de soumettre une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour participer au coût d'aménagement du bâtiment Hanson Mills en Centre de production et de diffusion en arts visuels.
4. accepte de convenir qu'advenant la réalisation du projet, la Ville consentira un bail à long terme pour la prise en charge de l'édifice par des organismes culturels reconnus à cette fin par le MCCQ à des conditions comparables à celles faites aux autres organismes à vocation socio-culturelle et communautaire.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absent
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

Madame la conseillère Denise Gagné reprend son siège.

Monsieur le maire Yves Ducharme et madame la conseillère Christiane Gourde Bureau quittent leur siège.

94-418 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR AGRÉÉ

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les résolutions numéros 94-419 à 94-422, 94-424 et 94-425 à 94-430 inscrites à l'ordre du jour agréé du 27 septembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-419 VIREMENT INTERFONDS POUR L'ACHAT D'ARTICLES PROMOTIONNELS
- 7 000 \$

ATTENDU QUE le budget pour l'achat d'articles promotionnels est déficitaire;

ATTENDU QUE des revenus de la vente de cesdits articles promotionnels ont été perçus:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-807 en date du 20 septembre 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant pour l'achat d'articles promotionnels:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
01-15970	VENTE ART.PROMOTIONNELS	7 000 \$	
62160-771	ARTICLES PROMOTIONNELS MARCHANDISES POUR REVENDRE		7 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 septembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Téreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0		Absent : 3

Adoptée.

94-420 APPROUVER LE PROJET D'EXTINCTION DE SERVITUDE DE
RESTRICTION DE CONSTRUCTION POUR LE 166 RUE DUMAS PRÉPARÉ PAR
ME JOHANNE MAJOR

ATTENDU QUE la Ville, en vertu d'un acte en date du 23 janvier 1950 portant le numéro 91-992, obtenait une servitude restreignant les droits de construction sur les lots 246-660 et 246-661, quartier 1, soit le 166 rue Dumas interdisant entre autres la transformation du bâtiment en un immeuble à logements et l'interdiction d'escaliers extérieurs;

ATTENDU QUE la Ville n'a plus besoin de ces restrictions de construction considérant que les règlements municipaux régissent ces aspects de la construction sur ledit immeuble:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-795 en date du 13 septembre 1994, ce Conseil approuve le projet d'extinction de servitude de construction préparé par Me Johanne Major pour les lots 246-660 et 246-661, quartier 1, soit le 166 rue Dumas.

Les frais de notaire sont à la charge du demandeur.

Ce Conseil autorise dorénavant le Comité exécutif à approuver l'annulation de servitudes similaires grevant certains immeubles dans la ville de Hull.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le document aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-421 HONORAIRES POUR RETENIR LES SERVICES DE LA FIRME BEAUDRY,
BERTRAND, AVOCATS À LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution 94-12, acceptait le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Hull et le Procureur général du Québec pour le rapatriement de certaines infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les honoraires versés à la firme d'avocats Beaudry, Bertrand;

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution 94-384, autorisait le Trésorier à effectuer des virements de fonds pour modifier le budget de la Cour municipale pour prévoir les dépenses relatives au traitement des dossiers en matière criminelle:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-808 en date du 20 septembre 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à verser à Beaudry, Bertrand, avocats, la somme de 200 000 \$ annuellement (excluant les taxes) en douze versements égaux pour les services professionnels à la Cour municipale à compter du 1^{er} août 1994. Il est entendu que Beaudry, Bertrand devra tenir compte du temps consacré aux dossiers de la Cour municipale pendant la première année d'opération et l'entente pourra être renégociée à la hausse ou à la baisse selon le cas.

Le Trésorier est autorisé à prévoir les fonds nécessaires au budget 1995.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
12100-412	COUR MUNICIPALE SERV. JURIDIQUES	89 310,84 \$
04-13493	T.P.S. À RECEVOIR (RISTOURNES)	3 333,33 \$
04-13593	T.V.Q. À RECEVOIR RIST. (40 %)	2 318,33 \$
TOTAL:		94 962,50 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 septembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-422 AUTORISER LA LOCATION D'ESPACES À BUREAUX SITUÉS AU 7^e ÉTAGE DE LA MAISON DU CITOYEN A LA SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS SOIT DU 1^{er} OCTOBRE 1994 AU 30 SEPTEMBRE 1999 - LOYER ANNUEL DE 12,50 \$ LE PIED CARRÉ PLUS LES FRAIS D'ENTRETIEN

ATTENDU QUE les locaux situés dans la partie sud du 7e étage de la maison du Citoyen anciennement occupés par la Société d'aménagement de l'Outaouais seront disponibles à compter du 1er octobre 1994;

ATTENDU QUE la Société de diversification économique a signifié à la Ville son intention de louer lesdits locaux d'une superficie approximative de 2,075 pieds carrés:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-813 en date du 20 septembre 1994, ce Conseil autorise la location à la Société de diversification économique de locaux situés au 7e étage partie sud de la maison du Citoyen d'une superficie de 2 075 pieds carrés.

Les conditions de location sont celles contenues au bail type et prévoyant entre autres:

1. un loyer annuel de 12,50 \$ le pied carré plus une quote part des frais d'entretien;
2. la durée de bail est de 5 ans soit du 1er octobre 1994 au 30 septembre 1999.

La Société de diversification économique verse à la Ville une somme forfaitaire de 5 000 \$ pour libérer les locaux.

Le Service de développement immobilier est autorisé à modifier le bail type pour y apporter toute modification mineure requise en y changeant ce qui doit être changé pour refléter la situation présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le document aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0		Absent : 3

Adoptée.

94-423 AUTORISER L'ÉMISSION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE
L'ÉDIFICE AU 36, RUE LAVAL SITUÉ DANS LE SITE DU PATRIMOINE
KENT-AUBRY-WRIGHT - DISTRICT 12/MONTCALM

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 36 de la rue Laval a été agrandi et rénové suite à l'émission du permis #94-574 émis le 6 juin 1994;

ATTENDU QUE ce bâtiment est localisé dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 2 avril 1991 le règlement 2195 afin de créer le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright de même que le règlement 2379 le 14 décembre 1993, afin d'accorder une subvention financière et un crédit de taxes foncières;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, lors de sa réunion du 25 avril 1994, le projet du requérant:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, autorise l'émission d'une subvention et un crédit de taxes foncières conformément aux dispositions du règlement 2379 lorsque le requérant du 36 de la rue Laval, aura démontré que les travaux réalisés respectent les conditions du permis émis par la Ville.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0		Absent : 3

Adoptée.

94-424

AUTORISER L'ÉMISSION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE
L'ÉDIFICE AU 28 DE LA RUE FRONT À HULL SITUÉ DANS LE SITE DU
PATRIMOINE FRONT-TAYLOR-WRIGHT - DISTRICT 12/MONTCALM

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 28 de la rue Front a été rénové suite à l'émission du permis #94-999 émis le 12 août 1994;

ATTENDU QUE ce bâtiment est localisé dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 2 avril 1991 le règlement 2194 afin de créer le site du patrimoine Front-Taylor-Wright de même que le règlement 2379 le 14 décembre 1993, afin d'accorder une subvention financière et un crédit de taxes foncières;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, lors de sa réunion du 29 août 1994, le projet du requérant:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, autorise l'émission d'une subvention et un crédit de taxes foncières conformément aux dispositions du règlement 2379 lorsque le requérant du 28 de la rue Front aura démontré que les travaux réalisés respectent les conditions du permis émis par la Ville.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-425

AUTORISER L'ÉMISSION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE
L'ÉDIFICE AU 13 DE LA RUE FRONT À HULL SITUÉ DANS LE SITE DU
PATRIMOINE FRONT-TAYLOR-WRIGHT - DISTRICT 12/MONTCALM

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 13 de la rue Front a été rénové suite à l'émission du permis #94-1012 émis le 17 août 1994;

ATTENDU QUE ce bâtiment est localisé dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 2 avril 1991 le règlement 2194 afin de créer le site du patrimoine Front-Taylor-Wright de même que le règlement 2379 le 14 décembre 1993, afin d'accorder une subvention financière et un crédit de taxes foncières;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, lors de sa réunion du 29 août 1994, le projet du requérant:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, autorise l'émission d'une subvention et un crédit de taxes foncières conformément aux dispositions du règlement 2379 lorsque le requérant du 13 de la rue Front aura démontré que les travaux réalisés respectent les conditions du permis émis par la Ville.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Téreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0		Absent : 3

Adoptée.

94-426

RUE SOEUR JEANNE-MARIE-CHAVOIN, DISTRICT 07/MONT-BLEU,
MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Soeur Jeanne-Marie-Chavoin fut envoyée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Soeur Jeanne-Marie-Chavoin en raison du problème de stationnement de longue durée, sur les deux côtés de la rue, causé par les résidents des édifices à appartements tout près;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation permettra de libérer le côté nord de la rue, facilitera l'entretien et assurera la sécurité du public;

ATTENDU QUE les résidents du côté nord de la rue Soeur Jeanne-Marie-Chavoin se sont prononcés en majorité en faveur d'interdire le stationnement sur le côté nord de cette rue:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Soeur Jeanne-Marie-Chavoin, district 07/Mont-Bleu, référence PC-94-36, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Soeur Jeanne-Marie-Chavoin	nord	la rue Soeur Éléonore-Potvin est et la rue Soeur Éléonore-Potvin ouest	en tout temps
Soeur Éléonore-Potvin	ouest	la rue Soeur Jeanne-Marie-Chavoin et un point situé à 15 mètres au nord de la rue Soeur Jeanne-Marie-Chavoin	en tout temps
Soeur Éléonore-Potvin	est	la rue Soeur Jeanne-Marie-Chavoin et un point situé à 15 mètres au nord de la rue Soeur Jeanne-Marie-Chavoin	en tout temps

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-230694-2005.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-427

VOIE D'ACCÈS DU BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES, DISTRICT 07/MONT-BLEU - MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la voie d'accès du boulevard des Hautes-Plaines fut adressée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la voie d'accès du boulevard des Hautes-Plaines en raison des résidents du secteur de la rue du Parcours stationnant leur voiture le jour et la nuit pour des périodes d'une longue durée;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation facilitera l'accès aux véhicules d'urgence qui auraient à emprunter cette voie:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la voie d'accès du boulevard des Hautes-Plaines, référence PC-93-47, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
boulevard des Hautes-Plaines	sud	l'extrémité est et l'extrémité ouest (voie d'accès)	en tout temps

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-180894-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-428 BOULEVARD ST-RAYMOND, ENTRE LES RUES LAROSE ET MONTPETIT,
DISTRICT 08/VANIER - MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard St-Raymond, entre les rues Larose et Montpetit, fut adressée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur le boulevard St-Raymond, face à l'édifice 92 St-Raymond (Clinique médicale) afin de permettre au Transporteur Thom Itée d'embarquer et de débarquer en sécurité les personnes handicapées à cet endroit:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard St-Raymond, entre les rues Larose et Montpetit, référence PC-94-45, comme suit:

ZONE DE DÉBARCADÈRE À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
St-Raymond	nord	un point situé à 30 mètres à l'est de la rue Montpetit et un point situé à 41 mètres à l'est de la rue Montpetit	en tout temps

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-170894-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-429 APPUI À LA VILLE D'AYLMER DANS SA DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES EN MATIÈRE DE PERCEPTION DE LA COMPENSATION POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX ET LES ARRÉRAGES DE TAXES

ATTENDU QUE l'article 3042 du nouveau Code Civil du Québec a des répercussions majeures sur le droit des municipalités en matière de récupération de la compensation pour fins de parcs et terrains de jeux et des arrérages de taxes;

ATTENDU la nécessité des municipalités de ne pas perdre leurs droits en matière de perception de la compensation pour fins de parcs et terrains de jeux (10 %) et des arrérages de taxes exigées lors de toutes opérations cadastrales à l'exception des cas prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU l'importance de cesdits revenus pour la santé financière des municipalités;

ATTENDU QUE la Ville d'Aylmer a sollicité, par sa résolution 540-94 adoptée le 2 août 1994, l'appui de la Ville de Hull dans sa démarche auprès du ministère des Affaires municipales relativement aux effets négatifs pour les municipalités de l'article 3042 du nouveau Code Civil;

ATTENDU QU'il est du devoir de l'Union des municipalités du Québec d'appuyer la Ville d'Aylmer et les autres municipalités dans leur démarche auprès du ministère des Affaires municipales afin que des dispositions soient incluses dans la législation pour prévoir des mécanismes automatiques de perception de la compensation pour fins de parcs et terrains de jeux et des arrérages de taxes dans le cadre d'une expropriation par tout corps expropriant:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Hull donne son appui à la Ville d'Aylmer dans sa démarche auprès du ministère des Affaires municipales afin que le législateur prévoit des MÉCANISMES AUTOMATIQUES DE PERCEPTION de la compensation pour fins de parcs et terrains de jeux et des arrérages de taxes pour les opérations cadastrales exigées dans le cadre d'une expropriation par tout corps expropriant en vertu de l'article 3042 du Code Civil.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0		Absent : 3

Adoptée.

94-430 RAPPORT DU TRÉSORIER - EXERCICE FINANCIER 1993 (EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du Trésorier daté du 20 septembre 1994 pour l'exercice financier 1993 concernant les activités relatives aux élections municipales, tel que requis en vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-431 APPROUVER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2414 DÉCRÉTANT LE REMPLACEMENT,
L'ACHAT ET LA MODIFICATION D'ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 280 000 \$ POUR EN
PAYER LE COÛT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-816 en date du 20 septembre 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2414 décrétant le remplacement, l'achat et la modification d'équipements au Service des travaux publics ainsi qu'un emprunt d'un montant de 280 000 \$ pour en payer le coût.

De plus, considérant qu'une partie des coûts (120 000 \$) était originellement prévue au PTI 1995, le Trésorier est autorisé à tenir compte du présent règlement lors de la présentation du PTI 1995.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-432 APPROBATION DU RÈGLEMENT 2415 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME
2200 AFIN DE MODIFIER LA VOCATION D'UNE PARTIE DES TERRAINS DU
SECTEUR 8, SITUÉS À L'OUEST DU CHEMIN DE LA MONTAGNE, DE
"HABITATION HAUTE DENSITÉ" À "HABITATION MOYENNE DENSITÉ"
- DISTRICT 01/TÉTREAU

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce sujet le 20 septembre 1994;

ATTENDU QUE le texte du règlement ci-joint est identique au texte du projet de règlement adopté le 16 août 1994:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement 2415 amendant le règlement d'urbanisme 2200 afin de modifier la vocation d'une partie des terrains du secteur 8, situés à l'ouest du chemin de la Montagne, de "Habitation haute densité" à "Habitation moyenne densité" (district 01/Tétreau).

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0		Absent : 3

Adoptée.

94-433

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2416 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2210 À L'EFFET D'AJOUTER LES USAGES DE LA CLASSE 1 DU GROUPE HABITATION ET RETIRER LES CLASSES 4 ET 5 DU GROUPE HABITATION DANS LA ZONE 263 Re, ÉGALEMENT D'AUTORISER DANS LES ZONES 263 Re ET 264 Rd, LA CLASSE 2 DU GROUPE PUBLIC - DISTRICT 01/TETREAU

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce sujet le 20 septembre 1994;

ATTENDU QUE le texte du règlement ci-joint est identique au texte du projet de règlement adopté le 16 août 1994:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement 2416 amendant le règlement de zonage 2210 à l'effet d'ajouter les usages de la classe 1 du groupe Habitation et retirer les classes 4 et 5 du groupe Habitation dans la zone 263 Re, également d'autoriser dans les zones 263 Re et 264 Rd, la classe 2 du groupe public (district 01/Tétreau).

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0		Absent : 3

Adoptée.

94-434 APPROBATION DU RÈGLEMENT 2417 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2210 A L'EFFET D'AUGMENTER LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN DE 2,0 A 3,0, D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE DE 10 A 15 ÉTAGES ET DE REDUIRE DE 1 A 0,7 LE RATIO DE PLACE DE STATIONNEMENT PAR CHAMBRE DANS LA ZONE 804 Cb - DISTRICT 10/LAURIER

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce sujet le 20 septembre 1994;

ATTENDU QUE le texte du règlement ci-joint est identique au projet de règlement adopté le 16 août 1994:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement 2417 amendant le règlement de zonage 2210 à l'effet d'augmenter le rapport plancher/terrain de 2,0 à 3,0, d'augmenter la hauteur maximale permise de 10 à 15 étages et de réduire de 1 à 0,7 le ratio de place de stationnement par chambre dans la zone 804 Cb (district 10/Laurier).

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0		Absent : 3

Adoptée.

94-435 APPROBATION DU RÈGLEMENT 2418 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2210 AFIN D'AUTORISER UN DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLISÉES SANS SPECTACLE OU DANSE COMME USAGE COMPLEMENTAIRE AUX USAGES DE LA CLASSE 2 DU GROUPE RÉCRÉATION TELS LES SALLES DE QUILLES ET LES CENTRES DE MISE EN FORME

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce sujet le 20 septembre 1994;

ATTENDU QUE le texte du règlement ci-joint est identique au texte du projet de règlement adopté le 16 août 1994;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement 2418 amendant le règlement de zonage 2210 afin d'autoriser un débit de boissons alcoolisées sans spectacle ou danse comme usage complémentaire aux usages de la classe 2 du groupe récréation, tels les salles de quilles et les centres de mise en forme.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0		Absent : 3

Adoptée.

94-436 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'INFORMATISATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS ET LOGICIELS EN CONSÉQUENCE, DE MÊME QUE LA FOURNITURE DE SERVICES, AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT POUR EN PAYER LE COST

JE, soussigné, Claude Lemay, conseiller du district 10/Laurier et vice-président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant l'informatisation du Service des travaux publics, l'acquisition des équipements et logiciels en conséquence, de même que la fourniture de services, ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Signé) CLAUDE LEMAY
Conseiller
District 10/Laurier et
Vice-président du
Comité exécutif

94-437

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT -
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704 - ROUTE DE CAMIONS

JE, soussigné, Pierre Chénier, conseiller du district 04/Lafontaine, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 704 notamment les dispositions du chapitre 13 concernant la circulation de camions ou véhicules lourds sur le territoire de la Ville et la «route pour camions».

Le règlement projeté vise principalement à harmoniser le réseau de route de camions de la Ville avec le réseau proposé par le ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'élaboration d'une politique visant la mise en place d'un réseau routier de camionnage sur les chemins publics dont l'entretien incombe au ministère des Transports du Québec.

(Signé) **PIERRE CHÉNIER**
Conseiller du
District 04/Lafontaine

94-438

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT - PROTECTION
INCENDIE - RELOCALISATION DES CASERNES - CASERNE DEVEAULT

JE, soussigné, Claude Lemay, conseiller du district 10/Laurier et vice-président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de construction d'une nouvelle caserne d'incendie sur la rue Deveault ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Signé) **CLAUDE LEMAY**
Conseiller
District 10/Laurier et
Vice-président du
Comité exécutif

94-439

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT- PROTECTION
INCENDIE - RELOCALISATION DES CASERNES - CASERNE DE LA MONTAGNE

JE, soussigné, Claude Lemay, conseiller du district 10/Laurier et vice-président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de construction d'une nouvelle caserne d'incendie sur le chemin de la Montagne ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Signé) **CLAUDE LEMAY**
Conseiller
District 10/Laurier et
Vice-président du
Comité exécutif

94-440

SUBVENTION DE 5 000 \$ DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS - RÉIMPRESSION DU LIVRE "HULL HIER"

ATTENDU QUE la Commission de l'identité hulloise à reçu un chèque de 5 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications pour la réimpression du livre "Hull hier":

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-809 en date du 20 septembre 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le budget 1994 de la Commission de l'identité hulloise suite à la subvention du ministère de la Culture et des Communications.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38250	SPORTS ET LOISIRS - SUBVENTION	5 000 \$	
69140-345	COMM. DÉVELOP. CULTUREL PUBLICATION SERVICE		5 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 septembre 1994.

Monsieur le président Pierre Chénier demande le vote de vive voix

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Contre
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Contre
06/Verchères	Bonhomme, C.	Contre	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 7		Contre : 3	Absent : 3	

Adoptée.

Madame la conseillère Christiane Gourde Bureau reprend son siège.

94-441 AUTORISER L'ÉMISSION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE
L'ÉDIFICE AU 21 DE LA RUE FRONT À HULL SITUÉ DANS LE SITE DU
PATRIMOINE FRONT-TAYLOR-WRIGHT - DISTRICT 12/MONTCALM

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 21 de la rue Front est localisé dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 2 avril 1991 le règlement 2194 afin de créer le site du patrimoine Front-Taylor-Wright de même que le règlement 2379 le 14 décembre 1993, afin d'accorder une subvention financière et un crédit de taxes foncières;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, lors de sa réunion du 29 août 1994, le projet du requérant:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, autorise l'émission d'une subvention et un crédit de taxes foncières conformément aux dispositions du règlement 2379 lorsque le requérant du 21 de la rue Front aura démontré que les travaux réalisés respectent les conditions du permis émis par la Ville.

Monsieur le président Pierre Chénier demande le vote de vive voix

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Contre	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Contre
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Contre	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Contre	11/Frontenac	Leduc, P.	Contre
06/Verchères	Bonhomme, C.	Contre	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 5		Contre : 6		Absent : 2

Le Président déclare la résolution principale défaite

94-442 APPROBATION DU RÈGLEMENT 2419 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
2210 A L'EFFET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RELATIVES AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLEES AVEC L'UNE DES
MARGES LATÉRALES NULLE ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION
D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLEES A MARGE LATÉRALE NULLE DANS
LA ZONE 788 Ra - DISTRICT 04/LAFONTAINE

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce sujet le 20 septembre 1994;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée de consultation publique le projet de règlement adopté le 16 août 1994 a été modifié afin, notamment de créer la zone 788 Ra:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement 2419 amendant le règlement de zonage 2210 à l'effet d'ajouter des dispositions particulières relatives aux habitations unifamiliales isolées avec l'une des marges latérales nulle et de créer la zone 788 Ra en vue d'y autoriser la construction d'habitations unifamiliales isolées avec l'une des marges latérales nulle (District 04/Lafontaine).

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-443

CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE EN BORDURE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (M.T.Q.) a réalisé en deux phases (de 1989 à 1993) la réhabilitation du chemin de la Montagne entre les boulevards Alexandre-Taché et des Frênes, d'une longueur totale d'environ 2 400 mètres, et intégrant la construction d'une voie cyclable pavée d'une largeur de trois mètres et située à l'intérieur de l'emprise, sauf un court tronçon de 200 mètres;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie avait signalé le 7 octobre 1991, suite à une demande de commentaires formulée par le ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'élaboration des plans préliminaires de route émis en date du 11 septembre 1991, l'absence (rupture) d'une voie cyclable du côté ouest et d'un trottoir du côté est du chemin de la Montagne, entre le boulevard des Grives et la bretelle "D" du boulevard Laramée d'une part, et qu'un rappel de la nécessité de réaliser une voie cyclable continue fut transmis par écrit à la Direction de l'Outaouais, le 28 mai 1992, d'autre part;

ATTENDU QUE la Ville de Hull a d'abord demandé au ministère des Transports du Québec de réaliser le chaînon manquant (résolution 93-623), puis formulé une demande d'aide financière et d'autoriser la Ville de Hull (résolution 94-283) à réaliser le tronçon de 200 mètres, entre le boulevard des Grives et la bretelle d'accès au boulevard Laramée-McConnell;

ATTENDU QUE la Direction de l'Outaouais (94-08-16) a avisé la Ville qu'il n'existe pas actuellement de programme d'aide financière pour le développement du réseau cyclable et que les coûts de construction doivent être entièrement assumés par la municipalité;

ATTENDU QUE le chaînon manquant de la voie cyclable du chemin de la Montagne compromet la sécurité et le confort des cyclistes et piétons se déplaçant dans ce corridor routier régional (route 148) à grand débit:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec d'inclure, dans la politique québécoise sur le cyclisme, des orientations claires quant à l'aménagement de voies cyclables dans le cadre de la construction ou la réhabilitation de grands axes routiers, sous sa responsabilité (maître d'oeuvre), et de prévoir les fonds suffisants pour en assurer ou en partager les coûts de réalisation avec les municipalités concernées.

QUE la demande d'aide financière et d'autorisation de réaliser le tronçon manquant (200 mètres) de la voie cyclable, du côté ouest du chemin de la Montagne, soit reconsidérée.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-444

AUTORISER LA VENTE D'ALCOOL PENDANT LES REPRÉSENTATIONS DE LA PRODUCTION THÉÂTRALE "CABARET BORIS VIAN" À L'ESPACE RENÉ-PROVOST

ATTENDU QUE le demandeur, M. André Perrier, directeur artistique du Triangle Vital, a déposé une demande de permis d'alcool au bureau du Greffier de la Ville;

ATTENDU QUE la demande vise à servir des boissons alcooliques pendant la représentation théâtrale "Cabaret Boris Vian" présentée à l'Espace René-Provost;

ATTENDU QUE lesdites représentations n'ont lieu que les vendredi et samedi à 23 heures et ce pour la période du 23 septembre 1994 au 15 octobre 1994;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2210 permet au Conseil d'autoriser des usages ou activités spécifiques temporaires:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général, autorise la vente d'alcools à l'Espace René-Provost uniquement à l'intérieur du local où a lieu la représentation théâtrale "Cabaret Boris Vian" et durant lesdites représentations uniquement et ce du 30 septembre 1994 au 15 octobre 1994 seulement.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-445

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD MONTCLAIR, DISTRICT 03/WRIGHT

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Montclair fut adressée au Service de l'ingénierie pour recommandation au Conseil:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ DE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, après vérification par le Service de l'ingénierie, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Montclair, référence PC-94-42, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À ENLEVER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Montclair	nord	les rues Connaught et Berri	lun/dim 23 h/7 h

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à enlever les enseignes réglementaires existantes, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-260994-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre :	Absent : 2	

Adoptée.

PROCLAMATION

JE, Claude Lemay, conseiller du district numéro 10/Laurier et vice-président du Comité exécutif proclame la semaine du 2 au 10 octobre 1994 "LA SEMAINE DE LA FAMILLE À HULL"

JE, Claude Lemay, conseiller du district numéro 10/Laurier et vice-président du Comité exécutif, proclame la semaine du 9 au 15 octobre 1994, "SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES À HULL"

DÉPÔT DE DOCUMENTS

TROIS LETTRES DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, MONSIEUR CLAUDE RYAN:

1994.08.19 - Programme des travaux d'infrastructures Québec - 1 660 000 \$ pour la prolongation du boulevard des Hautes-Plaines, de l'impasse de la Source jusqu'au boulevard St-Joseph et 666 000 \$ pour la restauration de l'ancien château d'eau

1994.08.22 - Travaux d'infrastructures Canada-Québec - 705 876 \$ pour la construction des services municipaux sur les rues Wellington, Leduc et St-Jacques

1994.09.06 - Programme RéparAction - enveloppe budgétaire additionnelle de 10 000 \$

TROIS CERTIFICATS POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS SUIVANTS:

Numéro 2411 décrétant les travaux civils d'enfouissement des utilités publiques sur le boulevard Alexandre-Taché, entre le chemin de la Montagne et la rue Belleau et divers travaux ainsi qu'un emprunt de 1 153 000 \$ pour en payer le coût

Numéro 2412 décrétant les travaux civils d'enfouissement des utilités publiques sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, entre la rue Gamelin et le boulevard des Hautes-Plaines et divers travaux ainsi qu'un emprunt de 852 000 \$ pour en payer le coût

Numéro 2413 décrétant l'acquisition d'un souffleur à neige ainsi qu'un emprunt de 220 000 \$ pour en payer le coût

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président
Conseil municipal

M^e SUZANNE DÉRY
Greffière adjointe



NUMÉRO 16

C O N S E I L M U N I C I P A L

Ville de Hull SÉANCE DU 18 OCTOBRE 1994

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi, 18 octobre 1994 à laquelle sont présents: monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Lynus Godin a donné avis d'absence.

**DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES
ORIENTATIONS DU BUDGET 1995 DE LA VILLE DE HULL**

RAPPORT DU MAIRE

Monsieur Yves Ducharme

**sur la situation financière et les
orientations du prochain budget de la**

Ville de Hull

Présenté à la réunion du Conseil

Le 18 octobre 1994

À TOUS LES CITOYENS ET CITOYENNES,
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,
AUX EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX,

IL ME FAIT PLAISIR DE VOUS FAIRE PART DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE NOTRE VILLE
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 474,1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES. JE TRAITERAI
DONC TOUT PARTICULIÈREMENT :

- I DES ÉTATS FINANCIERS 1993;
- II DES PRÉVISIONS DE REVENUS ET DÉPENSES DE L'ANNÉE EN COURS;
- III DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS EN COURS; ET
- IV DES GRANDES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA PRÉPARATION DU PROCHAIN BUDGET
ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS QUI SERONT ADOPTÉS LE 13
DÉCEMBRE PROCHAIN.

DE PLUS, J'AIMERAIS TENIR QUELQUES PROPOS SUR CERTAINS DOSSIERS EN COURS.
FINALEMENT, CONFORMÉMENT À LA LOI, VOUS TROUVEREZ EN ANNEXE LA RÉMUNÉRATION ET
LES ALLOCATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES À CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL.

I LES ÉTATS FINANCIERS 1993

RÉSULTAT D'UNE GESTION PRUDENTE, L'ANNÉE FINANCIÈRE 1993 S'EST TERMINÉE AVEC UN
SURPLUS FINANCIER DE 5 505 894 \$. CE SURPLUS A ÉTÉ AFFECTÉ AUX FONDS SUIVANTS:

• BUDGET 1994	3 026 000 \$
• LE RÉGIME DE RETRAITE	602 000 \$
• L'ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS	122 000 \$
• CONTESTATIONS D'ÉVALUATION	600 000 \$
• FONDS DE ROULEMENT	500 000 \$
• DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	656 000 \$

II LES PRÉVISIONS DE REVENUS ET DÉPENSES DE L'ANNÉE EN COURS

LE BUDGET MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 1994, INCLUANT NOS QUOTES-PARTS AUX ORGANISMES
RÉGIONAUX, S'ÉLÈVE À 103 057 000 \$. NOUS ANTICIPONS POUR LE PRÉSENT EXERCICE UN
SURPLUS NET D'ENVIRON 2,5 MILLIONS DE DOLLARS QUE NOUS PRÉVOYONS APPROPRIER AU
BUDGET 1995 AFIN DE STABILISER L'EFFORT FISCAL DEMANDÉ À NOS CITOYENS.

CE SURPLUS EST DÛ EN GRANDE PARTIE À DES REVENUS RÉELS SUPÉRIEURS AUX PRÉVISIONS,
NOTAMMENT AU CHAPITRE DES TAXES FONCIÈRES, DES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES
ET DES INTÉRÊTS SUR ARRÉGAGES DE TAXES. CE SURPLUS EST AUSSI LE RÉSULTAT D'UNE
SAINE GESTION FINANCIÈRE DE TOUS LES JOURS QUI S'INSCRIT DANS UNE PLANIFICATION
RÉALISTE ET PRUDENTE QUE NOUS MAINTENONS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES.

III LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS EN COURS

A: LA DETTE OBLIGATAIRE

LORS DE L'ÉTUDE DU BUDGET 1994, LE CONSEIL S'ÉTAIT FIXÉ COMME OBJECTIF DE STABILISER LA DETTE OBLIGATAIRE À LA CHARGE GÉNÉRALE À SON NIVEAU ACTUEL SOIT 102 MILLIONS. POUR CE FAIRE, LA LIMITÉ MAXIMALE DES EMPRUNTS À LA CHARGE GÉNÉRALE A ÉTÉ FIXÉE POUR 1994, À 6,5 MILLIONS SOIT UN MONTANT ÉQUIVALENT AUX REMBOURSEMENTS DE CAPITAL EFFECTUÉS ANNUELLEMENT, COMPARATIVEMENT À 10 MILLIONS DE DOLLARS ORIGINALEMENT PRÉVUS.

L'OBJECTIF A ÉTÉ ATTEINT ET LA DETTE OBLIGATAIRE À LA CHARGE GÉNÉRALE DEMEURERA AU MÊME NIVEAU QUE 1993.

B. LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC

LORS DE L'ÉTUDE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS, EN NOVEMBRE 1993, LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC N'ÉTAIT PAS OFFICIEL. IL A ÉTÉ ANNONCÉ LE 7 FÉVRIER 1994. CE PROGRAMME, AYANT POUR BUT LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX, EST FINANCÉ À PARTS ÉGALES ENTRE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL.

IL NOUS A PERMIS DE DEVANCER DES PROJETS, DONT LA RÉALISATION ÉTAIT PRÉVUE AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES, TOUT EN RESPECTANT NOTRE OBJECTIF DE NE PAS AUGMENTER NOTRE DETTE OBLIGATAIRE À LA CHARGE GÉNÉRALE.

JE SUIS TRÈS FIER DE VOUS ANNONCER QUE LA VILLE DE HULL A OBTENU LE MONTANT MAXIMUM QUI POUVAIT LUI ÊTRE ATTRIBUÉ EN FONCTION DE SA POPULATION, SOIT 6 961 070 \$. NOUS AVONS ÉGALEMENT OBTENU UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE DE 705 876 \$ DANS LE CADRE DU VOLET SPÉCIAL POUR LES CENTRES-VILLES, CE QUI NOUS PERMETTRA DE RÉALISER LA RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES RUES WELLINGTON, LEDUC ET ST-JACQUES.

DE PLUS NOUS AVIONS OBTENU 2 326 000 \$ DANS LE CADRE DU VOLET IV QUI S'APPLIQUE AUX PROJETS À CARACTÈRE URBAIN POUR LA RÉALISATION DU BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES ET LA RÉHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU. PAR CONTRE, J'AI REÇU UNE LETTRE DU NOUVEAU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, M. GUY CHEVRETTE, EN DATE DU 13 OCTOBRE 1994 À L'EFFET QUE TOUS LES PROJETS DU VOLET IV ONT ÉTÉ SUSPENDUS ET SERONT RÉEXAMINÉS.

JE RÉITÈRE QUE CES PROJETS SONT D'UNE TRÈS GRANDE IMPORTANCE POUR NOTRE VILLE ET ILS SONT ATTENDUS DES CITOYENS DEPUIS LONGTEMPS. J'ENTENDS FAIRE VALOIR INCESSAMMENT NOS ARGUMENTS QUANT À LA PERTINENCE DE CES PROJETS ET DÉMONTRER QU'ILS RENCONTRENT LES CRITÈRES EXIGÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

JE DEMEURE CEPENDANT, CONFiant QUE LE GOUVERNEMENT MAINTIENDRA UNE DÉCISION FAVORABLE À LA RÉALISATION DE CES PROJETS.

C. LES PRINCIPAUX PROJETS RÉALISÉS

AU COURS DE L'ANNÉE 1994, DES PROJETS TOTALISANT 20 798 000 \$ ONT ÉTÉ APPROUVÉS ET SERONT FINANCIÉS D'UNE PART, PAR DE NOUVEAUX EMPRUNTS POUR UN MONTANT DE 6,5 MILLIONS À LA CHARGE GÉNÉRALE ET D'AUTRE PART PRINCIPALEMENT PAR LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC, PAR LES TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES, LE FONDS DE ROULEMENT ET DIFFÉRENTES RÉSERVES.

LES PRINCIPAUX PROJETS ADOPTEES EN 1994 SONT :

- LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE FILS SUR LA RUE MONTCALM, LES BOULEVARDS CITÉ-DES-JEUNES ET TACHÉ
2 805 000 \$
- LA RECONSTRUCTION DU BOULEVARD RIEL
1 710 000 \$
- LA RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE VAUDREUIL
1 575 000 \$
- LES CORRECTIONS D'ÉGOUTS SUR LE BOULEVARD ST-JOSEPH ET LES RUES MUNCHMORE, MEUNIER ET BOUCHER
1 103 000 \$
- LA RÉFÉCTION DE TROTTOIRS ET PAVAGE
1 200 000 \$
- LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE AU PARC MOUSSETTE
1 500 000 \$
- LE PAVAGE ET LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS DANS LES NOUVEAUX SECTEURS
2 393 000 \$
- LA RESTAURATION DU CENTRE JULES-DESBiens
1 200 000 \$
- LA RELOCALISATION DES CASERNES SATELLITES RUES DES FRÊNES ET DEVEAULT
2 800 000 \$

JE TIENS À VOUS RÉPÉTER QUE TOUS CES PROJETS SERONT RÉALISÉS SANS AUGMENTER LA DETTE OBLIGATAIRE À LA CHARGE GÉNÉRALE DE LA VILLE. LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC NOUS A FOURNI UNE BELLE OPPORTUNITÉ DE RÉALISER AUTANT D'INVESTISSEMENTS SANS AUGMENTER LA CHARGE FISCALE DES CITOYENS ET DES CITOYENNES.

IV DES GRANDES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA PRÉPARATION DU PROCHAIN BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

A. BUDGET MUNICIPAL 1995

C'EST AVEC UNE DIRECTIVE TRÈS CLAIRE À L'EFFET DE MAINTENIR LE STATU QUO SUR LES DÉPENSES QUE NOS SERVICES MUNICIPAUX ONT PRÉPARÉ LEURS PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1995.

LES DEMANDES DES SERVICES SONT PRÉSENTEMENT ANALYSÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LE CONSEIL EN FERA L'ÉTUDE LES 18, 19 ET 20 NOVEMBRE 1994.

LORS DE MA CAMPAGNE ÉLECTORALE À LA MAIRIE EN 1992, MON OBJECTIF PRINCIPAL ÉTAIT DE NE PAS AUGMENTER LA FACTURE DE TAXES DITE "VILLE DE HULL" POUR LES ANNÉES 1993-1994-1995. JE SUIS FIER DE DIRE QUE CET OBJECTIF A ÉTÉ ATTEINT EN 1993 ET 1994. POUR 1995, NOUS FERONS TOUT EN NOTRE POSSIBLE AFIN DE POURSUIVRE CE MÊME OBJECTIF EN MAINTENANT LA TAXE DITE "VILLE DE HULL" AU NIVEAU DE 1994 TOUT EN CONSERVANT LA TRÈS BONNE QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS À NOS CITOYENS ET CITOYENNES.

B. ORGANISMES RÉGIONAUX

TOUT COMME LA VILLE DE HULL, LES ORGANISMES RÉGIONAUX DEVONT RATIONALISER AFIN DE MAINTENIR LES QUOTES-PARTS DEMANDÉES AUX VILLES AU MÊME NIVEAU QUE 1994.

EN NOVEMBRE 1993, LA VILLE DE HULL A DEMANDÉ AUX ORGANISMES RÉGIONAUX DE REVOIR LEUR PROCESSUS DE GESTION FINANCIÈRE, NOTAMMENT DE DEVANCER LA PRÉPARATION DE LEUR BUDGET AFIN DE PERMETTRE AUX MUNICIPALITÉS DE BIEN ÉTUDIER CHACUN DES SERVICES OFFERTS. ÉGALEMENT, NOUS AVONS DEMANDÉ QU'ILS ÉTABLISSENT UNE PLANIFICATION FINANCIÈRE SUR TROIS ANS AFIN D'ASSURER UNE MEILLEURE GESTION À COURT, À MOYEN ET À LONG TERMES.

LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAISS A DONNÉ SUITE À NOS DEMANDES. AINSI GRÂCE AU TRAVAIL EFFECTUÉ CONJOINTEMENT PAR LA S.T.O. ET LA VILLE DE HULL, PAR L'ENTREMISE DE NOTRE REPRÉSENTANT MONSIEUR CLAUDE BONHOMME, NOTRE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 1995 SERA MAINTENUE AU MÊME NIVEAU QUE 1994 SELON LES DERNIÈRES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES QUI NOUS ONT ÉTÉ FOURNIES PAR LA S.T.O. CONTRAIREMENT À UNE AUGMENTATION PRÉVUE DE 469 000 \$.

PAR CONTRE, NOUS N'AVONS PU RÉSOUUDRE LE LITIGE CONCERNANT LES LIGNES INTERMUNICIPALES QUI NE SONT PAS ESSENTIELLES AU TRANSPORT DES CITOYENS ET DES CITOYENNES DE HULL ET POUR LESQUELLES LA VILLE DE HULL PAIE UNE QUOTE-PART. J'ESPÈRE QUE CE LITIGE SE RÉGLERA EN 1995 EN RESPECTANT LE PRINCIPE D'AUTONOMIE MUNICIPALE.

QUANT À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAISS, LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE VIENT À PEINE DE DÉBUTER. MALGRÉ CE COURT ÉCHÉANCIER DE TRAVAIL, NOUS NOUS ASSURERONS QUE CHAQUE DÉCISION PRISE À LA TABLE DE LA COMMUNAUTÉ TIENNE COMPTE DE LA CAPACITÉ DE PAYER DES CONTRIBUABLES HULLOIS, DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE QUI PRÉVAT ACTUELLEMENT AINSI QUE DES INVESTISSEMENTS AUXQUELS NOUS DEVONS FAIRE FACE PROCHAINEMENT, NOTAMMENT AU NIVEAU DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SANS OUBLIER LA GESTION DES DÉCHETS, POUR LAQUELLE NOTRE QUOTE-PART QUI ÉTAIT DE 613 000 \$ EN 1989 SE CHIFFRE MAINTENANT À 3,8 MILLIONS \$ EN 1994 CE QUI PRÉSENTE UNE AUGMENTATION DE 500 %.

JE SUIS PARTICULIÈREMENT HEUREUX DE MENTIONNER QUE MES COLLÈGUES MAIRES DE LA C.U.O. PARTAGENT ÉGALEMENT CES MÊMES PRÉOCCUPATIONS.

C. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 1995-1996-1997

TEL QUE MENTIONNÉ PRÉCÉDEMMENT, LE CONSEIL S'ÉTAIT FIXÉ COMME OBJECTIF, LORS DE L'ÉTUDE DU BUDGET 1994, DE STABILISER À SON NIVEAU ACTUEL LA DETTE À LA CHARGE GÉNÉRALE. LES NOUVEAUX EMPRUNTS À LA CHARGE GÉNÉRALE NE DEVONT PAS DÉPASSER 6,5 MILLIONS \$. ÉTANT DONNÉ QUE DES PROJETS ONT DÉJÀ ÉTÉ ENGAGÉS EN 1994 POUR RÉALISATION EN 1995 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC, LES NOUVEAUX PROJETS POUR L'ANNÉE 1995 NE DEVONT PAS DÉPASSER 3 454 000 \$ À LA CHARGE GÉNÉRALE. NOUS AURONS DONC COMME CONSEIL, À FAIRE DES CHOIX QUI SERONT DIFFICILES. COMME PAR LE PASSÉ, LES PROJETS D'IMMOBILISATIONS GÉNÉRATEURS DE REVENS ET LES PROJETS VISANT À PRÉSÉRVER NOS ACTIFS SERONT PRIORISÉS.

DE PLUS, LORS D'UNE SESSION DE TRAVAIL INTENSIVE DE DEUX JOURS TENUE EN SEPTEMBRE 1994, À LA MAISON SCOTT SUR LE BOULEVARD GAMELIN, LES MEMBRES DU CONSEIL ONT ÉTUDIÉ DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE L'ENDETTEMENT DE LA MUNICIPALITÉ PAR RAPPORT AUX AUTRES MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES ET MÊME DE MUNICIPALITÉS ONTARIENNES. MALGRÉ LE FAIT QUE NOS RATIOS DÉMONTRENT QUE NOUS SOMMES DANS LA MOYENNE, LE CONSEIL A DÉCIDÉ D'ALLER PLUS LOIN EN SE FIXANT DEUX OBJECTIFS À MOYEN TERME AU NIVEAU DE LA DETTE OBLIGATAIRE SOIT:

- 1- ÊTRE LA MUNICIPALITÉ DONT LE POURCENTAGE (%) DU BUDGET CONSACRÉ AU SERVICE DE LA DETTE EST LE PLUS BAS PARMI LES 15 VILLES COMPARABLES À HULL. NOUS SOMMES ACTUELLEMENT AU 4^e RANG SELON LES DONNÉES 1992 TELLES QUE FOURNIES PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES.
- 2- ET NOUS ALLONS AFFECTER 50 % DES REVENUS NETS GÉNÉRÉS PAR DE FUTURS PROJETS MAJEURS PRIORITAIREMENT AUX FINS DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE OBLIGATAIRE TOUT EN MAINTENANT UN ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE. L'AUTRE 50 % SERA APPLIQUÉ À LA PROMOTION ET AU DÉVELOPPEMENT DU POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE LA VILLE.

V DIVERS DOSSIERS

A. LA SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

DEPUIS LA DISPARITION DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS, LA VILLE DE HULL A ASSUMÉ UN LEADERSHIP RÉGIONAL EN MATIÈRE DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

LA SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUTAOUAIS, DONT J'ASSUME LA PRÉSIDENCE, EST MAINTENANT EN OPÉRATION. J'AI DEMANDÉ AUX MÉMBERS DE LA S.D.E.O. D'ÊTRE DORÉNAVANT LE MAÎTRE D'OEUVRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL. QUANT À ELLE, LA VILLE DE HULL CONSOLIDERA SES ACQUIS DE CONCERT AVEC SES GENS D'AFFAIRES ET NOUS METTRONS DAVANTAGE L'ACCENT SUR NOTRE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE HAUTE-TECHNOLOGIE TOUT EN PARTICIPANT TRÈS ACTIVEMENT AUX TRAVAUX DE LA S.D.E.O.

B. LA COMMISSION DE COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE HULL

DANS CET ESPRIT, SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT ET DE SES RECOMMANDATIONS EN MAI DERNIER, LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE HULL A FAIT PLACE À LA COMMISSION DE COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE HULL.

LE MANDAT DE CETTE COMMISSION SERA DE DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS QUI DÉCOULENT DES AUDIENCES PUBLIQUES MENÉES PAR LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. IL S'AGIRA DE PLUS POUR CETTE NOUVELLE COMMISSION DE METTRE EN PLACE ET SUPPORTER UNE STRATÉGIE ET LES MOYENS LES PLUS APPROPRIÉS POUR RÉALISER L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE, PROGRESSIF ET DURABLE, VISANT COMME RÉSULTAT LE MIEUX-ÊTRE DES CITOYENS ET DES CITOYENNES DE HULL À COURT, À MOYEN ET À LONG TERMES.

CONVAINCU DE L'IMPORTANCE PRIMORDIALE D'ALLER PUISER DANS LE MILIEU TOUTE L'INSPIRATION ET LA COMPÉTENCE NÉCESSAIRES À LA RÉUSSITE DE CETTE MISSION, J'AI FAIT APPEL À TROIS PERSONNES DONT LA FICHE COLLECTIVE PRÉSENTE DES SUCCÈS PROFESSIONNELS IMPRESSIONNANTS, LE SENS DE L'INNOVATION ACCÉLÉRÉE, LA DÉTERMINATION À PROVOQUER LE CHANGEMENT ET LE PROGRÈS, LA CONNAISSANCE DU MILIEU ET LA VOLONTÉ DE SERVIR LEURS CONCITOYENS.

TOUS LES TROIS ONT ACCEPTÉ MON INVITATION DE SE JOINDRE À NOTRE COMMISSION DE COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

IL S'AGIT DE MADAME MARIE BENOÎT, CONSULTANTE, MONSIEUR LAWRENCE CANNON, VICE-PRÉSIDENT AUX AFFAIRES GOUVERNEMENTALES POUR LA COMPAGNIE UNITEL ET EX-MINISTRE DES COMMUNICATIONS DANS LE GOUVERNEMENT BOURASSA ET MONSIEUR PAUL LEGRIS, RECTEUR PAR INTÉRIM DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À HULL.

LA COMMISSION SERA PRÉSIDÉE PAR MONSIEUR GUY LECAVALIER À LAQUELLE PARTICIPERONT ÉGALEMENT LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ ET LES CONSEILLERS PIERRE CHÉNIER ET ROCH CHOLETTE.

NOUS ALLONS DONC PRIORISER NOS ACTIONS AU REGARD DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ET NOUS ALLONS TOUT METTRE EN OEUVRE, EN INCITANT LES ORGANISMES DU MILIEU À POURSUIVRE LEUR COLLABORATION, AFIN DE RÉALISER NOTRE OBJECTIF PREMIER SOIT CELUI DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE DE LA VILLE DE HULL, DANS UN ESPRIT DE DIVERSIFICATION DE NOTRE ÉCONOMIE.

C. RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE

AU NIVEAU DE L'ORGANISATION DE NOS SERVICES, NOUS AVONS ENTREPRIS, AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, UN EXAMEN MINUTIEUX AFIN DE DÉTERMINER SI LES STRUCTURES EN PLACE RÉPONDAIENT AUX CRITERES DE GESTION MODERNE ET AUX BESOINS EXPRIMÉS PAR LA POPULATION.

NOUS AVONS ALORS MANDATÉ LA FIRME CAMU AFIN DE POSER UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL SUR L'ENSEMBLE DE NOS SERVICES MUNICIPAUX. SUITE AU DÉPÔT DE CETTE ÉTUDE, NOUS AVONS APPORTÉ DES CORRECTIONS À LA STRUCTURE DE PLUSIEURS DE NOS SERVICES AFIN DE LES ORIENTER VERS UNE APPROCHE CLIENT DESTINÉE À RÉPONDRE PLUS RAPIDEMENT ET D'UNE MANIÈRE PLUS EFFICACE AUX DEMANDES DES CITOYENS ET DES CITOYENNES DE HULL.

DANS CE CONTEXTE, J'ANNONÇAIS CE MATIN, EN CONFÉRENCE DE PRESSE, QUE NOTRE SERVICE D'URBANISME A ÉTÉ RESTRUCTURÉ DANS LE BUT D'ALLÉGER LE PROCESSUS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS MENTIONNÉS CI-HAUT. AINSI, AU COURS DES PROCHAINS MOIS, NOUS PROCÉDÉRONS GRADUELLEMENT AUX MODIFICATIONS QUI PERMETTRONT D'INSTAURER À LA VILLE DE HULL UN "GUICHET UNIQUE" QUI FACILITERA LA TÂCHE DES CITOYENS ET DES PROMOTEURS QUI S'ADRESSERONT À NOTRE SERVICE D'URBANISME.

EN EFFET, UNE FOIS QU'UN CITOYEN OU UN PROMOTEUR AURA SOUMIS SA REQUÊTE, IL NE TRANSIGERA PLUS QU'AVEC UNE SEULE ET MÊME PERSONNE POUR OBTENIR DE L'INFORMATION SUR SON DOSSIER ET SUR SA PROGRESSION. LE CONCEPT DE GUICHET UNIQUE FERA EN SORTIE QUE LE CITOYEN OU LE PROMOTEUR N'AURA PLUS À SE DÉPLACER DANS DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ, UN EXERCICE QUI PLUS SOUVENT QU'AUTREMENT S'AVÉRAIT FRUSTRANT.

C'EST DANS L'ESPRIT D'AMÉLIORER LE SERVICE À LA POPULATION QUE NOUS AVONS EFFECTUÉ CES CHANGEMENTS ET NOUS POURSUIVRONS NOTRE TRAVAIL DANS LE BUT D'OFFRIR AUX HULLOIS ET AUX HULLOISES LA MEILLEURE QUALITÉ DE SERVICE, ET CE, DANS LA MESURE DE NOS MOYENS.

D. SESSION DE TRAVAIL DU CONSEIL

ÉGALEMENT, COMME JE L'AI MENTIONNÉ PRÉCÉDEMMENT LORS DE NOTRE SESSION DE TRAVAIL EN SEPTEMBRE DERNIER NOUS NOUS SOMMES PENCHÉS ENTRE AUTRES SUR LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE VILLE.

À CETTE OCCASION, J'AI DEMANDÉ À CHAQUE CONSEILLER ET CONSEILLÈRE DE NOUS FAIRE PART, DE LEUR VISION DU DÉVELOPPEMENT DE HULL ET DE LEUR QUARTIER ET DE LEURS PRÉOCCUPATIONS SE RAPPORTANT AUX ENJEUX QUI SERONT SOULEVÉS PAR L'ÉVOLUTION DE NOTRE VILLE.

LES DISCUSSIONS SE DÉROULANT DANS UN ESPRIT TRÈS POSITIF NOUS ONT PERMIS D'ABORDER NOTAMMENT LES SUJETS DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE NOTRE MUNICIPALITÉ, LA CHARTE, LES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE NOTRE VILLE. NOUS AVONS DÉGAGÉ DE CETTE RENCONTRE DES OBJECTIFS COMMUNS ET DES ORIENTATIONS QUI NOUS SERONT TRÈS UTILES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DU PROCHAIN BUDGET.

NOUS DEVONS D'ABORD ÊTRE À L'ÉCOUTE DES CITOYENS ET DES CITOYENNES ET ÊTRE SENSIBLES À LEURS BESOINS. C'EST LE MOT D'ORDRE QU'A TRANSMIS LE CONSEIL À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE. CE SONT LES CITOYENS ET LES CITOYENNES QUI BÉNÉFICIENT DES SERVICES QUE NOUS DEVONS PRODUIRE. CES SERVICES DOIVENT ÊTRE OFFERTS AVEC LA PLUS GRANDE QUALITÉ POSSIBLE EN TENANT COMPTE DE LA CAPACITÉ DE PAYER DES CONTRIBUABLES. LES CITOYENS ET LES CITOYENNES D'ABORD, C'EST L'IDÉE QUI DOIT ÊTRE À LA SOURCE DE NOTRE MOTIVATION.

DANS UN TEL CONTEXTE, JE CROIS QUE LES GOUVERNEMENTS QUI VONT RÉUSSIR, DE QUELQUE NIVEAU QU'ils SOIENT, SERONT CEUX QUI POURRONT INNOVER. POUR Y PARVENIR NOUS AVONS BESOIN DE L'APPUI DE LA POPULATION ET DE LA COLLABORATION DE TOUS NOS EMPLOYÉS MUNICIPAUX QUI SONT, DANS LA POURSUITE DE NOS OBJECTIFS, DES PARTENAIRES DE PREMIER ORDRE.

J'INVITE ALORS LES HULLOIS ET LES HULLOISES À S'ASSOCIER AUX DÉMARCHEs DE CE CONSEIL POUR QUE NOUS PUissions ENSEMBLE NON SEULEMENT MAINTENIR LA QUALITé DE VIE QUE NOUS OFFRONS À NOS CITOYENS ET CITOYENNES MAIS L'AMéliorer.

JE VOUS REMERCIE.

LE MAIRE,
YVES DUCHARME

**RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES
INHÉRENTES À LA FONCTION
1994**

	Salaires	Allocations	Total
MAIRE ET MEMBRE DE LA C.U.O.	86 508 \$	11 094 \$	97 602 \$
CONSEILLER OU CONSEILLÈRE	16 667 \$	8 334 \$	25 001 \$
CONSEILLER OU CONSEILLÈRE ET PRÉSIDENT DU CONSEIL	26 407 \$	11 094 \$	37 501 \$
CONSEILLER OU CONSEILLÈRE ET PRÉSIDENT(E) DE COMITÉ	19 445 \$	9 723 \$	29 168 \$
CONSEILLER OU CONSEILLÈRE ET VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF	51 408 \$	11 094 \$	62 502 \$
CONSEILLER OU CONSEILLÈRE ET MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF	38 908 \$	11 094 \$	50 002 \$
CONSEILLER OU CONSEILLÈRE ET MEMBRE DE LA C.U.O.	28 102 \$	11 094 \$	39 195 \$
CONSEILLER OU CONSEILLÈRE ET MEMBRE DE LA S.T.O.	21 287 \$	10 644 \$	31 931 \$

94-446

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 27 septembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-447

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR AGRÉÉ

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les résolutions numéros 94-448 à 94-459 inscrites à l'ordre du jour agréé du 18 octobre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-448

VIREMENT INTERFONDS 54 050 \$ - DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'AQUEDUC
PAR INSPECTION ET ANALYSE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX BORNES
D'INCENDIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - AQUA DATA INC.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF.

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-827 en date du 27 septembre 1994, ce Conseil accepte le virement interfonds concernant le diagnostic du réseau d'aqueduc par inspection et analyse des informations relatives aux bornes d'incendie:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
96100-999	DÉP. EN IMM. À MÊME REVENUS AUTRES DÉPENSES	54 050 \$	
22400-419	ENTRETIEN DES BORNES FONTAINES AUTRES		54 050 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 septembre 1994.

<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>	<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-449

ABROGER LA POLITIQUE POUR FIXER LES TARIFS POUR OUVRIR ET/OU
FERMER UN SERVICE D'AQUEDUC

ATTENDU QUE par sa résolution numéro CE-82-65 adoptée le 19 janvier 1982, le Comité exécutif recommandait au Conseil de fixer les tarifs pour ouvrir et/ou fermer un service d'aqueduc à la demande d'un propriétaire ou d'un occupant;

ATTENDU QUE le Comité exécutif recommande au Conseil de rescinder cette politique:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-833 en date du 27 septembre 1994, ce Conseil abroge sa résolution numéro 82-30 adoptée le 26 janvier 1982 concernant la politique pour fixer les tarifs pour ouvrir et/ou fermer un service d'aqueduc.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-450 APPROUVER LE PROJET D'ACTE DE CORRECTION VISANT À MODIFIER LA BORNE SUD DE LA DÉSIGNATION UTILISÉE DANS L'ACTE DE VENTE D'UNE PARTIE DE LA RUELLE 244-592, QUARTIER 1 À LAURENT LAROCQUE ET FRANCINE BERTRAND

ATTENDU QUE le 21 septembre 1990, la Ville a vendu une partie de la rue 244-592, quartier 1 à Laurent Larocque et Francine Bertrand;

ATTENDU QUE la borne sud de la désignation était erronée;

ATTENDU QUE le notaire Claude Isabelle a soumis à la Ville un projet d'acte de correction en date du 16 août 1994:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-831 en date du 27 septembre 1994, ce Conseil approuve le projet d'acte de correction soumis le 16 août 1994 par le notaire Claude Isabelle, lequel projet d'acte fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-451 APPROUVER UN ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAINS ENTRE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC ET LA VILLE SOIT PARTIES DU LOT 9-1, QUARTIER 1, SITUÉES AU NORD DU CENTRE DE DÉTENTION

ATTENDU QUE la Ville a complété sa transaction avec la Société immobilière du Québec pour l'agrandissement du centre de détention de Hull;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a fait parvenir à la Ville le plan détaillé des parcelles à échanger suite à l'agrandissement du Centre de détention;

ATTENDU QU'il est opportun de conclure cet échange pour rencontrer les objectifs de la Ville et de la Société immobilière du Québec (voir plan):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-848 en date du 4 octobre 1994, ce Conseil approuve la cession par la Ville à la Société immobilière du Québec d'une parcelle de terrain mesurant 6 976,8 mètres carrés en contrepartie de la cession par la Société immobilière du Québec à la Ville d'une parcelle d'une superficie de 5 402,8 mètres carrés soit partie du lot 9-1, quartier 1, le tout tel que montré au plan d'André Monette portant le numéro 2463 en date du 28 juin 1994.

Le notaire Stéphane Riel est mandaté pour procéder à la préparation de l'acte de cession.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
63160-412	FRAIS RELATIF TRANS. IMMO. SERV. JURIDIQUES	750 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 septembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-452

POUR DÉLÉGUER À LA C.U.O. LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE
CUEILLETTE DE FEUILLES ET DE DÉCHETS DE JARDINS

ATTENDU QUE la C.U.O. a mis sur pied un projet pour le compostage des feuilles et des déchets de jardins dès l'automne 1994 sur l'ensemble du territoire de la C.U.O.;

ATTENDU QUE la C.U.O. demande aux Villes de déléguer leur compétence en matière de cueillette:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil délègue l'exercice de sa compétence à la C.U.O. pour la cueillette des feuilles et des déchets de jardins pour fin de compostage.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varnier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-453

SYSTÈME DE FEUX DE CIRCULATION TOUT ROUGE POUR LES PIÉTONS -
INTERSECTION LAURIER/PAPINEAU

ATTENDU QU'une demande concernant l'installation d'un système de feux de circulation tout rouge, pour les piétons qui traversent à l'intersection Laurier/Papineau face au Musée canadien des civilisations, fut adressée au Service de l'ingénierie pour recommandation au Conseil;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la modification aux feux de circulation existants par l'installation d'un système de feux de circulation tout rouge pour les piétons qui traversent à l'intersection Laurier/Papineau, face au Musée canadien des civilisations, références FC-26 et PC-94-27.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer en régie les travaux nécessaires pour donner suite à la présente, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-454 POUR APPUYER LA CANDIDATURE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE À LA TENUE D'UNE EXPOSITION INTERNATIONALE EN 2005

ATTENDU QUE la prochaine exposition internationale se tiendra à Budapest, Hongrie, en 1996;

ATTENDU QUE le Bureau international des expositions, établi à Paris, France, à compter de l'année 2000 attribuera une foire officielle à une ville ou région d'accueil qu'une fois à tous les cinq ans;

ATTENDU QUE le Bureau international des expositions a désigné Hanovre en Allemagne, à titre de ville et région hôtesses pour la tenue de l'Expo 2000;

ATTENDU QUE le Bureau international des expositions sollicite des candidatures pour la tenue de l'Expo 2005, laquelle sera reconnue et sanctionnée comme exposition internationale officielle par ledit Bureau;

ATTENDU QU'un groupe de bénévoles travaille depuis plusieurs mois à promouvoir l'idée de soumettre la candidature de la région de la Capitale du Canada;

ATTENDU QU'une corporation sans but lucratif a été formée en vue de planifier, préparer et soumettre la candidature de la région de la Capitale nationale pour la tenue de l'Expo 2005 et que cette corporation regroupe actuellement une cinquantaine de bénévoles venant des secteurs privé et public;

ATTENDU QUE cette corporation a besoin du soutien des gouvernements de la région, tant au niveau fédéral, provincial, régional que local ainsi que tous les intervenants des secteurs économique et culturel;

ATTENDU QUE la tenue d'une telle exposition internationale ferait connaître mondialement notre région et en multiplierait l'attrait touristique;

ATTENDU QUE la tenue de cette exposition constituerait pour la région de la Capitale nationale, un générateur d'activités économiques et culturelles, autant avant, pendant qu'après cette exposition;

ATTENDU QU'une exposition internationale apporte une reconnaissance mondiale et une importante hausse de l'emploi dans la région immédiate;

ATTENDU QUE l'Expo 1967 à Montréal et celle de Vancouver en 1986 ont permis à ces villes et régions de se doter d'infrastructures touristiques majeures et de systèmes de transport en commun efficaces et ce, pour le bénéfice des générations présentes et futures;

ATTENDU QUE ce Conseil a pris connaissance des détails de la candidature de la région de la Capitale nationale, ainsi que les faits saillants de l'étude préliminaire de faisabilité commandée par Expo 2005 en 1993 où il est question des aspects financiers;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il est nécessaire et d'intérêt public de supporter la candidature de la région de la Capitale nationale pour la tenue de l'Expo 2005:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général, appuie la candidature de la région de la Capitale nationale en vue de la tenue d'une exposition internationale officielle, dite Expo 2005, et supporte les initiatives de la corporation Expo 2005 à cet effet.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-455

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE FAIRE PRESSION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AFIN QUE CELUI-CI ACCEPTE DE SOUTENIR À NOUVEAU LE LOGEMENT SOCIAL

ATTENDU QUE dans le cadre d'une consultation, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) propose différentes mesures d'économies dans les programmes actuels de logement social, dont l'augmentation des loyers;

ATTENDU QUE plus de 110 000 ménages locataires pourraient être touchés par l'une ou l'autre de ces mesures au Québec dont plus 5 000 dans la région;

ATTENDU QUE les locataires touchés pourraient subir une hausse de loyer d'environ 20 % en plus de se voir facturer le coût de certains services;

ATTENDU QUE la SCHL suggère en outre de se départir de logements sociaux pour les transférer à l'entreprise privée:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au gouvernement Fédéral de renoncer à toute mesure envisagée devant se traduire par un appauvrissement des locataires, affecter leur qualité de vie ou s'attaquer à l'intégrité du parc actuel de logements sociaux et exhorte le gouvernement du Québec à faire pression auprès du gouvernement Fédéral afin que celui-ci accepte de soutenir à nouveau le logement social.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-456 ACCEPTATION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE HULL
 - 1995

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Hull, par sa résolution OM-94-130 adoptée lors de son assemblée du 26 septembre 1994, a approuvé le budget d'opération 1995 de l'Office municipal d'habitation de Hull pour l'ensemble des logements qu'il gère:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation de l'Office municipal d'habitation de Hull, accepte le budget tel que déposé, proposant des revenus de l'ordre de 3 773 408 \$, des dépenses totales de 7 627 828 \$, résultant en un déficit total de 3 854 420 \$; la participation municipale s'établit à 10 % du déficit, soit 385 442 \$.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les avances budgétaires selon les normes de la Société d'habitation du Québec pour l'opération de logements incluant le paiement des taxes 1995, conformément aux échéances prévues.

Le Trésorier est autorisé à inclure au budget 1995 les fonds à cette fin au montant de 385 442 \$.

Les fonds à cette fin au montant de 385 442 \$ seront pris à même le poste budgétaire 6410-930 «PARTICIPATION FINANCIÈRE OMHH - BUDGET 1995».

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-457

NOMMER M. LUC SABOURIN, COORDONNATEUR DES STATIONNEMENTS, COMME
Membre de la Commission de circulation

ATTENDU QUE la Commission de circulation a été formée par la résolution numéro 91-90;

ATTENDU QUE la Commission de circulation a été reconduite le 1^{er} février 1994 par la résolution numéro 94-29;

ATTENDU QUE la Commission de circulation, lors de sa réunion tenue le 28 septembre 1994, a recommandé de nommer M. Luc Sabourin à titre de membre de ladite Commission:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer M. Luc Sabourin, coordonnateur des stationnements, à titre de membre de la Commission de circulation.

La résolution numéro 94-29 adoptée le 1^{er} février 1994 est amendée en conséquence.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-458

NOMMER M. PIERRE GOSELIN COMME MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'IDENTITÉ HULLOISE

ATTENDU QUE la Commission de l'identité hulloise a été formée par la résolution numéro 93-174 le 6 avril 1993;

ATTENDU QUE la Commission de l'identité hulloise a été reconduite le 1^{er} février 1994 par la résolution numéro 94-32;

ATTENDU QUE la Commission de l'identité hulloise a recommandé de nommer M. Pierre Gosselin à titre de membre de ladite commission:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer M. Pierre Gosselin à titre de membre de la Commission de l'identité hulloise.

La résolution numéro 94-32 adoptée le 1^{er} février 1994 est amendée en conséquence.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-459

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2381 CONCERNANT LES RÈGLES D'ORDRE ET DE PROCÉDURE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLENIER ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1877

JE, soussigné, Pierre Chénier, conseiller du district 04/Lafontaine, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 2381 concernant les règles d'ordre et de procédure du Conseil, des commissions et du Comité plénier et abrogeant le règlement 1877.

(Signé) **PIERRE CHÉNIER,**
Conseiller
District no 04/Lafontaine et
Président du
Conseil municipal

94-460

AVIS DE MOTION - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES,
TRONÇON EST

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de prolongement du boulevard des Hautes-Plaines, tronçon est, ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Signé) **YVES DUCHARME**
Maire et président du
Comité exécutif

94-461

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2210 - MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISCINES
DE FAÇON À AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS DE PISCINES
PRIVEES

JE, soussigné, Ghislaine Chénier, conseillère du district no 09/Louis-Hébert, donne avis de motion de la présentation d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2210 - modifier les dispositions relatives aux piscines de façon à augmenter la sécurité des installations de piscines privées.

Ce règlement vise à interdire l'installation d'une piscine sous un fil électrique et à préciser la distance maximale entre le sol et la clôture à 7 cm.

(Signé) **GHISLAINE CHÉNIER**
Conseillère
District 09/Louis-Hébert

94-462

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210
- MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISCINES DE FAÇON À
AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS DE PISCINES PRIVEES

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement joint en annexe amendant le règlement de zonage numéro 2210 de façon à augmenter la sécurité des installations de piscines privées et autoriser le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-463

RUE DUCHARME, DISTRICT 03/WRIGHT - MODIFICATION À LA
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Ducharme fut adressée au Service de l'ingénierie pour recommandation au Conseil:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, après vérification par le Service de l'ingénierie, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Ducharme, référence PC-94-71, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Ducharme	ouest	un point situé à 57 mètres au sud du boulevard Montclair et un point situé à 166 mètres au sud du boulevard Montclair	lun-sam 7 h-18 h	1 h
Ducharme	ouest	un point situé à 40 mètres au nord de la rue Talon et l'extrémité sud de la rue Ducharme	lun-sam 7 h-18 h	1 h
Ducharme	est	un point situé à 170 mètres au nord de la rue Dumas et l'extrémité sud de la rue Ducharme	lun-sam 7 h-18 h	1 h

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan SK-300994-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-464

AUTORISER L'ÉMISSION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE
L'ÉDIFICE AU 21 DE LA RUE FRONT À HULL SITUÉ DANS LE SITE DU
PATRIMOINE FRONT-TAYLOR-WRIGHT (DISTRICT 12/MONTCALM)

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 21 de la rue Front est localisé dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 2 avril 1991 le règlement 2194 afin de créer le site du patrimoine Front-Taylor-Wright de même que le règlement 2379 le 14 décembre 1993, afin d'accorder une subvention financière et un crédit de taxes foncières;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, lors de sa réunion du 29 août 1994, le projet du requérant:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, autorise l'émission d'une subvention et un crédit de taxes foncières conformément aux dispositions du règlement 2379 lorsque le requérant du 21 de la rue Front aura démontré que les travaux réalisés respectent les conditions du permis émis par la Ville.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Télétraud	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-465

ACCEPTER LE NOUVEL ORGANIGRAMME DU SERVICE D'URBANISME

ATTENDU QUE le Conseil municipal acceptait, le 9 novembre 1993, par sa résolution 93-513, le rapport de la firme CAMU concernant le diagnostic organisationnel de la structure administrative de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ce rapport recommandait une étude complète du Service d'urbanisme avant de procéder à des modifications de postes ou de structure pour ce Service;

ATTENDU QUE la firme CAMU a déposé le nouvel organigramme proposé pour le Service d'urbanisme lors de la séance du Comité Plénier du 11 octobre 1994:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-890 en date du 18 octobre 1994 ce Conseil approuve le nouvel organigramme du Service d'urbanisme dont copie est annexé à la présente.

Le Directeur général est autorisé à donner suite aux modifications proposées par ce nouvel organigramme.

Le Service des ressources humaines, en collaboration avec la direction du Service d'urbanisme, est autorisé à procéder aux modifications des descriptions de tâches, classification et titre des fonctions, s'il y a lieu, le tout devant être approuvé par les membres du Comité exécutif.

Le Trésorier est autorisé à modifier le budget en conséquence pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 octobre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-466 PARTICIPATION DE LA VILLE DE HULL - FESTIVAL DES TULIPES 1995

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-888 en date du 18 octobre 1994, ce Conseil accepte de participer au Festival des tulipes 1995 en aménageant des plantations de tulipes à l'endroit suivant:

- boulevard Fournier - plate-bandes existantes (enseigne Bonjour, entrée du lac Leamy) 5 500 bulbes

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser la somme de 5 000 \$ à même le surplus accumulé pour la participation de la Ville à cet événement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
75100-692	SERVICE D'HORTICULTURE PRODUITS D'HORTICULTURE	5 000 \$

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
03-30100	SURPLUS ACCUMULÉ	5 000 \$	
75100-692	SERVICE D'HORTICULTURE PRODUITS D'HORTICULTURE		5 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 octobre 1994.

<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>	<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-467 ACCEPTER DE RETENIR LE THÈME DES "ANTHROPOYNMES FÉMININS" POUR
UNE PARTIE DES RUES DU SECTEUR DU PLATEAU

ATTENDU QU'un des objectifs de la Commission de l'identité hulloise est de jouer un rôle dans le processus de l'attribution des noms de rues, d'édifices, de parcs municipaux, etc. ainsi que de mettre en valeur la spécificité hulloise par le biais de la toponymie hulloise;

ATTENDU QUE la Ville a commandé et reçu en 1991 un répertoire de noms de Femmes qui ont marqué l'histoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE la Commission de l'identité hulloise a recommandé de retenir quatre noms de Femmes pour de nouvelles rues;

ATTENDU QUE de nouvelles rues dans le secteur du Plateau, principalement à l'ouest du boulevard des Grives et au nord du boulevard des Frênes réclament une désignation de noms;

ATTENDU QU'avant la désignation de la salle Jean-Després, au printemps 1994, aucun nom de Hulloise n'était rappelé dans la toponymie de notre Ville;

ATTENDU QUE les membres du Conseil, réunis en Comité plénier le 4 octobre 1994, ont accepté le principe de retenir le thème de noms de Femmes pour une partie du secteur du Plateau:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de retenir le thème des "Noms de Femmes" pour les rues à être désignées dans le secteur du Plateau, district 04/Lafontaine, principalement à l'ouest du boulevard des Grives et au nord du boulevard des Frênes.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA
ET RÉSOLU QUE la résolution principale soit différée indéfiniment.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

RÉSOLUTION DIFFÉRÉE INDÉFINIMENT

Monsieur le conseiller Tony Sousa quitte son siège.

Monsieur le maire Yves Ducharme déclare son intérêt indirect étant locataire d'une unité résidentielle propriété de 175756 Canada Inc. Il informe les membres du Conseil qu'il ne participe pas aux délibérations et au vote sur la résolution numéro 94-468.

94-468 APPROUVER LA VENTE À 175756 CANADA LTÉE DES LOTS 344 ET 345,
RANG 6, AUX CONDITIONS PRÉVUES AU PROJET D'ACTE DE VENTE PRÉPARÉ
PAR ME GILLES BOLDUC EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 1994 - 245,000 \$
- 93-428 ADOPTÉE LE 7 SEPTEMBRE 1993 ABROGÉE

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 93-428 en date du 7 septembre 1993, acceptait de vendre à la compagnie Valbec un terrain d'une superficie approximative de 42 600 pieds carrés au prix de 245 000 \$ pour la construction de 24 unités en triplex;

ATTENDU QUE l'acquéreur a versé le dépôt prévu à ladite résolution et fait approuver par la Ville (résolution 94-316) un projet d'ensemble immobilier comportant 24 unités de logement en triplex isolé;

ATTENDU QUE le notaire Gilles Bolduc a proposé à la Ville un contrat conforme au contrat type de la Ville prévoyant entre autre l'obligation de débuter la construction des 24 unités de logement avant le 1er mai 1995 et de compléter le tout avant le 31 décembre 1996;

ATTENDU QUE le contrat présenté rencontre les attentes de la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-881 en date du 18 octobre 1994, ce Conseil approuve la vente à 175756 Canada Inc. d'un terrain connu comme étant les lots 344 et 345, rang 6 pour la somme de 245 000 \$ aux conditions prévues au projet d'acte de vente présenté par le notaire Gilles Bolduc le 16 septembre 1994 et annexé à la présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document aux fins de la présente.

Le Comité exécutif est autorisé à rembourser le dépôt de garantie à l'achèvement des travaux. Ce Conseil abroge la résolution numéro 93-428 adoptée le 7 septembre 1993.

De plus la présente résolution remplace et annule toute partie de résolution ou partie d'entente dans la mesure où elles ne sont pas compatibles avec la présente.

La présente transaction est exonérée aux fins de la TPS et de la TVQ.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Abstent.			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 10	Abstention: 1	Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Tony Sousa reprend son siège.

**94-469 AJOUTS ET ANNULATIONS DE VOYAGES ET APPROBATION DE LA QUOTE-PART
SPÉCIALE VERSÉE PAR LA VILLE DE HULL À LA S.T.O. POUR LE SERVICE
DISPENSÉ EN 1995**

ATTENDU QUE tous les voyages offerts par la STO font l'objet d'un comptage général annuel pour fin d'établissement des quotes-parts spéciales, en fonction de critères de rendement établis à 50 % pour le service dispensé pendant les heures de pointe et 33 % pendant les heures creuses ainsi que pour équilibrer l'offre et la demande de service;

ATTENDU QUE la S.T.O. a soumis le 23 août 1994, une liste de voyages assujettis à une quote-part spéciale pour l'année 1995 ainsi que l'ajout ou l'annulation de voyages;

ATTENDU QUE la S.T.O. propose à la Ville de Hull de débourser une somme de 42 314 \$, à titre de quote-part spéciale, afin de conserver en 1995 les voyages suivants:

Ligne 27: le voyage de 17 h 10 les jours de semaine, direction Hull

Ligne 31: le voyage de 23 h 15 le dimanche, direction Ottawa
le voyage de 23 h 43 le dimanche, direction Hull

Ligne 33: le voyage de 7 h 17 le samedi, direction Ottawa
le voyage de 23 h 43 le samedi, direction Hull
le voyage de 20 h 47 le dimanche, direction Ottawa

Ligne 35: le voyage de 23 h 20 les jours de semaine, direction Ottawa
le voyage de 23 h 47 les jours de semaine, direction Hull
le voyage de 6 h 59 le samedi, direction Ottawa
le voyage de 7 h 28 le samedi, direction Hull

Ligne 37: le voyage de 23 h 30 le dimanche, direction Ottawa
le voyage de 24 h 13 le dimanche, direction Hull

ATTENDU QUE la S.T.O. propose, en vue d'équilibrer l'offre et la demande de service, d'ajouter des voyages pour une somme de 243 902 \$ et d'annuler des voyages pour une somme de 51 818 \$ selon la liste suivante:

Ajouts:

Ligne 31: 2 voyages pendant la pointe a.m. les jours de semaine
1 voyage pendant la pointe p.m. les jours de semaine

Ligne 35: 1 voyage pendant la pointe a.m. les jours de semaine
1 voyage pendant la pointe p.m. les jours de semaine

Ligne 37: 2 voyages pendant la pointe a.m. les jours de semaine
3 voyages pendant la pointe p.m. les jours de semaine

Ligne 39: 5 voyages pendant la pointe a.m. les jours de semaine
5 voyages pendant la pointe p.m. les jours de semaine

Annulations:

Ligne 19: Les 2 voyages de la pointe a.m. ainsi que les 2 voyages de la pointe p.m. les jours de semaine

Ligne 30: Les voyages de 6 h 05, 7 h 08, 7 h 50, 8 h 30, et 11 h 40 en direction de Hull, ainsi que le voyage de 11 h 15 en direction d'Ottawa, les jours de semaine

Ligne 35: Le voyage de 23 h 01 en direction d'Ottawa et le voyage de 23 h 20 en direction de Hull le samedi

ATTENDU QUE l'ajout de voyages sur la ligne 39 consiste à offrir un service, à une fréquence de 30 minutes, dans le parc d'affaires Richelieu (boulevard de la Carrière) en prolongeant l'itinéraire de cette ligne, pendant les heures de pointe, entre les carrefours Gamelin/Lionel-Émond et St-Joseph/Freeman, en remplacement de la ligne 19:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Directeur général, accepte de débourser une somme de 42 314 \$ pour l'année budgétaire 1995 sous forme de quote-part spéciale, en conservant le service dispensé par les voyages suivants:

Ligne 27: le voyage de 17 h 10 les jours de semaine, direction Hull

Ligne 31: le voyage de 23 h 15 le dimanche, direction Ottawa
le voyage de 23 h 43 le dimanche, direction Hull

Ligne 33: le voyage de 7 h 17 le samedi, direction Ottawa
le voyage de 23 h 43 le samedi, direction Hull
le voyage de 20 h 47 le dimanche, direction Ottawa

Ligne 35: le voyage de 23 h 20 les jours de semaine, direction Ottawa
le voyage de 23 h 47 les jours de semaine, direction Hull
le voyage de 6 h 59 le samedi, direction Ottawa
le voyage de 7 h 28 le samedi, direction Hull

Ligne 37: le voyage de 23 h 30 le dimanche, direction Ottawa
le voyage de 24 h 13 le dimanche, direction Hull

Que ce Conseil demande à la S.T.O., en vue d'équilibrer l'offre et la demande de service, d'ajouter, pour une somme de 143 987 \$ au lieu de 243 902 \$, et d'annuler, pour une somme de 63 518 \$ au lieu de 51 818 \$, les voyages suivants en 1995:

Ajouts:

Ligne 31: 1 voyage pendant la pointe a.m. les jours de semaine
1 voyage pendant la pointe p.m. les jours de semaine

Ligne 37: 1 voyage pendant la pointe a.m. les jours de semaine
2 voyages pendant la pointe p.m. les jours de semaine

Ligne 39: 4 voyages pendant la pointe a.m. les jours de semaine
4 voyages pendant la pointe p.m. les jours de semaine

Annulations:

Ligne 19: Tous les voyages (4)

Ligne 30: Les voyages de 6 h 05, 7 h 08, 7 h 50, 8 h 30, 11 h 40 et
12 h 40 en direction de Hull, ainsi que les voyages de 11 h 15
et 12 h 15 en direction d'Ottawa, les jours de semaine

Ligne 35: Les voyages de 20 h 10, 21 h 10, 22 h 10 et 23 h 20 en
direction d'Ottawa ainsi que les voyages de 20 h 37, 21 h 37,
22 h 37 et 23 h 47 en direction de Hull, le samedi

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-470

ACCEPTER DE RETENIR LE THÈME DES "ANTHROPOONYMES FÉMININS" POUR
DÉSIGNER LES RUES D'UNE PARTIE DE TERRITOIRE À ANNEXER

ATTENDU QU'un des objectifs de la Commission de l'identité hulloise est de jouer un rôle dans le processus de l'attribution des noms de rues, d'édifices, de parcs municipaux, etc. ainsi que de mettre en valeur la spécificité hulloise par le biais de la toponymie hulloise;

ATTENDU QUE la Ville a commandé et reçu en 1991 un répertoire de noms de Femmes qui ont marqué l'histoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE la Commission de l'identité hulloise a recommandé de retenir quatre noms de Femmes pour de nouvelles rues dans le secteur du Plateau;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il apparaît plus opportun de retenir le thème des noms de Femmes pour une partie de territoire à annexer de la municipalité de Chelsea:

ATTENDU QU'avant la désignation de la salle Jean-Desprez, au printemps 1994, aucun nom de Hulloise n'était rappelé dans la toponymie de notre Ville sauf dans le secteur des Terrasses Chavoin:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de retenir le thème des "Noms de Femmes" pour les nouvelles rues à être désignées dans une partie de territoire à annexer de la municipalité de Chelsea.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil réfère la présente résolution au Comité plénier pour étude et recommandation.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Contre			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Contre	08/Vanier	Gagné, D.	Contre
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Contre	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Contre
TOTAL : 13	Pour : 7		Contre : 5	Absent : 1	

RÉSOLUTION RÉFÉRÉE AU COMITÉ PLÉNIER

94-471

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit ajournée au 21 octobre 1994 à 9h00 à la salle des Comités.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

P R O C L A M A T I O N

JE, Yves Ducharme, maire de la Ville de Hull, proclame la semaine du 17 au 23 octobre 1994 "SEMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL"

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Rapport trimestriel du Trésorier en date du 21 septembre 1994 en vertu de l'article 105,4 de la Loi sur les Cités et Villes

Certificat relatif à l'adoption du règlement numéro 2410 décrétant les travaux de reconstruction de l'égout pluvial sur le boulevard St-Joseph, de riel à Meunier, sur les rues Meunier et Mutchmore et la reconstruction de l'égout sanitaire sur les rues Cinq-Mars, Boucher et Froment ainsi qu'un emprunt de 1 103 000 \$ pour en payer le coût

Lettre du 13 octobre 1994 du ministre des Affaires municipales, monsieur Guy Chevrette, relative à l'aide financière promise par monsieur Claude Ryan concernant la prolongation du boulevard des Hautes-Plaines, de l'impasse de la Source jusqu'au boulevard St-Joseph (1 660 000 \$) et la restauration de l'ancien Château d'eau (666 000 \$) dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Québec, Volet IV

PIERRE CHÉNIER
Président du
Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



N U M É R O 1 7

C O N S E I L M U N I C I P A L

Ville de Hull S É A N C E D U 2 1 O C T O B R E 1 9 9 4

À une séance régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle des Comités, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le vendredi 21 octobre 1994 à 9h00 laquelle sont présents monsieur le conseiller Claude Lemay et madame la conseillère Christiane Gourde Bureau sous la présidence temporaire de monsieur le maire Yves Ducharme.

Mesdames les conseillères Denise Gagné, Ghislaine Chénier et messieurs les conseillers Guy Lecavalier, Claude Millette, Pierre Chénier, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Pierre Leduc et Tony Sousa ont donné avis d'absence.

À 9h30, les membres du Conseil présents se prévalant des dispositions de la règle numéro 9 du règlement 2381 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil, ajournent la présente assemblée au mardi 25 octobre 1994 à 9h00, dans la salle des Comité, 25, rue Laurier, Hull, Québec

YVES DUCHARME
Maire

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 18

C O N S E I L M U N I C I P A L

Ville de Hull

S É A N C E D U 2 5 O C T O B R E 1 9 9 4

À une séance régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle des Comités, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 25 octobre 1994 à 9h00 à laquelle sont présents: monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Roch Cholette, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme a donné avis d'absence.

94-472

RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - MONSIEUR JACQUES LANGEVIN -
EX-PRÉSIDENT DU CLUB DE HOCKEY LES OLYMPIQUES DE HULL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est à regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Jacques Langevin, président du Club de hockey Les Olympiques de Hull de juin 1983 à juin 1985, et désire offrir aux membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Têteau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier et messieurs les conseillers Claude Millette, Lynus Godin et Tony Sousa quittent leur siège.

94-473 AJOURNEMENT TEMPORAIRE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit ajournée temporairement afin de permettre aux membres du Comité exécutif de se réunir en assemblée.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Absent	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Absente
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 8		Contre : 0	Absent : 5	

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier et messieurs les conseillers Claude Millette, Lynus Godin et Tony Sousa prennent leur siège.

94-474 LE CONSEIL PROCÈDE AUX AFFAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-475

PROLONGEMENT VERS L'EST DU BOULEVARD SAINT-RAYMOND

ATTENDU QUE l'implantation du casino dans Hull est prévue sur les terrains de l'ancienne carrière près du lac Leamy;

ATTENDU QU'il y a lieu d'y aménager des infrastructures municipales pour la desserte dudit casino;

ATTENDU QUE l'accès au casino se fera par le prolongement vers l'est du boulevard Saint-Raymond, à partir du carrefour du boulevard de la Carrière;

ATTENDU QUE la construction du chemin d'accès au casino et la construction des services municipaux seront de la responsabilité de la Ville de Hull;

ATTENDU QU'une conduite municipale d'égout sanitaire traverse l'emplacement du casino et que son déplacement en partie pourra être requis pour la réalisation du projet:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-907 en date du 25 octobre 1994, ce Conseil accepte:

- a) de défrayer les coûts de construction du prolongement du boulevard Saint-Raymond servant d'accès au futur casino sous forme d'un boulevard à quatre voies avec terre-plein selon les standards municipaux et des services municipaux d'égout et d'aqueduc pour la desserte du casino, le tout jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 000 \$, tout excédent des coûts étant réparti sous forme de taxe d'améliorations locales;
- b) de défrayer le coût de la relocalisation de la conduite d'égout sanitaire de 450 mm située entre le boulevard de la Carrière et le ruisseau de la Brasserie, jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$, tout excédent des coûts étant imputé à la Société des loteries du Québec soit sous forme de taxe d'améliorations locales ou autrement;
- c) d'autoriser le Trésorier à prévoir au programme triennal d'immobilisations un montant de 1 100 000 \$ à cette fin.

Le tracé, les caractéristiques techniques et les modalités de construction des services municipaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie fera l'objet d'un protocole d'entente avec la Société des loteries du Québec ou l'une de ses filiales, lequel protocole prévoira notamment que la Société des loteries du Québec ou l'une de ses filiales pourra agir comme maître d'œuvre du projet. La Société des loteries du Québec devra également accorder à la Ville, si requis, les servitudes nécessaires aux raccordements des services municipaux d'égouts et d'aqueduc projetés. Le protocole d'entente devra prévoir également l'alimentation souterraine du casino en services d'utilités publiques (Bell Canada, Hydro-Québec, Télécâble).

La Commission de l'identité hulloise est mandatée de faire les recommandations visant la désignation officielle de la nouvelle voie publique créée par le prolongement du boulevard Saint-Raymond.

Ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull le protocole d'entente et tout autre document faisant suite à la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-476 CESSION POUR FINS DE PARC ET ESPACE COMMUNAUTAIRE DES BASSINS
D'EAU DE L'ANCIENNE CARRIÈRE DE CIMENTS CANADA-LAFARGE PAR
122500 CANADA INC. (BOURQUE, PIERRE ET FILS LTÉE)

ATTENDU QUE la Société des loteries du Québec projette la construction d'un casino sur le site de l'ancienne carrière de Ciments Canada-Lafarge;

ATTENDU QUE la Ville de Hull a depuis plusieurs années reconnu aux bassins d'eau des carrières et au lac Leamy une vocation publique et récréo-touristique d'envergure régionale;

ATTENDU QUE la Ville détient déjà une portion significative des terrains situés aux abords du lac Leamy;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a déjà mandaté son administration à poursuivre la consolidation des propriétés qui y sont adjacentes;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à ce que l'édit bassin d'eau lui soit cédé et qu'elle est prête à en prendre la gestion de sorte que le niveau et la qualité de l'eau y soient maintenus et que le cadre physique naturel existant soit préservé;

ATTENDU QUE la cession du bassin d'eau représente la cession pour fins de parc et d'espace communautaire exigible en vertu de la loi et du règlement municipal numéro 1594, et ce, pour les terrains identifiés sous les matricules numéros 6533-07-5366 (122500 Canada inc.), 6534-01-3299 (Bourque, Pierre et fils ltée) et 6534-31-8139 (122500 Canada inc. et Bourque, Pierre et fils);

ATTENDU QUE cette cession pour fins de parc, d'une superficie approximative de 174 652,9 mètres carrés, est montrée et décrite sous le numéro 7224 des répertoires de l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 6 octobre 1994:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général, accepte la cession de 122500 Canada inc. (Bourque, Pierre et fils ltée), à la Ville pour fins de parc et d'espace communautaire, des parcelles de terrain d'une superficie approximative de 174 652,9 mètres carrés, telles que montrées et décrites sous le numéro 7224 des répertoires de l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 6 octobre 1994, pour la somme nominale de 1 \$, sans garantie et avec toutes

les servitudes actives et passives y rattachées, notamment celle établissant le droit pour la Société des loteries du Québec ou toute filiale d'utiliser sans frais et à son gré, soit par elle-même ou par toute personne ou entité autorisée par elle à cet effet, le bassin d'eau.

Cette cession pour fins de parc et espace communautaire satisfait les dispositions de l'article 5.5.2 du règlement numéro 1594 relativement aux opérations cadastrales à être effectuées sur les immeubles identifiés sous les matricules numéros 6533-07-5366, 6534-01-3299 et 6534-31-8139. Un montant de 138 917 \$ sera versé par 122500 Canada inc. (Bourque, Pierre et fils ltée) en compensation des cessions rattachées aux opérations cadastrales déjà effectuées pour les immeubles identifiés sous les matricules 6534-03-5137 (Acura) et 6534-00-4809 (Édifice Louis St-Laurent).

Le plan et la description technique font partie intégrante de la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull tous les actes et documents reliés à la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président du
Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier

